



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 27 du 24 août 2017

Sommaire

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat

Répartition entre les départements du contingent de promotions par la voie du premier concours interne des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année 2017-2018 : modification
arrêté du 26-6-2017 - J.O. du 18-7-2017 (NOR : MENF1717774A)

Enseignement supérieur et recherche

Bourses d'enseignement supérieur

Taux - année universitaire 2017-2018
arrêté du 21-7-2017 - J.O. du 1-8-2017 (NOR : ESRS1719790A)

Bourses d'enseignement supérieur

Plafonds de ressources - année universitaire 2017-2018
arrêté du 21-7-2017 - J.O. du 1-8-2017 (NOR : ESRS1719791A)

Enseignements primaire et secondaire

Centres d'informations et d'orientation

Fermeture et création de CIO dans l'académie d'Aix-Marseille
arrêté du 31-5-2017 - J.O. du 20-7-2017 (NOR : MENE1713484A)

Traitement automatisé de données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet-lycée »
arrêté du 17-7-2017 - J.O. du 26-7-2017 (NOR : MENE1719988A)

Scolarisation des élèves handicapés

Élèves en situation de handicap scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger
circulaire n° 2017-137 du 4-8-2017 (NOR : MENE1721824C)

Bourses nationales de collège

Application des articles R. 531-1 à D. 531-12 et D. 531-42 à D. 531-43 du code de l'éducation
circulaire n° 2017-121 du 10-8-2017 (NOR : MENE1718895C)

Travaux personnels encadrés

Classe de première des séries générales : liste des thèmes en vigueur pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-

2019

note de service n° 2017-134 du 31-7-2017 (NOR : MENE1721202N)

Sections internationales espagnoles

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature espagnoles - sessions 2018 et 2019

note de service n° 2017-135 du 23-8-2017 (NOR : MENE1721670N)

Centres de vacances et de loisirs

Habilitation nationale à dispenser la formation théorique des animateurs et directeurs d'accueil collectifs de mineurs -
1er janvier 2018 - 31 janvier 2021

instruction n° 2017-136 du 25-7-2017 (NOR : MENV1722039J)

Personnels

Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Ouverture de la session 2018 de l'examen

arrêté du 25-7-2017 (NOR : MENE1700432A)

Personnels d'encadrement pédagogique

Formation professionnelle statutaire

circulaire n° 2017-141 du 4-8-2017 (NOR : MENH1717282C)

Formation continue des enseignants

Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves
handicapés - année scolaire 2017-2018

circulaire n° 2017-140 du 10-8-2017 (NOR : MENE1722013C)

Établissements d'enseignement français à l'étranger

Recrutements et détachements - rentrée scolaire 2018-2019

note de service n° 2017-129 du 7-8-2017 (NOR : MENH1718092N)

Formation continue

Priorités du plan national de formation 2017-2018 du ministère de l'éducation nationale

note de service n° 2017-131 du 10-8-2017 (NOR : MENE1720908N)

Personnels de direction

Affectation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis et Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à
Mayotte - rentrée 2018

note de service n° 2017-133 du 23-8-2017 (NOR : MENH1718994N)

Personnels de direction

Mobilité 2018

note de service n° 2017-139 du 23-8-2017 (NOR : MENH1721099N)

CHSCT du MEN

Orientations stratégiques - année scolaire 2017-2018

note du 27-6-2017 (NOR : MENH1700416X)

Mouvement du personnel

Fonctions, missions

Mission d'inspection générale

lettre du 10-8-2017 (NOR : MENI1700430K)

Nomination

Conseiller de recteur - délégué académique au numérique de l'académie de Nice

arrêté du 29-6-2017 (NOR : MENH1700414A)

Nominations

Désignation à l'Institut des hautes études pour la science et la technologie
arrêté du 30-6-2017 (NOR : ESRR1700081A)

Nominations

Reconduction d'IGEN dans les fonctions de doyen de groupe permanent et spécialisé de l'inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 10-8-2017 (NOR : MENI1700419A)

Nominations

Désignation et reconduction d'IGEN dans les fonction de correspondant académique de l'inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 10-8-2017 (NOR : MENI1700418A)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat

Répartition entre les départements du contingent de promotions par la voie du premier concours interne des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année 2017-2018 : modification

NOR : MENF1717774A

arrêté du 26-6-2017 - J.O. du 18-7-2017

MEN - DAF D1

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 26 juin 2017, le tableau annexé à l'arrêté du 10 mars 2017 portant au titre de l'année 2017-2018 répartition entre les départements du contingent de promotions par la voie du premier concours interne des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Grenoble	Isère	1
	Savoie	0 »

lire :

« Grenoble	Isère	0
	Savoie	1 »

Enseignement supérieur et recherche

Bourses d'enseignement supérieur

Taux - année universitaire 2017-2018

NOR : ESRS1719790A

arrêté du 21-7-2017 - J.O. du 1-8-2017

MESRI - DGESIP A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-4, L. 821-1, L. 821-2, R. 719-49 et D. 821-1 ; loi n° 2016-1917 du 29-12-2016 ; décret n° 2016-1937 du 26-12-2016 ; décret n° 47-2404 du 29-12-1947 modifié ; décret n° 88-1012 du 28-10-1988 ; arrêté du 12-4-1990

Article 1 - Les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2017-2018 sont fixés à compter du 1er septembre 2017 ainsi qu'il suit :

Année universitaire 2017-2018		
Bourses sur critères sociaux		
Type de bourses	Taux annuel sur 10 mois (en euros)	Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires (en euros)
Échelon 0 bis	1 009 €	1 211 €
Échelon 1	1 669 €	2 003 €
Échelon 2	2 513 €	3 016 €
Échelon 3	3 218 €	3 862 €
Échelon 4	3 924 €	4 709 €
Échelon 5	4 505 €	5 406 €
Échelon 6	4 778 €	5 734 €
Échelon 7	5 551 €	6 661 €

Pour l'académie de la Réunion, le paiement anticipé de la bourse de septembre s'effectuera au cours du mois d'août compte-tenu de la date de la rentrée.

Article 2 - Le taux annuel de l'aide au mérite attribuée aux étudiants boursiers bénéficiaires de cette aide en 2014-2015 est fixé ainsi qu'il suit :

Taux annuel : 1 800 euros

Article 3 - Le taux annuel de l'aide au mérite attribuée aux étudiants boursiers bénéficiaires de cette aide au titre d'un baccalauréat mention « très bien » obtenu à compter de la session 2015 est fixé ainsi qu'il suit :

Taux annuel : 900 euros

Article 4 - Le taux mensuel de l'aide à la mobilité internationale attribuée aux étudiants boursiers est fixé ainsi qu'il suit :

Taux mensuel : 400 euros.

Article 5 - Le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 juillet 2017

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Pour la ministre et par délégation :

Le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par interim,
Frédéric Forest

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur,

Arnaud Jullian

Enseignement supérieur et recherche

Bourses d'enseignement supérieur

Plafonds de ressources - année universitaire 2017-2018

NOR : ESRS1719791A

arrêté du 21-7-2017 - J.O. du 1-8-2017

MESRI - DGESIP A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-4, L. 821-1, L. 821-2, R. 719-49 et D. 821-1 ; ensemble loi n° 2016-1917 du 29-12-2016 et décret n° 2016-1937 du 29-12-2016 ; décret n° 47-2404 du 29-12-1947 modifié ; décret n° 88-1012 du 28-10-1988 ; arrêté du 12-4-1990

Article 1 - Les plafonds de ressources relatifs à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2017-2018 sont fixés conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 juillet 2017

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Pour la ministre et par délégation :

Le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim,
Frédéric Forest

Le ministre de l'action et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur,
Arnaud Jullian

Annexe 1

Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Barème des ressources en euros

Année universitaire 2017-2018

Pts de charge	Échelon 0 bis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750

6	55 150	37 510	30 920	28 770	28 310	19 310	12 370	1 750
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

Enseignements primaire et secondaire

Centres d'informations et d'orientation

Fermeture et création de CIO dans l'académie d'Aix-Marseille

NOR : MENE1713484A

arrêté du 31-5-2017 - J.O. du 20-7-2017

MEN - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ; procès-verbaux des comités techniques académiques des 18-11-2016 et 21-3-2017

Article 1 - Les trois centres d'information et d'orientation (CIO) d'État et départemental dont les noms suivent sont fermés à compter du 31 août 2017 :

- CIO d'État d'Orange (UAI 0840048W) sis, cité Fourchevieilles, rue Descartes ;
- CIO d'État de Carpentras (UAI 0840731N) sis 73, boulevard Albin Durand ;
- CIO départemental de Cavaillon (UAI 0840713U) sis 21, avenue Georges Pompidou.

Article 2 - Les deux CIO d'État dont les noms suivent sont créés et reprennent les activités des CIO d'État et départemental fermés à compter du 1er septembre 2017 :

- CIO d'État du Haut-Vaucluse (UAI 0841171S) remplace les deux CIO d'Etat fermés et s'installe au 73, boulevard Albin Durand - 84202 Carpentras ;
- CIO d'État de Cavaillon (UAI 0840713U) sis 21, avenue Georges Pompidou.

Article 3 - Le CIO d'État de Briançon (UAI 0050029E) sis 6, avenue du Général de Gaulle, Pré du Moulin est transformé, sur le même site, en annexe du CIO d'État de Gap à compter du 1er septembre 2017.

Article 4 - Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 mai 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Traitement automatisé de données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet-lycée »

NOR : MENE1719988A

arrêté du 17-7-2017 - J.O. du 26-7-2017

MEN - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 211-11 et R. 222-19-3 ; loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée, notamment le I de son article 23 ; décret n° 2005-1309 du 20-10-2005 modifié ; récépissé n° 2047608 de la Cnil du 28-3-2017

Article 1 - Il est créé au ministère de l'éducation nationale un traitement de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée » ayant pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle par le biais d'un algorithme.

Le traitement a également une finalité statistique.

Article 2 - Ce traitement peut être mis en œuvre dans les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements d'enseignement privés sous contrat et les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Article 3 - Les catégories de données à caractère personnel faisant l'objet du présent traitement sont les suivantes :

1° Quant aux élèves :

- a) nom, prénom, date de naissance, sexe, identifiant national élève (INE) et, si l'élève est majeur, adresse ;
- b) données relatives à la scolarité : classe, niveau de scolarité, établissement fréquenté ;
- c) données relatives à l'évaluation : résultats scolaires, bilans de fin de cycle 4, bilans périodiques des acquis scolaires de la classe de troisième ;
- d) décisions d'orientation, avis du conseil de classe, avis pédagogique ;
- e) critères de dérogation : demande d'internat oui/non, élève handicapé oui/non, élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé oui/non, élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité oui/non, élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier oui/non, frère ou sœur scolarisé dans l'établissement demandé oui/non, statut de boursier (au mérite ou sur critères sociaux) oui/non ;
- f) vœux d'affectation, rang des vœux ;
- g) décision d'affectation, de non affectation ou d'inscription sur liste complémentaire pour chacun des vœux exprimés.

2° Quant aux parents d'élèves ou responsables légaux :

- a) nom ;
- b) prénom ;
- c) lien de parenté ;
- d) adresse (si élève mineur) ;
- e) catégorie socio-professionnelle.

Article 4 - Peuvent être destinataires des informations et données à caractère personnel contenues dans le traitement, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître :

1° Dans les établissements publics locaux d'enseignement :

- a) le chef d'établissement ;
- b) les personnes habilitées au sein de l'équipe pédagogique.

2° Dans les centres d'information et d'orientation :

- a) le directeur ;
 - b) les personnes habilitées au sein du centre d'information et d'orientation.
- 3° Dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale :
- a) le directeur académique des services de l'éducation nationale ;
 - b) les personnes habilitées au sein des services de scolarité et d'orientation.
- 4° Dans les rectorats :
- a) le chef du service académique d'information et d'orientation ;
 - b) les personnes habilitées au sein du service académique d'information et d'orientation ;
 - c) les services statistiques académiques.
- 5° En administration centrale :
- a) les personnes habilitées au sein de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance à des fins statistiques ;
 - b) les personnes habilitées au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire à des fins exclusivement statistiques sur des données non nominatives.
- 6° Le ministre chargé de l'agriculture pour les seules données relatives aux élèves qui sont affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Article 5 - Les droits d'opposition, d'accès, de rectification, ainsi que le droit de la personne concernée par le traitement de prendre des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès, prévus par les articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 6 - Les données à caractère personnel prévues à l'article 3 sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure juridictionnelle.

Article 7 - Le directeur générale de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 juillet 2017

Le ministre de l'éducation nationale
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Scolarisation des élèves handicapés

Élèves en situation de handicap scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger

NOR : MENE1721824C

circulaire n° 2017-137 du 4-8-2017

MEN - DGESCO A1-3 - MEAE - DFAE - AEFE/MIF

Texte adressé aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale en résidence ; aux chefs d'établissement homologués du réseau ; aux chefs de poste diplomatique et aux consuls ; aux conseillères et conseillers de coopération et d'action culturelle

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de scolarisation prioritaire des élèves en situation de handicap en milieu scolaire ordinaire, la scolarisation en milieu spécialisé étant l'exception.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

Les élèves de nationalité française et de nationalité étrangère bénéficient des dispositions relatives à l'inclusion scolaire. Cette dimension a été renforcée dans le dernier plan d'orientation stratégique de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - AEFE (2014-2017), en sachant que la dispersion des établissements et le contexte des pays hôtes ne permettent pas l'installation de structures spécialisées comme c'est le cas sur le territoire français.

Les articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'éducation précisent les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves en situation de handicap.

Enfin les bourses scolaires à l'étranger relèvent des articles D. 531-45 à D. 531-51 du code de l'éducation.

Public concerné

Les élèves français en situation de handicap scolarisés dans des établissements d'enseignement français à l'étranger du premier ou second degré ou encore en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

Établissements concernés

Sont concernés les établissements d'enseignement français à l'étranger. Ceux-ci font l'objet d'une procédure d'homologation attestant de leur conformité aux programmes, aux objectifs pédagogiques et aux règles d'organisation applicables en France aux établissements de l'enseignement public.

La liste officielle des établissements homologués est publiée chaque année au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Les acteurs (chefs d'établissement, directeurs d'école, consulats, familles)

Le chef d'établissement et le directeur d'école, de par leur fonction, veillent à l'accueil et à la scolarisation des élèves en situation de handicap et s'assurent que tout est mis en œuvre pour faciliter leur parcours scolaire.

Le consulat, lien permanent avec les institutions du territoire français, a pour mission d'accompagner et d'aider les familles dans les démarches à accomplir auprès des instances concernées (Maison départementale des personnes handicapées, services académiques).

L'élève, les parents ou les représentants légaux sont des interlocuteurs essentiels et leur avis doit être

systématiquement sollicité. Ils participent à toutes les réunions de concertation relatives à leur enfant et leur accord est nécessaire pour tout changement.

Procédure de saisine de la MDPH

Conformément à l'article L. 146-3 du code de l'action sociale, pour les Français établis hors de France, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) compétente pour instruire leurs demandes est celle par l'intermédiaire de laquelle un droit ou une prestation leur a été antérieurement attribué. En cas de première demande, les Français établis hors de France peuvent s'adresser à la maison départementale des personnes handicapées du département de leur choix.

La famille (ou le représentant légal de l'élève) saisit la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) afin que soit déterminé un parcours de scolarisation adapté aux besoins de son enfant (accompagnement, aménagement, etc.)

Cette saisine se fait à partir du [formulaire Cerfa n° 15692*01](#) afin de faire part des demandes et des souhaits relatifs au parcours de formation de l'enfant. Ce formulaire de demande est complété par des justificatifs d'identité et de domicile, d'un certificat médical récent de moins de 6 mois ([Cerfa n° 15695*01](#)), le GEVA-Sco renseigné ([première demande](#) ou [réexamen](#)) ainsi que tout document jugé utile pour l'évaluation des besoins de l'élève. Ces documents doivent être rédigés en français ou faire l'objet d'une traduction assermentée.

L'évaluation du dossier est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire (EPE) de la MDPH. L'EPE évalue la situation de l'élève en s'appuyant sur le GEVA-Sco et les informations médicales, paramédicales et sociales dont elle dispose. La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), organe décisionnaire de la MDPH, se prononce sur l'orientation propre à assurer la scolarisation des élèves en situation de handicap pour au plus un cycle scolaire (3 ans) au vu des propositions inscrites dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré par l'EPE.

Lors du retour en France, la famille doit s'adresser à la MDPH de son lieu de résidence et, si nécessaire, demander le transfert de son dossier à la MDPH ayant traité la précédente demande.

La décision de la CDAPH

Conformément à la procédure décrite en annexe, la CDAPH décide :

- l'orientation scolaire ;
- les éventuels aménagements de scolarité ;
- le matériel pédagogique adapté ;
- le maintien en maternelle ;
- le recours à une aide humaine, en précisant s'il s'agit d'une aide mutualisée ou individuelle. Le cas échéant, la CDAPH peut faire également des préconisations.

C'est la famille de l'élève en situation de handicap scolarisé dans un établissement français à l'étranger qui recrute les personnels chargés d'une aide individuelle qui interviennent dans la classe sous l'autorité de l'enseignant.

Procédure de demande d'aide à la scolarité : la demande de bourse spécifique

Conformément aux dispositions réglementaires fixant le cadre du dispositif de l'aide à la scolarité, l'AEFE peut accorder une aide aux élèves en situation de handicap nécessitant un accompagnement en classe sous réserve qu'ils soient au préalable éligibles à une bourse scolaire classique et que la procédure spécifique, décrite ci-après, soit engagée. Cette aide concerne les élèves relevant d'établissements homologués, quel que soit leur statut.

La demande de bourse nécessite une procédure spécifique et doit comporter quatre documents dûment complétés :

- **la notification de la CDAPH ;**
- **le GEVA-Sco** ou, à défaut, **le document de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS)**

L'accueil d'un élève en situation de handicap implique l'élaboration **à la rentrée scolaire** d'un document de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation par le ou les enseignants de l'élève, défini en partenariat avec les parents, les intervenants extérieurs, le référent santé, le chef d'établissement ou le directeur d'école et l'accompagnant. Il fixe les aménagements et adaptations nécessaires à la scolarisation de l'élève en situation de handicap au sein de l'établissement, conformément aux décisions de la CDAPH. Un bilan de la mise en œuvre du

projet personnalisé de scolarisation est établi à la fin de chaque année scolaire par l'équipe éducative. Un projet personnalisé de scolarisation peut être élaboré en cours d'année si la situation de l'élève le nécessite ;

- l'autorisation de l'établissement

L'accompagnant à la scolarité d'élève en situation de handicap (ASESH) doit disposer d'un agrément de l'établissement précisant la classe et les horaires durant lesquels il est autorisé à accompagner l'élève. Une convention est conclue entre l'établissement, la famille et l'accompagnant. L'accompagnant intervient dans le respect du règlement intérieur de l'établissement ;

- un contrat de travail entre les parents et l'accompagnant

L'accompagnant est recruté et rémunéré par la famille. Le contrat de travail de droit local doit préciser en particulier les horaires d'intervention de l'accompagnant et sa rémunération. Cette pièce est indispensable pour calculer le montant de l'attribution de la bourse spécifique en cas de prise en charge par l'Agence.

Les documents visés ci-dessus doivent être transmis par l'établissement au poste consulaire pour validation préalable par le service de l'aide à la scolarité de l'AEFE qui décide, en fonction des moyens budgétaires alloués, du niveau de couverture de la rémunération de l'ASESH fixée dans la convention.

Activités et mission de l'accompagnant à la scolarité d'un élève en situation de handicap

L'action de ces personnels vient en complément des aménagements et adaptations mis en œuvre par l'enseignant. Les interventions de l'enseignant et de l'ASESH sont coordonnées et complémentaires.

Deux types d'aide humaine sont possibles en fonction des besoins de l'élève : l'aide individuelle et l'aide mutualisée.

- L'aide individuelle a pour objet de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue, sans que la personne qui apporte l'aide puisse concomitamment apporter son aide à un autre élève handicapé.
- L'aide mutualisée est destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue.

Trois grands domaines regroupent les différentes activités permettant l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur tous les temps et lieux scolaires : l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, l'accompagnement dans l'accès aux activités d'apprentissage et l'accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle.

Le matériel pédagogique adapté

La scolarité d'un élève en situation de handicap peut être facilitée par l'utilisation de matériel pédagogique adapté. Pour les élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger, le matériel pédagogique adapté est à la charge de la famille.

La nécessité pour un élève de disposer de ce matériel est appréciée par l'équipe pluridisciplinaire et décidée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Dans le cadre du document de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, le type de matériel pédagogique adapté ainsi que son utilisation doivent être précisés.

La dispense d'enseignement

Tout enseignement prévu au programme doit être suivi sauf s'il a fait l'objet d'une dispense d'enseignement accordée par le recteur de l'académie de rattachement pour les examens.

Les dispenses d'enseignement concernent principalement trois situations :

- les élèves visant l'acquisition de compétences pour lesquels l'accès au diplôme paraît impossible ;
- les élèves visant une certification pour laquelle l'enseignement n'est pas évalué ;
- les élèves visant un diplôme pour lequel une dispense d'épreuve est prévue par la réglementation.

La famille doit formuler une demande écrite auprès de l'autorité compétente. Dès lors qu'une dispense d'enseignement est accordée, la famille est informée des éventuelles répercussions lors du passage de l'examen visé.

L'enseignement à distance - le centre national d'enseignement à distance (Cned)

Pour les élèves en situation de handicap, le Cned propose deux types de parcours :

- des cours en classe complète à inscription réglementée qui s'adressent aux élèves qui ne fréquentent pas un établissement scolaire ;
- des cours à la carte réglementée qui s'adressent aux élèves qui ne peuvent suivre leur scolarité à temps plein.

Les aménagements d'examen nationaux français

La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 du ministère chargé de l'éducation nationale précise les contours de ces aménagements. Le chef d'établissement informe les familles des procédures spécifiques.

Les médecins conseils placés auprès des autorités consulaires sont associés à la procédure dans le cadre d'un dispositif qui est le suivant :

- envoi par chaque candidat de la demande d'aménagement accompagnée des pièces justificatives afférentes au chef d'établissement ;
- transmission par ce dernier de l'ensemble des demandes au médecin désigné par l'autorité consulaire ;
- le médecin rend un avis qu'il remet au conseiller de coopération et d'action culturelle ;
- transmission de l'avis au recteur de l'académie de rattachement qui notifie sa décision aux candidats et en informe également le conseiller de coopération.

Dans tous les cas, il est souhaitable que les candidats adressent également, simultanément, copie de leur demande (sans informations médicales) au service chargé d'organiser l'examen ou le concours.

Pour les élèves des établissements français de l'étranger, l'académie de rattachement compétente pour les examens est déterminée en fonction du pays de résidence (listes en annexe). La demande doit être formulée au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen ou au concours concerné, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance ou encore si les besoins liés au handicap ont évolué, notamment en cas de changement d'orientation.

Le médecin rend un avis qui est adressé à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. Il adresse simultanément cet avis à la famille. L'autorité administrative décide ensuite des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat.

L'orientation

Mise en œuvre en fonction des contraintes du contexte local

Le portail national Affelmap, <http://affelmap.orion.education.fr/>, recense les calendriers de chacune des académies, notamment les dates des différentes commissions : d'affectation, de prise en compte du handicap ou de la maladie, et de saisie des vœux.

De même, le détail des procédures en vigueur dans le futur lieu de scolarisation de l'élève peut être consulté dans les circulaires départementales.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation
L'adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire
Xavier Turion

Pour le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et par délégation,
Le directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international
Emmanuel Puisais-Jauvin

Annexe 1

Diplôme national du brevet - Tableau des académies de rattachement des centres étrangers - Session 2017

Groupes	Académies de rattachement	Pays des centres étrangers
	Aix-Marseille	Algérie - Tunisie
		Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Gabon - Gambie - Ghana -

Groupe I	Bordeaux	Guinée Bissau - Guinée Conakry - Guinée équatoriale - Mali - Maroc - Mauritanie - Niger - Sénégal - Tchad - République démocratique du Congo - République du Congo
	Grenoble	Arabie Saoudite - Bahreïn - Égypte - Émirats arabes unis - Éthiopie - Djibouti - Iran - Jordanie - Koweït - Oman - Qatar - Soudan
	Lille	Belgique - Irlande - Pays-Bas - Royaume-Uni
	Lyon	Bulgarie - Chypre - Grèce - Israël - Italie - Roumanie - Turquie
	Nantes	Bénin - Cameroun - Nigéria - Togo - République centrafricaine
	La Réunion	Afrique du Sud - Angola - Burundi - Comores - Kenya - Madagascar - Maurice - Mozambique - Ouganda - Rwanda - Seychelles - Zimbabwe - Tanzanie - Zambie
	Rouen	Danemark - Finlande - Norvège - Suède
	Siec	Liban - Syrie
	Strasbourg	Allemagne - Autriche - Bosnie Herzégovine - Croatie - Géorgie - Hongrie - Lituanie - Ouzbékistan - Pologne - République Tchèque - Russie - Serbie - Slovaquie - Slovénie - Suisse - Ukraine
	Toulouse	Espagne - Portugal
Groupe II	Caen	Canada - États-Unis
	Guyane	Brasilia (Brésil) - Colombie - Équateur - Venezuela
	Martinique	Cuba - Guatemala - Haïti - Honduras - Mexique - Nicaragua - Panama - Paraguay - République dominicaine - Salvador
	Montpellier	Australie - Bangladesh - Cambodge - Chine - Corée du Sud - New Dehli (Inde) - Indonésie - Japon - Laos - Malaisie - Myanmar - Népal - Philippines - Singapour - Sri Lanka - Taipei - Thaïlande - Vietnam
	Nouvelle-Calédonie	Vanuatu
	Poitiers	Argentine - Bolivie - Brésil (sauf Brasilia) - Chili - Costa Rica - Pérou - Uruguay
	Rennes	Pondichéry (Inde)

Annexe 2

Diplôme du baccalauréat - Tableau de rattachement des centres de baccalauréat(*) ouverts à l'étranger - Session 2017

Académies de rattachement	Pays étrangers
Aix-Marseille	Algérie, Tunisie
Bordeaux	Maroc, Mauritanie, Brésil (uniquement Brasilia), Colombie, Equateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, République Dominicaine, Venezuela
Grenoble	Arabie Saoudite, Bahreïn, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Iran, Jordanie, Koweït et Qatar

Lyon	Bulgarie, Grèce, Israël, Italie, Roumanie, Turquie
Lille	Belgique, Danemark, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède
Nantes	Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Ghana, Niger, Nigéria, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Tchad, Togo.
La Réunion	Afrique du Sud, Angola, Ile Maurice, Kenya, Madagascar
Rouen	Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Sénégal.
Strasbourg	Allemagne, Autriche, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Russie, Serbie
Toulouse	Espagne, Portugal
Caen	Canada, Etats-Unis d'Amérique
Montpellier	Australie, Chine, Cambodge, Corée du Sud, Indonésie, Inde (sauf Pondichéry), Japon, Laos, Malaisie, Singapour, Thaïlande, Vietnam
Poitiers	Argentine, Bolivie, Brésil (sauf Brasilia), Chili, Costa Rica, Pérou, Uruguay
Rennes	Inde (uniquement Pondichéry)
Siec	Liban
Nouvelle-Calédonie	Vanuatu

(*) centres d'épreuves anticipées ou centres d'épreuves anticipées et terminales

Annexe 3

La demande de parcours de scolarisation des enfants et adolescents français résidant à l'étranger

Juillet 2017

La demande de parcours de scolarisation des enfants et adolescents français résidant à l'étranger

Sommaire

Présentation du contexte	3
Formulation et dépôt d'une demande auprès de la MDPH.....	3
Évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et élaboration du PPS	4
Décisions de la CDAPH et transmission des notifications et du PPS	4
Annexes	6

Présentation du contexte

Tout Français résidant à l'étranger peut déposer une demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). En effet, l'article L. 146-3 du Code de l'action sociale et des familles pose le principe d'une dérogation à la règle du domicile de secours.

L'article L 146-3 du CASF dispose que « pour les Français établis hors de France, la maison départementale des personnes handicapées compétente pour instruire leurs demandes est celle par l'intermédiaire de laquelle un droit ou une prestation leur a été antérieurement attribué. En cas de première demande, les Français établis hors de France peuvent s'adresser à la maison départementale des personnes handicapées du département de leur choix. »

Les établissements scolaires français de l'étranger ne sont pas soumis à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires du code de l'éducation.

L'article R. 451-1 du Code de l'éducation :

- vient préciser les dispositions applicables aux établissements scolaires français de l'étranger ;
- vise l'article L.112-2 du Code de l'éducation, lequel article prévoit l'évaluation par l'équipe pluridisciplinaire (EP) de la MDPH et l'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

En conséquence, la MDPH est compétente pour instruire les demandes relatives au parcours de scolarisation d'un enfant français en situation de handicap et scolarisé à l'étranger.

Formulation et dépôt d'une demande auprès de la MDPH

Conformément à l'article R. 146-26 du CASF, toute demande déposée à la MDPH se fait par le biais du formulaire Cerfa n°15692*01, accompagné du certificat médical Cerfa n°15695*01, de justificatifs d'identité et de domicile de la personne handicapée et le cas échéant, de son représentant légal, et en cas de mise sous protection juridique, d'une attestation de ce jugement. Lorsque l'ensemble de ces documents est présent, la demande est recevable.

Afin de faciliter les échanges entre la MDPH et le demandeur, le formulaire Cerfa devra comporter tant que faire se peut, les coordonnées mail de la famille.

Afin de permettre l'évaluation de la demande relative au parcours de scolarisation, il est nécessaire que le dossier transmis à la MDPH comporte le GEVA-Sco (y compris dans le cas d'une première demande) et toutes pièces utiles (dont les bilans) à la bonne connaissance de la situation.

Ces documents doivent être rédigés en français ou faire l'objet d'une traduction assermentée (la famille peut se rapprocher du consulat de France dans son pays de résidence afin de bénéficier de ce service).

Le dossier de demande fera l'objet d'un envoi direct par la famille ou par le biais du consulat.

Il est conseillé à la famille d'effectuer la demande de parcours de scolarisation auprès de la MDPH le plus en amont possible de la rentrée scolaire.

Évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et élaboration du PPS

L'évaluation de la situation de l'élève est facilitée par la présence dans le dossier de demande du GEVA-Sco première demande ou du GEVA-Sco réexamen selon la situation de l'élève et de tout autre document émanant de professionnels para médicaux et éducatifs.

Des informations complémentaires, nécessaires à l'évaluation, peuvent être demandées à la famille, et à l'équipe éducative, par le biais d'une communication par mail ou pour les situations les plus complexes, par visio-conférence (via Skype par exemple).

Il est important que les propositions de l'équipe pluridisciplinaire répondent aux besoins de l'élève. Ainsi, le PPS précise, au regard des besoins de l'élève :

- le maintien en maternelle ;
- l'orientation scolaire ;
- l'attribution de matériel pédagogique adapté ;
- l'attribution d'une aide humaine, en précisant s'il s'agit d'une aide mutualisée ou individuelle (avec la quotité d'intervention uniquement dans le cas d'une aide individuelle) et la nature des activités principales attendues de la personne chargée de l'aide humaine ;
- des préconisations, le cas échéant (ex : des aménagements de scolarité).

Transmission du projet de PPS :

Le projet de PPS est transmis à la famille par courriel ou au consulat le cas échéant (et après accord de la famille pour ce mode de transmission).

Lorsque l'équipe pluridisciplinaire estime qu'une orientation vers un établissement ou service médico-social est plus adaptée aux besoins de l'élève, il est important que cette information soit portée à la connaissance de la famille.

Décisions de la CDAPH et transmission des notifications et du PPS

La notification de décision de la CDAPH qui comporte l'ensemble des éléments relevant de sa compétence :

- doit préciser les mesures propres à assurer la scolarisation correspondant au mode actuel de scolarisation de l'élève ;
- peut préciser l'orientation adaptée à la situation de l'élève, y compris lorsqu'elle n'existe pas dans le pays de résidence (orientation vers un établissement ou service médico-social, par exemple) ;

La CDAPH peut également par le biais des préconisations, informer la famille de la nécessité de réévaluer la situation de l'enfant en cas de retour sur le territoire français pour une éventuelle orientation vers un établissement ou service médico-social.

En fonction du parcours de l'élève, la décision s'applique au plus pour la durée d'un cycle scolaire.

Transmission de la notification :

La notification de décision est envoyée à la personne handicapée, ou son représentant légal :

- soit par courrier direct ;
- soit par le biais de la valise diplomatique : 13 rue Louveau 94238 Châtillon cedex.

Transmission du PPS :

Le PPS est envoyé à la personne handicapée, ou son représentant légal le cas échéant, et au chef de l'établissement accueillant l'élève :

- soit par courrier direct ;
- soit par le biais de la valise diplomatique : 13 rue Louveau 94238 Châtillon cedex.

Pour les pays hors communauté européenne, en cas de difficulté d'acheminement du PPS par courrier postal, il peut être envoyé, avec accord de la famille, au référent handicap du service pédagogique de l'AEFE.

Annexes

Annexe 1 : exemple de formulation de préconisation dans la notification de décision

Le paragraphe suivant, proposé à titre d'exemple, peut figurer dans la notification de décision de la CDAPH, à des fins de préconisation :

« La scolarisation des élèves en situation de handicap sur le territoire Français peut s'effectuer selon différentes modalités : en milieu scolaire ordinaire, avec l'intervention d'un service d'accompagnement, en établissement médico-social... Ainsi, lors d'un retour en France, il est conseillé de déposer une nouvelle demande auprès de la MDPH du domicile de l'élève, afin que sa situation soit réévaluée et qu'un parcours de scolarisation adapté lui soit proposé ».

Annexe 2 : sites utiles

Agence pour l'enseignement français à l'étranger www.aefe.fr

Informations relatives à l'attribution de bourses <http://www.aefe.fr/scolarite/bourses-scolaires/cadre-general>

Mission laïque française : www.mlfmonde.org

Enseignements primaire et secondaire

Bourses nationales de collège

Application des articles R. 531-1 à D. 531-12 et D. 531-42 à D. 531-43 du code de l'éducation

NOR : MENE1718895C

circulaire n° 2017-121 du 10-8-2017

MEN - DGESCO B1-3 - DAF D2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'application du code de l'éducation pour les bourses nationales de collège à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Après une expérimentation conduite à la rentrée 2016 dans cinq académies, la rentrée 2017 va connaître la généralisation de la demande de bourse de collège en ligne pour tous les collèges publics.

Des modalités particulières d'information des familles sont adressées à tous les collèges publics sur cette mise en œuvre, et le titre II de la présente circulaire précise les points essentiels qui, règlementairement, s'imposent dans le cadre de cette information.

Les montants des échelons de bourse de collège sont revalorisés de 25 % à compter de la rentrée 2017.

La circulaire n° 2016-093 du 20 juin 2016 est abrogée.

I. Champ des bénéficiaires

A - Dispositions générales

Les bourses de collège sont attribuées en métropole et dans les départements d'outre-mer pour les élèves inscrits dans l'une des catégories d'établissements énumérées aux articles R. 531-1, R. 531-2 et D. 531-3 du code de l'éducation :

- collèges d'enseignement publics, quel que soit le niveau de formation suivi ;
- collèges d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'État ;
- établissements privés hors contrat habilités par le recteur d'académie à recevoir des boursiers nationaux.

Peuvent également être bénéficiaires d'une bourse de collège :

- les élèves des classes sous contrat simple des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux privés (sous condition précisée à l'article R. 531-2) ;
- les élèves soumis à la scolarité obligatoire inscrits dans une classe complète de niveau collège du Centre national d'enseignement à distance, cf. § VI-3 ci-après ;
- les élèves de classe de niveau collège inscrits dans les écoles régionales du premier degré (ERPD) lorsque celles-ci comptent des classes de collège de l'enseignement public (article L. 531-1).

Par ailleurs, les élèves scolarisés en collège dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire relèvent également de ce dispositif. Il vous appartient de veiller à ce qu'ils puissent bénéficier de ces bourses quelle que soit la date d'entrée en formation, étant précisé que ce droit ne leur est ouvert que pour la seule durée de la période de formation.

Les élèves de plus de 15 ans admis dans le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima) bénéficieront, comme les années précédentes, des dispositions relatives aux bourses de lycée, et ce par dérogation aux dispositions du code de l'éducation pour les élèves suivant cette formation en CFA sous statut scolaire (article D. 337-173).

En conséquence, et conformément à la note Dgescos n° 2011-582 du 27 septembre 2011, l'établissement qui les accueillera en Dima (CFA ou LP) communiquera aux familles à la rentrée scolaire le dossier à compléter dans le

cadre de la campagne complémentaire des bourses de lycée organisée chaque année et dont la date limite de dépôt est fixée au 18 octobre 2017.

B - Dispositions précisant la notion de demandeur de bourse de collège

La demande de bourse de collège peut être présentée par la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève.

Une demande présentée par un organisme quel qu'il soit (public ou privé) ne pourra conduire à accorder une bourse. Les enfants et adolescents qui font l'objet d'un placement auprès d'un service de l'aide sociale à l'enfance relèvent de la prise en charge financière, par le conseil départemental, des dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur (article L. 228-3 du code de l'action sociale et des familles).

Quelles que soient les modalités d'organisation de la prise en charge dans le cadre de la protection de l'enfance, celles-ci ne retirent pas l'obligation faite au conseil départemental.

Il en résulte l'impossibilité d'accorder une bourse nationale de collège si l'élève fait l'objet d'un placement par décision judiciaire ou administrative, même lorsque le juge décide de maintenir les allocations familiales aux parents ou lorsque le conseil départemental demande une participation financière mensuelle aux parents.

II. Information des familles - formulation de la demande - date limite de demande

A - Information des familles

Les collèges (publics et privés) ont en charge l'information des familles et des élèves.

Il appartient au chef d'établissement :

- de faire connaître l'existence et les modalités d'attribution des bourses nationales ;
- d'informer les familles des présentes dispositions.

Il convient de mettre en place tous les moyens utiles à cette information, afin que les familles soient en mesure de déposer un dossier dans les délais.

À cet effet, vous mettrez à disposition des familles la notice d'information et vous les informerez du simulateur de bourse de collège, tous deux accessibles à l'adresse www.education.gouv.fr/aides-financieres-college. Les familles pourront ainsi vérifier si leur situation est susceptible d'ouvrir un droit à bourse pour leur(s) enfant(s) et leur évitera de remplir inutilement un dossier.

La bonne information des familles conditionne le bon déroulement de l'instruction des dossiers dans le respect des délais : il conviendra donc de veiller au bon déroulement de cette étape de la procédure.

Les équipes de direction des établissements doivent mobiliser tous les acteurs sur l'information des familles et l'accompagnement spécifique incluant une démarche incitative auprès des familles en grandes difficultés sociales et/ou matérielles. Au regard des publics accueillis par l'établissement, cet accompagnement doit permettre de réduire les situations de non-recours aux bourses nationales pour des familles qui pourraient en bénéficier. La généralisation du service de bourse en ligne aura pour effet de libérer du temps pour solliciter et accompagner de façon plus personnalisée ces familles.

Les établissements pourront utilement exploiter les données de SIECLE (situation familiale, socio-professionnelle) pour s'assurer que les familles susceptibles de bénéficier d'une bourse ont bien formulé une demande.

B - La demande de bourse en ligne

La demande de bourse en ligne sera accessible par le portail Scolarité services.

Les conditions d'activation des comptes d'accès à ce portail sont communiquées à tous les collèges publics. Il importe d'accompagner les parents dans cette démarche de première connexion lorsque cela s'avère nécessaire. À cet effet, un guide de connexion sera fourni à tous les collèges publics ainsi qu'un tutoriel vidéo.

La demande de bourse en ligne nécessite que les parents se munissent au préalable de leurs identifiants fiscaux (utilisés pour la télé-déclaration) et de leur avis d'imposition N-2, afin de vérifier les données qui seront récupérées auprès des services fiscaux lors de leur demande en ligne.

La demande de bourse en ligne s'effectuera pour un seul élève, mais les autres enfants du demandeur scolarisés dans le même collège lui seront proposés pour leur appliquer la même demande s'il le souhaite et s'il en a la charge effective.

Pour la formulation de la demande de bourse en ligne, un guide d'accompagnement des parents sera mis à votre disposition ainsi qu'un tutoriel vidéo.

L'expérimentation conduite en 2016 a démontré la nécessité de cet accompagnement pour des familles qui ne sont pas toutes familiarisées avec les outils numériques. Il importe d'organiser au mieux les modalités d'accompagnement

en interne par les établissements, mais aussi avec l'aide de partenaires locaux qui œuvrent dans ce domaine de l'accès au numérique.

Enfin, et pour respecter l'obligation prévue dans la déclaration Cnil pour ce service en ligne, une famille qui ne souhaite pas faire sa demande de bourse en ligne doit pouvoir la formuler en version papier. Cette possibilité ne peut lui être refusée.

La demande format papier sera d'ailleurs la seule possible pour certaines situations récemment modifiées mentionnées au point III-B-3, puisque les changements récents de situation ne pourront être confirmés par les données fiscales des années 2015 ou 2016 (à titre d'exemple : si le demandeur n'avait aucun enfant à charge fiscale en 2015 ou en 2016).

C - La demande de bourse en version papier

Pour les établissements privés sous contrat ou habilités à recevoir des boursiers nationaux, ainsi que pour le Cned, la demande de bourse sera formulée à l'aide de l'imprimé (annexe 1) qui doit être retiré par la famille auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève ou téléchargé sur le site internet dont l'adresse est :

www.education.gouv.fr/aides-financieres-college

D - Date limite de demande de bourse de collège

Il appartient aux familles de vérifier que leur demande est complète. Pour la version papier, la demande sera accompagnée de la photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu, pièce justificative pour l'attribution de la bourse, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Pour la version en ligne, les pièces complémentaires éventuellement nécessaires seront demandées par le collège, ainsi que le relevé d'identité bancaire s'il est absent dans SIECLE.

Les élèves scolarisés dans des établissements d'enseignement privés cités précédemment, dont les familles souhaitent que le paiement de la bourse de collège soit effectué au profit d'un mandataire (représentant légal de l'établissement) devront en outre fournir une procuration conforme au modèle annexé à la présente circulaire.

La date limite nationale de demande de bourse de collège pour l'année scolaire 2017-2018 est fixée au 18 octobre 2017.

Pour les demandes formulées en ligne, elles pourront être effectuées jusqu'au 18 octobre 2017 avant 24h (minuit).

Pour les demandes en version papier, elles doivent être déposées à l'établissement au plus tard le 18 octobre 2017.

Cette date est nationale et il importe que toutes les demandes formulées jusqu'à cette date auprès des établissements soient étudiées.

Au-delà de cette date, seules seront acceptées les demandes de bourses présentées pour des élèves inscrits au collège et relevant des dispositifs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, dont la période de formation ne coïncide pas avec l'année scolaire.

Conformément à l'article D. 531-6 du code de l'éducation, il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.

E - Accusé de réception

Afin d'éviter tout litige ultérieur, il est demandé aux établissements de délivrer à chaque responsable ayant déposé un dossier de demande de bourse, un accusé de réception conforme au modèle joint en annexe 2.

Pour les demandes formulées en ligne, un accusé d'enregistrement de la demande est transmis au demandeur dès la fin de la saisie de sa demande, et le collège génère ensuite un accusé de réception dans SIECLE - Bourses de collège si la demande est complète.

III. Instruction des demandes de bourse de collège

A - La situation du demandeur

Les dispositions du code de l'éducation conduisent désormais à retenir comme demandeur de la bourse la ou les personne(s) assumant la charge effective et permanente de l'élève.

Ainsi, c'est désormais la notion de ménage qui prime selon les mêmes modalités que pour les prestations servies en référence à la législation sur les prestations familiales.

Un parent isolé qui assume la charge de l'élève (que la résidence de l'enfant soit exclusive ou alternée) verra prendre en considération ses seules ressources. Il devra justifier de la charge de l'élève par l'avis d'imposition.

Un parent divorcé ou séparé en situation de concubinage qui assume la charge de l'élève (que la résidence de l'enfant soit exclusive ou alternée) verra prendre en considération ses ressources et celles de son concubin. Il devra justifier la charge de l'élève par son avis d'imposition et devra joindre l'avis d'imposition de son concubin.

Pour les demandes formulées par le service en ligne, le collège pourra réclamer une copie de l'avis d'imposition si les données récupérées en ligne ne sont pas suffisantes pour établir la charge effective de l'élève, ou les données non récupérées pour le concubin.

B - Ressources et année de référence

1 - Dispositions générales

Il convient de retenir en règle générale, pour l'étude des ressources du ou des demandeurs, le revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur le ou les avis d'imposition sur le revenu de l'avant-dernière année civile par rapport à celle du dépôt de la demande de bourse, conformément à l'article D. 531-5 1er alinéa du code de l'éducation.

Pour l'année scolaire 2017-2018, **ce sont les ressources au titre de l'année 2015 (année de référence) qui seront prises en considération, soit l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de l'année 2015.**

L'obligation faite par le code de l'éducation de prendre en compte les ressources de l'année de référence (voire de l'année N-1) conduira à vérifier qu'il n'apparaît pas de déficit reporté d'années antérieures, en ce qui concerne les non-salariés.

Si un déficit d'années antérieures est reporté sur l'avis d'imposition, il ne peut être pris en considération et ne peut conduire à diminuer les ressources réelles de l'année considérée pour le droit à bourse.

Seul un déficit de l'année des revenus soumis à l'imposition pourra être retenu, il est d'ailleurs déjà déduit dans le revenu brut global, donc dans le RFR. Si un déficit d'année antérieure est mentionné, il faudra en annuler la déduction sur le revenu fiscal de référence pris en compte.

Vous trouverez, en annexe 3, les plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est rappelé qu'en cas de perte de son avis d'imposition, le contribuable peut en obtenir une copie auprès de son centre des impôts ou sur son espace personnel du site www.impots.gouv.fr.

2 - Modification de situation familiale

Le 2e alinéa de l'article D. 531-5 prévoit qu'« à titre exceptionnel, les ressources de la dernière année civile peuvent être retenues en cas de modification substantielle de la situation des personnes présentant la demande de bourse **entraînant** une diminution des ressources depuis l'année de référence », soit une modification dans la situation entraînant une diminution des revenus en 2016 par rapport à l'année 2015

Pour l'application de cette disposition, il convient de vérifier :

- la réalité d'une modification substantielle de la situation familiale ou professionnelle ;
- que cette modification entraîne une diminution de ressources par rapport à l'année de référence.

La double condition mentionnée ci-dessus doit être **impérativement respectée** pour permettre la prise en compte des revenus de la dernière année civile, soit ceux de l'année 2016, après comparaison avec ceux de l'année 2015.

À cet effet, le demandeur devra présenter les avis d'imposition des deux années concernées pour apprécier la diminution des ressources, ainsi que tout justificatif de la modification de la situation familiale ou professionnelle. Au titre des modifications substantielles vous retiendrez les situations de divorce, de séparation, de chômage, de départ en retraite, de décès ou de grave maladie de l'un des responsables qui entraînent bien souvent une diminution des ressources par rapport à l'année de référence, et sous cette double condition peuvent être prises en considération pour retenir les ressources de 2016.

A contrario, les naissances intervenues depuis 2015, qui constituent une modification de la situation familiale n'entraînent pas obligatoirement une diminution des ressources (RFR), et en l'absence de diminution de ressources ne permettront pas de prendre en compte une autre année de référence que celle définie pour l'année scolaire 2017-2018, soit les revenus et les charges de l'année 2015 tels qu'ils figurent sur l'avis d'imposition 2016.

Il convient donc, si le demandeur présente une naissance comme modification de situation, de vérifier la réalité de la diminution des ressources entre les deux années.

3 - Diminutions de ressources en 2017

Le code de l'éducation ne permet pas de prendre en considération les modifications de situation familiales entraînant une diminution de ressources en 2017.

Toutefois, compte tenu des difficultés qu'elles peuvent entraîner, les modifications de situations intervenues en 2017 et **strictement limitées** à :

- décès de l'un des parents ;
- divorce des parents ou séparation attestée ;
- résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision ;

peuvent conduire à prendre en compte les revenus de l'année 2015 du seul demandeur de la bourse, voire les

revenus de 2016 si une modification substantielle avait déjà entraîné une diminution de ressources entre 2015 et 2016.

Il conviendra alors d'isoler dans l'avis d'imposition fourni le revenu de la seule personne présentant la demande, sans exclure la possibilité de prendre en compte les revenus du ménage éventuellement reformé depuis l'évènement justifiant le changement de situation, en réclamant l'avis d'imposition du concubin ou du nouveau conjoint pour la même année.

Pour ces situations, les demandeurs ne pourront présenter qu'une demande papier, une demande en ligne risquant de ne pas aboutir en raison soit des revenus, soit de la charge fiscale qui sera absente.

4 - Situations non prises en considération

Les aggravations de situation liées à une perte d'emploi ou une grave maladie depuis le début de l'année en cours relèveront d'une aide au titre des fonds sociaux.

De la même manière, les modifications de situation en cours d'année scolaire **ne peuvent conduire à une attribution nouvelle de bourse de collège ou au relèvement de l'échelon accordé en début d'année scolaire.**

Il conviendra de répondre à toute situation particulièrement difficile par l'attribution d'aides financières sur les fonds sociaux, dont c'est l'objet.

Les services académiques des bourses nationales seront particulièrement vigilants au respect de ces dispositions en réclamant, à l'appui de l'état trimestriel des collèges publics destiné au versement de la subvention à l'établissement, la liste des bénéficiaires lorsque les nombres de boursiers par échelon seront en augmentation par rapport au trimestre précédent.

C - Enfants à charge

Les enfants à charge considérés pour l'étude du droit à bourse sont les enfants mineurs ou handicapés et les enfants majeurs célibataires tels qu'ils figurent sur l'avis d'imposition.

Résidence alternée :

Lorsque l'enfant pour lequel la bourse est demandée est en résidence alternée, seul l'un des parents peut présenter la demande de bourse. Ce seront alors les revenus et les charges du ménage du demandeur qui seront pris en compte. Les revenus de l'autre parent de l'enfant ne seront pas comptabilisés.

L'avis d'imposition fourni mentionnera la charge fiscale de l'élève.

Désormais, la notion de ménage conduira à ne prendre en considération que les revenus du parent qui présente la demande et les revenus éventuels de son nouveau conjoint ou concubin.

Il est rappelé qu'une seule demande de bourse peut être présentée pour chaque élève (article D. 531-6). À cet effet, il ne revient pas à l'administration de choisir l'une de ces demandes. Si plusieurs demandes sont déposées dans les délais de la campagne de bourse, elles doivent être déclarées irrecevables, et les parents doivent convenir entre eux de la demande qui sera maintenue. Cette situation ne pourra pas se produire en cas de demande en ligne, sauf si le deuxième parent présente sa demande sous version papier.

Si l'une des deux demandes déposées est déjà instruite à l'arrivée d'une deuxième demande, il conviendra de faire choisir aux parents la demande à conserver. Au besoin, la première demande instruite pourra être remise en cause. En l'absence de choix des parents avant la date limite de campagne de bourse, les demandes seront déclarées irrecevables, et il ne pourra être accordé de bourse à l'élève.

En aucune façon il ne peut être demandé à l'un des parents de fournir une attestation de l'autre parent s'engageant à ne pas présenter une demande de bourse pour le même élève.

D - Cas particulier des contribuables frontaliers et des fonctionnaires internationaux

Le « revenu fiscal de référence » est édité sur tous les avis d'imposition sur le revenu.

Depuis l'imposition 2014 (revenus de 2013), pour les contribuables ayant leur domicile fiscal en France, le montant des revenus à l'étranger, non imposables en France ou ouvrant droit à crédit d'impôt, est intégré dans le revenu fiscal de référence au titre du taux effectif (revenu total ou mondial).

L'absence de déclaration de revenus perçus à l'étranger n'empêche pas de réclamer toute autre justification de revenus que l'intéressé devra produire pour permettre l'instruction de la demande de bourse. Ce sera le cas pour les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France mais y scolarisant leur enfant.

E - Cas des familles n'ayant pas d'avis d'imposition sur le revenu

Dans le cas de situations exceptionnelles (nouveaux arrivants, enfants récemment accueillis sur le territoire français), l'absence d'avis d'imposition sur le revenu adressé par les services fiscaux ne saurait priver ces demandeurs, qui se trouvent souvent parmi les familles les plus défavorisées, de voir leur dossier examiné à la lumière de toute justification de ressources.

Ces demandes seront formulées en version papier.

Les ressources prises en considération pour ces familles seront établies à partir de :

- soit un justificatif des revenus perçus dans le pays d'origine au titre de l'année de référence (2015) ;
- soit, pour les familles qui sont en possession de bulletins de salaire postérieurs à l'année de référence, un justificatif des revenus perçus pendant la dernière année civile (2016) auxquels sera appliqué l'abattement de 10 % autorisé par la réglementation fiscale afin de reconstituer le revenu fiscal de référence ;
- soit une attestation de revenus établie par un organisme agréé pour l'accueil de nouveaux arrivants établie pour l'année 2015 ou l'année 2016.

En l'absence de tout justificatif de revenus sur l'année de référence (2015) ou sur la dernière année civile (2016), ces situations devront être examinées dans le cadre des fonds sociaux.

Ces dispositions ne remettent pas en cause le principe général de la date limite fixée nationalement pour le dépôt des demandes de bourse de collège.

IV. Montant de la bourse de collège

L'article D. 531-7 du code de l'éducation précise les modalités de calcul du montant de la bourse, fixé forfaitairement selon trois échelons déterminés en pourcentage de la base mensuelle des allocations familiales.

L'annexe 3 précise, pour l'année scolaire 2017-2018, le montant de chacun de ces trois échelons applicables en fonction du nombre d'enfants à charge d'une part et des ressources de la famille d'autre part.

V. Procédures d'attribution et de paiement des bourses de collège

A - Attribution des bourses de collège

Les bourses de collège sont attribuées pour une année scolaire (article D. 531-4 du code de l'éducation).

Il existe deux procédures distinctes selon que les élèves bénéficiaires sont scolarisés dans un établissement public ou dans un établissement d'enseignement privé.

1 - Procédure applicable aux établissements publics - article D. 531-8

Les demandes de bourses de collège formulées par les familles sont instruites par le chef d'établissement et donnent lieu à une décision d'attribution ou de refus de la part de ce dernier, au nom de l'Etat.

Dans cette opération, le chef d'établissement est secondé dans son action par l'adjoint-gestionnaire.

Les décisions peuvent intervenir à compter de la rentrée scolaire, dès la scolarisation effective des élèves, condition indispensable à l'attribution d'une bourse pour l'année scolaire.

En tout état de cause, les décisions doivent être notifiées aux familles dans les meilleurs délais, même lorsque la demande est déposée soit en ligne, soit en version papier, dans les derniers jours de la campagne de bourse.

Les EPLE devront adresser au service académique des bourses l'état récapitulatif trimestriel des boursiers par échelon, accompagné de la liste des boursiers. Il appartient à chaque recteur de fixer la date de cette transmission, en veillant à tenir compte du délai nécessaire à l'instruction préalable des dossiers par les établissements.

2 - Procédure applicable aux établissements privés - article D. 531-10

Après avoir avisé les familles de la réception de leurs demandes papier, le chef d'établissement instruit celles-ci et établit une liste de propositions à destination du service académique en charge de la gestion des bourses nationales. Toutes les demandes de bourse de collège doivent être saisies dans le module Bourses de l'application SIECLE.

Ces propositions ainsi que les dossiers correspondants, sont transmis au service académique en charge de la gestion des bourses nationales, qui a compétence pour procéder à l'attribution ou au refus de la bourse de collège et notifier, au nom du recteur, les décisions aux familles.

Ces propositions doivent parvenir dans les services académiques **au plus tard le 25 octobre 2017**, afin que les notifications aux familles de l'attribution ou du refus interviennent dans les meilleurs délais et que le versement des bourses puisse être effectué au cours du premier trimestre.

B - Paiement de la bourse de collège

1 - Dispositions communes aux établissements d'enseignement publics et aux établissements d'enseignement privés

La bourse de collège accordée au titre d'une année scolaire est versée en trois parts trimestrielles égales. Elle est versée au responsable de l'élève ayant formulé la demande de bourse.

Son paiement est subordonné à la fréquentation assidue par l'élève des cours de l'établissement où il est inscrit, dans les conditions rappelées au § VI.2 ci-après.

Pour les bénéficiaires ayant la qualité de demi-pensionnaire ou de pensionnaire, la bourse de collège est versée après déduction du montant des frais d'hébergement et de restauration.

2 - Dispositions propres aux établissements d'enseignement publics

Autorité compétente

L'agent comptable de l'établissement est compétent pour payer la bourse de collège au vu d'un état de liquidation émis par le chef d'établissement selon les modalités énoncées au V-B-1 ci-dessus.

Modalités comptables

L'imputation budgétaire est effectuée sur le programme 230 « Vie de l'élève », action 04 « action sociale », sous-action 02 « bourses et primes de collèges », du budget du ministère de l'éducation nationale.

Soit :

Action	Sous-action	Article d'exécution	Compte PCE
04	02	31	6511400000 Transferts directs aux ménages : bourses, exonérations de droits d'inscription et assimilés - Chorus code GM 07.01.06
04	02	31	6512400000 Transferts indirects aux ménages - bourses, exonérations de droits d'inscriptions et assimilés - Chorus code GM 07.02.06

Depuis la mise en œuvre de la Réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC), les modalités concernant les EPLE sont désormais les suivantes :

Les crédits de bourses de collèges et lycées sont gérés au sein du service spécial « bourses nationales ».

Les bourses et primes sont mandatées respectivement aux comptes 6571 et 6573.

La recette est effectuée au compte 7411 Subventions du ministère de l'éducation nationale.

L'encaissement des subventions est enregistré au crédit du compte 44112 - Subventions pour bourses et primes (ou 441912 - avances de subvention).

3 - Dispositions propres aux établissements d'enseignement privés

Autorité compétente

Le paiement de la bourse de collège intervient à l'initiative du directeur départemental des finances publiques au vu de l'état de liquidation émis par le service académique des bourses nationales ordonnateur de la dépense, selon les modalités énoncées au V-B-1 ci-dessus.

La bourse de collège est payable à la personne ayant présenté la demande de bourse ou, par procuration (cf. document joint en annexe 1), au mandataire désigné par cette dernière (soit le représentant légal de l'établissement).

Modalités comptables

L'imputation budgétaire est effectuée sur le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés », action 08 « actions sociales en faveur des élèves », sous-action 01 « bourses et primes de collèges », du budget du ministère de l'éducation nationale.

Action	Sous-action	Article d'exécution	Compte PCE
08	01	46	Compte PCE : 6511400000 Transferts directs aux ménages : bourses, exonérations de droits d'inscription et assimilés - Chorus Code GM 07.01.06
08	01	46	Compte PCE : 6512400000 Transferts indirects aux ménages - bourses, exonérations de droits d'inscriptions et assimilés - Chorus Code GM 07.02.06

C - Recours des familles

Si les familles estiment que la décision prise par l'administration est contestable, elles peuvent, dans les deux mois suivant la réception de la notification d'attribution ou de refus de bourse, soit former un recours administratif devant l'autorité qui a pris la décision (recours gracieux) ou devant l'autorité hiérarchiquement supérieure (recours hiérarchique), soit intenter directement un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Si elles ont introduit un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), elles disposent, à compter de la réception de la réponse, d'un délai de deux mois pour se pourvoir devant le tribunal administratif. Ce délai est porté à quatre mois à compter de l'introduction du recours administratif si ce dernier est resté sans réponse.

Tout chef d'établissement public dont la décision sera contestée devant le tribunal administratif devra transmettre au recteur d'académie le dossier de la requête.

En application de l'article D. 222-35 du code de l'éducation, les recteurs ont compétence pour représenter l'État devant les tribunaux administratifs, pour toute décision prise par les personnels placés sous leur autorité. En l'espèce, les décisions relatives aux demandes de bourses de collège prises par les chefs d'établissements publics sont toutes prises au nom de l'Etat.

VI. Dispositions particulières

A - Transfert de bourse

Conformément à l'article D. 531-6 du code de l'éducation, les transferts de bourses de collège entre établissements sont de droit lorsque l'élève change d'établissement en cours d'année scolaire.

En ce qui concerne le paiement de la bourse, l'établissement d'origine versera le montant total de la bourse due au titre du trimestre en cours ; l'établissement d'accueil ne prendra en compte la bourse de l'élève qu'au trimestre suivant.

Pour l'application de ces dispositions, les trimestres retenus pour prendre en considération le transfert des bourses sont les suivants :

1er trimestre : du jour de la rentrée scolaire au 31 décembre ;

2e trimestre : du 1er janvier au 31 mars ;

3e trimestre : du 1er avril au dernier jour de l'année scolaire.

B - Retenues sur bourse

Les bourses nationales ne sont pas une prestation familiale au sens retenu pour l'application des articles L. 131-3 et L. 131-8 du code de l'éducation, et précisé dans la circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011. Les bourses nationales étant une aide à la scolarité, l'assiduité de l'élève doit être effective et constitue une condition impérative pour bénéficier du paiement de la bourse.

Conformément à l'article D. 531-12 du code de l'éducation, si la scolarité d'un élève fait état d'absences **injustifiées et répétées**, une retenue sur le montant annuel de la bourse est opérée dès lors que la durée cumulée des absences de l'élève excède quinze jours depuis le début de l'année scolaire.

La première retenue sera opérée sur le trimestre au cours duquel est constaté le dépassement des 15 jours cumulés d'absence. Le total des absences constatées à cette date fait l'objet d'une retenue. Ensuite, toute nouvelle journée d'absence injustifiée au cours de l'année scolaire entraîne la retenue de cette journée sur le montant de la bourse. Le chef d'établissement appréciera le caractère justifié ou non des absences au sens de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, et par application des articles R. 131-5 à R. 131-7 sur le contrôle de l'assiduité.

Bien que la durée de l'année scolaire soit actuellement fixée à 36 semaines (252 jours), cette retenue sera de un deux cent soixante-dixième par jour d'absence.

Ces retenues, motivées, sont prononcées par le chef d'établissement pour les élèves relevant de l'enseignement public et par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement, pour les élèves relevant de l'enseignement privé.

Dans les situations d'exclusion définitive de l'établissement, le paiement de la bourse est maintenu pour l'élève pour tout le trimestre en cours, quelle que soit sa date d'affectation dans un autre collège. Le collège, qui accueillera l'élève après affectation par l'IA-Dasen, prendra en compte la bourse de l'élève à compter du trimestre suivant celui de l'exclusion du précédent collège.

C- Élèves inscrits dans une classe de niveau collège du Centre national d'enseignement à distance (Cned)

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2009 (modifié par l'arrêté du 18 janvier 2010) fixant les conditions et modalités

d'attribution et de paiement des bourses de collège, peuvent bénéficier de bourses de collège :

- les élèves, soumis à l'obligation scolaire, inscrits pour un enseignement complet dans une classe de niveau collège du Cned après avis favorable de l'IA-Dasen du département de résidence de la famille ;
- les élèves qui, résidant hors de France, suivent un enseignement complet au Cned, en raison de l'impossibilité d'effectuer leur scolarité dans un établissement du réseau de l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE).

Les familles doivent remplir la fiche de demande de bourse conforme au modèle joint à la présente circulaire et l'adresser, accompagnée des pièces justificatives, comme indiqué sur la notice (annexe 1) à :

- Cned de Rouen pour les classes de l'enseignement général ;
- Cned de Toulouse pour les classes de l'enseignement général et professionnel adapté (Segpa).

Afin de tenir compte des moyens d'information et des temps d'acheminement du courrier, la date limite de réception des dossiers pour ces élèves est **fixée au 31 octobre 2017**.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'exécution de ces instructions et à me saisir, sous les présents timbres, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans leur application.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Marc Huart

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation
Le directeur des affaires financières empêché,
Le chef de service, Adjoint au directeur
Frédéric Bonnot

Annexe 1

☞ Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2017-2018

Annexe 2

☞ Accusé de réception de dossier de demande de bourse nationale de collège

Annexe 3

☞ Barèmes des bourses nationales de collège - année scolaire 2017-2018



Nous sommes là pour vous aider



N°51891#03

Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2017-2018

Articles R. 531-1 à D. 531-12 du code de l'éducation

Notice d'information

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public ou un collège privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015 du ménage du demandeur.
- 2) les enfants à charge : c'est le nombre total d'enfants mineurs ou en situation de handicap et d'enfants majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds de revenus 2015 à ne dépasser	14 955	18 406	21 857	25 308	28 760	32 211	35 662	39 113

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-college vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Pour les collèges publics, la demande de bourse s'effectue en ligne sur votre compte Éducation nationale.

Renseignez-vous auprès du collège.

Pour les collèges privés, vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur education.gouv.fr/aides-financieres-college.

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015,
- un relevé d'identité bancaire (Bic/Iban),
- une procuration, si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le représentant légal de

l'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.

Pour les élèves inscrits au Cned :

Si votre enfant est inscrit au Centre national d'enseignement à distance, vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives, pour le 31 octobre 2017 :

- au centre du Cned, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège
Cned Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00

- au centre du Cned, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) Cned Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado 31051 Toulouse Cedex 9 – Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège – tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

► Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant
ou consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-college et utiliser le simulateur de bourse en ligne



PROCURATION

PAIEMENT DES BOURSES DE COLLÈGE
Établissements d'enseignement privés

ANNEE SCOLAIRE : 20... / 20...

Département n° : |_|_|_|_|

Établissement (1) :

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

.....

Votre adresse :

.....

.....

Code postal : |_|_|_|_| Commune :

Agissant en tant que (2) : père OU mère OU représentant légal de l'enfant

Nom et prénom :

Élève de cet établissement en classe de :

pour l'année scolaire : 20 . . / 20 . .

Autorise (3)

Chef de l'établissement indiqué ci-dessus, agissant par délégation de l'organisme de gestion, à percevoir en mon nom, le montant de la bourse de collège attribuée à (mon fils) (ma fille), (4)

Cette autorisation implique que le chef de l'établissement :

- donnera décharge de cette somme au comptable public dès versement au compte de l'établissement.
- me versera par virement bancaire, le solde éventuel de la bourse de (mon fils) (ma fille) (4), après déduction des frais de pension ou de demi-pension

À _____, le _____,

À _____, le _____,

Signature

Signature du chef d'établissement

(1) Nom et adresse exacte de l'établissement.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Nom - prénom et fonction du représentant légal de l'établissement.

(4) Rayer la mention inutile.

Annexe 2

**Nom et coordonnées
de l'établissement**

**ACCUSÉ DE
RÉCEPTION**

de dossier de demande de bourse nationale de collègue

À conserver par la famille

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le *(date)*.....

le dossier de demande de bourse de collègue en faveur de l'élève :

Nom – prénom :

Classe :

À, le
Le chef d'établissement

Cachet de
l'établissement

Informations importantes à l'attention de la famille

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées. Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.

Annexe 3

Barème des bourses nationales de collège Année scolaire 2017-2018

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015		
	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
1	14 955	8 084	2 852
2	18 406	9 950	3 511
3	21 857	11 815	4 169
4	25 308	13 682	4 827
5	28 760	15 547	5 485
6	32 211	17 412	6 144
7	35 662	19 279	6 802
8 ou plus	39 113	21 144	7 460
Montant annuel de la bourse	105 €	288 €	450 €

Montant annuel de la prime d'internat accordée aux élèves boursiers internes : 258 €

Enseignements primaire et secondaire

Travaux personnels encadrés

Classe de première des séries générales : liste des thèmes en vigueur pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019

NOR : MENE1721202N

note de service n° 2017-134 du 31-7-2017

MEN - DGESCO - MAF 1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Références : note de service n° 2011-091 du 16-6-2011 publié au B.O. n° 26 du 30-6-2011

À compter de la rentrée 2017-2018, la liste des thèmes relative aux travaux personnels encadrés (TPE) en vigueur pour la classe de première des séries générales est la suivante :

	Série économique et sociale	Série littéraire	Série scientifique
Thèmes communs	Agir pour son avenir	Agir pour son avenir	Agir pour son avenir
	L'aléatoire, l'insolite, le prévisible	L'aléatoire, l'insolite, le prévisible	L'aléatoire, l'insolite, le prévisible
	Individuel et collectif	Individuel et collectif	Individuel et collectif
Thèmes spécifiques	La mondialisation	Frontière(s)	Transports et transferts
	Les inégalités	Le jeu	Structures
	L'argent	Lumière, lumières	Matière et forme

Le nouveau thème commun Agir pour son avenir n'est pas seulement adossé aux programmes des séries générales, mais renvoie aussi au référentiel du parcours Avenir. Il doit s'appuyer sur une démarche d'ouverture et de rencontre avec le monde économique, professionnel, associatif ou institutionnel. Il contribue à la construction du parcours de chaque élève en termes de formation, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

Cette liste est valable pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019. Des fiches d'accompagnement proposant des pistes de travail et des axes de recherche sur chacun des thèmes seront mises à la disposition des enseignants sur Eduscol : www.eduscol.education.fr

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
L'adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire
Xavier Turion

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales espagnoles

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature espagnoles - sessions 2018 et 2019

NOR : MENE1721670N

note de service n° 2017-135 du 23-8-2017

MEN - DGESCO - MAF 1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'espagnol ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs de langue et littérature des sections internationales espagnoles

Références : note de service n° 2015-052 du 18-3-2015 (B.O.E.N. n° 14 du 2-4-2015)

Pour les sessions **2018** et **2019**, la liste des œuvres obligatoires définies par le programme limitatif pour les épreuves spécifiques de langue et littérature espagnoles du baccalauréat, option internationale, dans les sections espagnoles est la suivante :

1. El teatro del siglo XX

Las bicicletas son para el verano, de Fernando Fernán Gómez.

2. La novela hispanoamericana

La ciudad y los perros, de Mario Vargas Llosa.

3. La lírica

Selección de poemas de la poesía española e hispanoamericana del siglo XX de los siguientes autores :

Pablo Neruda

- "Poema 15", *Veinte poemas de amor y una canción desesperada* (1924) ;
- "Explico algunas cosas", *España en el corazón* (1937) ;
- "El gran Océano", *Canto general* (1950) ;
- "La Frontera (1904)", *Canto general* (1950) ;
- "Soneto XCIV", *Cien sonetos de amor* (1959).

Blas de Otero

- "Hombre", *Ángel fieramente humano* (1947-49) y *Ancia* (1947-1954) ;
- "A la inmensa mayoría", *Pido la paz y la palabra* (1951-1954) ;
- "Me llamarán, nos llamarán a todos", *Pido la paz y la palabra* (1951-1954) ;
- "Palabras reunidas para Antonio Machado", *En castellano* (1951-1959) ;
- "Túmulo de gasoil", *Hojas de Madrid con La galerna* (1968-1977).

Jaime Gil de Biedma

- "Vals del aniversario", *Compañeros de viaje* (1959) ;
- "En el nombre de hoy", *Moralidades* (1966) ;
- "Amor más poderoso que la vida", *Poemas póstumos* (1968) ;
- "Contra Jaime Gil de Biedma", *Poemas póstumos* (1968) ;
- "Himno a la juventud", *Poemas póstumos* (1968).

Luis García Montero

- "A Federico, con unas violetas I", *El jardín extranjero* (1983) ;
- "Nocturno", *Rimado de ciudad* (1983) ;
- "Aunque tú no lo sepas", *Habitaciones separadas* (1995) ;
- "Garcilaso 1991", *Habitaciones separadas* (1995) ;
- "Colliure", *Vista cansada* (2008).

4. La prosa no narrativa del siglo XX

- "Los niños del móvil", Manuel Rivas, *El País Semanal*, 24/01/2016 ;
- "Fin de la historia: Vivir más, vivir mejor", Manuel Vicent, *El País*, 11/07/2016 ;
- "Aprendiendo a perder", Rosa Montero, *El País Semanal*, 18/09/2016 ;
- "Humoristas", Ignacio Martínez de Pisón, *La Vanguardia*, 26/05/2017 ;
- "¡Eh, que yo también leo!", Elvira Lindo, *El País*, 09/06/2017.

5. La novela no narrativa del siglo XX

El camino, M. Delibes ;
Soldados de Salamina, J. Cercas.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
L'adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire
Xavier Turion

Enseignements primaire et secondaire

Centres de vacances et de loisirs

Habilitation nationale à dispenser la formation théorique des animateurs et directeurs d'accueil collectifs de mineurs - 1er janvier 2018 - 31 janvier 2021

NOR : MENV1722039J

instruction n° 2017-136 du 25-7-2017

MEN - DJEPVA SD2

Texte adressé aux préfets et préfètes de région ; aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; aux directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; aux directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; aux préfets et préfètes de département ; aux directions départementales de la cohésion sociale ; aux directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations

La présente instruction a pour objet de préciser la procédure d'instruction des dossiers de demande d'habilitation des organismes de formation afin d'organiser les sessions conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs pour la période du 1er janvier 2018 au 31 janvier 2021.

1. Réception des dossiers de demandes d'habilitation

Toute structure candidate à l'habilitation en qualité d'organisme de formations conduisant à la délivrance du Bafa et du BAFD doit déposer un dossier comportant les pièces suivantes :

- le dossier de demande d'habilitation pour la période du 1er janvier 2018 au 31 janvier 2021 (cf. annexe I) ;
- le projet éducatif ;
- le bilan et le compte de résultat approuvés de l'organisme, pour l'exercice écoulé ;
- le budget prévisionnel de la première année pour laquelle l'habilitation est demandée et le document analytique concernant le secteur de la formation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et, le cas échéant, de directeur ;
- l'attestation de non sous-traitance ;
- le cas échéant, l'arrêté d'agrément en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire.

Pour les organismes souhaitant obtenir le renouvellement de l'habilitation, vous veillerez à ce que les tableaux figurant dans le chapitre « Renouvellement » en fin du dossier soient renseignés précisément.

La date limite de dépôt des dossiers est réglementairement fixée au **15 septembre 2017 minuit**, le cachet de La Poste faisant foi.

Il vous appartient d'informer l'ensemble des organismes de votre région, notamment ceux dont la période d'habilitation s'achève au 31 janvier 2018, des modalités et du calendrier de la campagne d'habilitation 2017.

Afin de garantir l'équité dans le traitement des organismes demandeurs, les dossiers déposés après cette date ou ceux qui n'ont pas été complétés dans le délai fixé par votre service doivent être impérativement déclarés irrecevables. Vous notifierez le cas échéant à l'organisme de formation concerné l'irrecevabilité de sa demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et l'informerez des délais et voies de recours.

Si le dossier est complet, vous accuserez réception de celui-ci conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.112-3 et R. 112-5.

Si le dossier est incomplet, vous indiquerez au demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et **fixerez un délai pour la réception de ces pièces** (délai de sept jours minimum conseillé).

J'appelle votre attention sur le fait que, conformément aux dispositions du décret n° 2014-1307 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le

fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé par l'administration pendant un délai de 6 mois sur une demande d'habilitation vaut acceptation.

Ce principe est repris à l'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

Je vous demande donc de veiller, le cas échéant, à transmettre sous le présent timbre les demandes d'habilitation qui seraient formulées auprès de vos services en dehors du calendrier précisé ci-dessus dans les meilleurs délais pour que l'administration puisse répondre dans les délais impartis.

2. Instruction des demandes d'habilitation au niveau régional

2.1 Critères de recevabilité et instruction

La principale condition de recevabilité d'une demande d'habilitation est l'existence d'une structure administrative et pédagogique **opérationnelle sur le territoire régional**.

Les demandes des organismes qui ne disposent pas d'une telle structure ne sont pas recevables.

Dans ce cas, vous notifierez la décision d'irrecevabilité en indiquant les délais et voies de recours.

Les demandes d'habilitation seront examinées au regard des dix critères définis par l'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2015.

Pour l'ensemble des organismes, vous veillerez à ce que les justificatifs demandés au critère 2 du cahier des charges soient bien communiqués, et qu'ils permettent de répondre aux exigences réglementaires de l'arrêté du 15 juillet 2015 en matière d'existence d'un réseau de directeurs et de formateurs de sessions.

Par ailleurs, vous vous attacherez à fournir toute information utile à la décision finale (constats ou informations recueillis à l'occasion de l'accompagnement et/ou du contrôle des organismes de formation ainsi que les préconisations).

Ces éléments ont vocation à être communiqués aux organismes qui en feraient la demande et seront mentionnés dans la partie « observation ».

2.2 Avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Les demandes d'habilitation régionale seront soumises pour avis à la formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA).

La CRJSVA devra vérifier que les organismes candidats à l'habilitation ont la capacité d'organiser l'intégralité des formations sollicitées : session de formation générale et d'approfondissement ou de qualification pour le Bafa, session de formation générale et de perfectionnement pour le BAFD. L'avis rendu précisera, entre autres, s'ils remplissent cette condition et si le nombre et la qualification des formateurs sont suffisants.

En ce qui concerne les organismes dont les dossiers ont reçu un avis défavorable lors d'une précédente campagne d'habilitation, la CRJSVA s'assurera que le nouveau dossier présenté tient compte des observations précédemment émises.

L'habilitation reposant notamment sur le strict respect des dix critères définis à l'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2015 susvisé, la commission régionale vérifiera si les dossiers qui lui sont soumis respectent chacun de ces critères. Si tel n'est pas le cas, elle devra le mentionner dans son avis.

Vous veillerez à ce que les avis rendus par la CRJSVA soient précis, motivés et portent sur l'ensemble des critères d'habilitation.

J'attire votre attention sur le fait que, dans le cadre du traitement d'un recours gracieux auprès du ministre ou d'un recours contentieux, l'arrêté de désignation des membres de la formation spécialisée de la CRJSVA et le procès verbal de la délibération mentionnant son avis devront être transmis à mes services.

3. Bilans d'activités

Les organismes de formation bénéficiant d'une habilitation dans votre région doivent vous adresser chaque année un compte rendu retraçant leur activité.

Vous trouverez ci-joint le document relatif au compte-rendu d'activité pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, établi conformément aux dispositions prévues à l'article 8 de l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs.

Ce document est à adresser aux organismes habilités dans votre région et devra vous être renvoyé dûment renseigné avant le 15 septembre 2017.

En revanche, les organismes bénéficiant d'une habilitation nationale ont adressé directement leurs bilans annuels d'activités à la Djepva sous le présent timbre (DJEPVA.SD2A@jeunesse-sports.gouv.fr).

Dans le cadre de la préparation de l'instruction des demandes de renouvellement d'habilitations, vous me transmettez, également sous le présent timbre et avant le 13 octobre 2017, le récapitulatif des incidents importants ainsi que les rapports rédigés vos services concernant les organismes mentionnés dans les arrêtés du 29 décembre 2014 fixant la liste des organismes de formation bénéficiant de l'habilitation à compétence nationale ou régionale (pour la période du 1er janvier 2015 au 31 janvier 2018), intervenus depuis le 1er janvier 2015. Ces arrêtés peuvent être consultés depuis l'intranet [Paco](#).

4. Calendrier

15 septembre 2017 minuit	Date limite de dépôt des dossiers auprès des DRJSCS. Date limite de dépôt des comptes-rendus annuels d'activité auprès des DRJSCS
22 septembre 2017	Information de la Djepva sur le nombre de dossiers recevables.
13 octobre 2017	Transmission à la Djepva d'un récapitulatif des incidents importants et comptes-rendus annuels concernant les organismes de formation dont l'habilitation arrive à échéance le 31 janvier 2018
Avant le 13 octobre 2017	Transmission des dossiers de demandes d'habilitation accompagnés des avis et appréciations du directeur régional et de la CRJSVA

Vous m'informerez du nombre de dossiers recevables déposés auprès de vos services avant le **22 septembre 2017** (adresse électronique : DJEPVA.SD2A@jeunesse-sports.gouv.fr).

Les dossiers de demandes d'habilitation nationale ou régionale seront transmis, sous le présent timbre **avant le 13 octobre 2017**, accompagnés des avis et appréciations du DRJSCS et de la CRJSVA.

Afin de faciliter l'étude des dossiers de demandes d'habilitation, vous trouverez en annexe III une grille d'analyse des dix critères.

Les avis et appréciations du DRJSCS et de la CRJSVA seront également transmis par courriel en format Word (adresse électronique : DJEPVA.SD2A@jeunesse-sports.gouv.fr).

Le respect de ce calendrier est impératif afin que les dossiers puissent être examinés dans de bonnes conditions par la commission nationale

Je vous remercie de me saisir, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés liées à l'application de la présente instruction.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse,
Jean-Benoît Dujol

Annexe 1

📄 [Dossier de demande d'habilitation - Bafa et BAFD](#)

Annexe 2

📄 [Grille d'évaluation](#)

Annexe 3

📄 [Organismes de formation habilités à dispenser les formations théoriques conduisant aux Bafa et BAFD](#)

Annexe I

**Brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur
et de directeur**

Bafa/BAFD

Dossier de demande d'habilitation

**Pour la période
1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2021**

Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire
et de la Vie associative

Préambule

Objet, composition et forme du dossier

Objet du dossier d'habilitation

Les formations qui conduisent à la délivrance du Bafa ou du Bafd sont destinées à permettre d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des mineurs en accueils collectifs dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative. Ces brevets sont indissociables des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). À ce titre, ils poursuivent une double vocation :

- Garantir un encadrement de qualité aux enfants et jeunes qui fréquentent ces accueils.
- Permettre la prise de responsabilité et l'engagement citoyen des animateurs et directeurs stagiaires.

Le dossier d'habilitation reprend l'ensemble des critères inscrits au cahier des charges de l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs. Chaque critère est détaillé dans la trame du dossier. Sa lecture doit mettre en évidence les capacités des structures qui candidatent à s'y conformer.

Le dossier d'habilitation doit donc être rédigé avec une exigence de clarté et de transparence.

Il doit proposer un niveau de détail suffisant pour permettre aux instances chargées de son instruction de comprendre l'activité de la structure.

Composition du dossier

Le dossier d'habilitation comprend a minima :

- Une déclinaison des valeurs et modes opératoires **pour les 9 premiers critères** de l'habilitation : conceptions, outils et moyens mis en œuvre, organisation, etc.
- Pour le **10^e critère** [Interdiction de sous-traitance] – un engagement sur l'honneur à son respect scrupuleux.

- Les pièces suivantes :
 - **Le projet éducatif** de l'organisme.
 - **La liste de l'ensemble des formateurs** susceptibles de s'engager sur une session de formation.
 - **La liste des seuls formateurs relative au périmètre de votre demande (régionale ou nationale), telle que demandée au critère 2 et correspondant**, accompagnée des justificatifs de leurs expériences, de la copie de leurs diplômes ainsi que d'une déclaration sur l'honneur.
 - **Le bilan et le compte de résultat** de l'organisme, pour l'exercice écoulé, approuvés.
 - **Le budget prévisionnel** des actions de formation programmées l'année suivante.
 - **Le bilan qualitatif et quantitatif** des sessions en cas de demande de renouvellement l'habilitation.
 - Le cas échéant, **l'arrêté d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'organisme.**
 - Le cas échéant, **le calendrier prévisionnel de la formation initiale** tel que demandé en page 10 pour les premières demandes d'habilitation.

Forme du dossier

Le dossier est obligatoirement transmis en format papier, dactylographié. Les supports doivent être propres, lisibles et si possible paginés. Un sommaire peut être intégré au dossier.

Les réponses doivent être précises et détaillées, intégrées dans le corps du document.

Il est cependant possible d'associer en annexe des éléments supplémentaires : outils, productions, exemples d'actions et/ou de projets, supports de communication.

Les sources doivent être citées si le document fait apparaître des productions qui ne relèvent pas de l'organisme.

- **Je soussigné(e),**

Nom :

Prénom :

Fonction exercée :

Représentant l'organisme de formation dénommé :

- Adresse :

- Téléphone :

- Adresse électronique :

- Nom du président :

- Nom du responsable administratif :

- Nom, téléphone et adresse électronique du responsable du secteur de la formation:

Demande l'habilitation afin d'organiser l'intégralité des sessions de formation conduisant à la délivrance :

du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs (Bafa)

ou

des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil collectif de mineurs (Bafa et BAFD)

Il s'agit :

de la première demande

ou

d'une demande de renouvellement de l'habilitation obtenue le :

CHAMP DE L'HABILITATION

Cette habilitation est demandée :

pour l'ensemble du territoire

Dépôt du dossier auprès de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, sous-direction de l'éducation populaire (Djepva SD2A) - 95 avenue de France, 75650 Paris cedex 13

Dans le cas d'une demande pour l'ensemble du territoire, je déclare que l'organisme que je représente :

coordonne des structures internes territorialisées

ou

coordonne d'autres organismes de formation, associations ou comités d'entreprises et justifie d'une activité recouvrant le champ national et d'une structure administrative et pédagogique opérationnelle dans au moins huit des régions françaises

Liste, adresses, coordonnées téléphoniques par région de vos lieux d'implantation :

pour la région suivante :

Dépôt du dossier auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (adresses et coordonnées sur le site internet : www.jeunes.gouv.fr).

Critère 1

Formalisation d'un projet éducatif dans une démarche d'éducation populaire

« Tout organisme est tenu d'élaborer et d'explicitier un projet éducatif s'inscrivant dans une démarche en rapport avec l'éducation populaire et répondant aux objectifs de formation particuliers du Bafa et du BAFD. Les formations conduisant au Bafa et au BAFD constituent des formations originales qui doivent non seulement aider à exercer des fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs, mais aussi contribuer à une éducation citoyenne au travers d'un engagement social et d'une expérience collective. Les formations Bafa et BAFD reposent essentiellement sur la notion d'engagement et s'inscrivent dans une démarche citoyenne qui permet de s'insérer dans la société et de prendre des responsabilités. L'action des organismes de formation concourt à la volonté exprimée par l'État de proposer aux jeunes, durant leurs loisirs, des accueils de qualité à forte valeur éducative. Cette mission, qui participe de l'intérêt général, se fonde sur le respect des valeurs fondamentales au rang desquelles figurent notamment le respect de la liberté de conscience, la non-discrimination (fondées sur l'origine, le sexe, la situation de famille, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, la situation économique, les opinions politiques, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une religion déterminée), le fonctionnement démocratique, la transparence de la gestion, l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes aux instances dirigeantes. Elle impose la construction d'une ingénierie de formation et la recherche de démarches de formation adaptées qui s'appuient notamment sur les méthodes actives. Le Bafa et le BAFD reposent ainsi sur une double logique: l'engagement citoyen d'une part et la préparation à l'exercice des fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs d'autre part. Cela en fait un dispositif tout à fait spécifique. »

À propos de votre organisme

- ***Quelles valeurs porte votre organisme ?***

- ***Présentez les projets ou actions mis en œuvre par votre organisme qui favorisent l'éducation citoyenne telle que précisée dans le cahier des charges :***

- ***Quelles sont les approches pédagogiques de votre organisme ?***

À propos des cursus de formations Bafa et/ou BAFD

- ***Quelles compétences cherchez-vous à développer plus particulièrement chez vos stagiaires pour concourir à des accueils de qualité à forte valeur éducative ?***

- ***Quelles approches et méthodes pédagogiques liées à l'éducation populaire utilisez-vous (ou utiliserez-vous) lors des sessions ? Confortez votre propos à partir d'un ou plusieurs exemples concrets.***

Critère 2

Réseau d'équipes de formateurs qualifiés

Les organismes de formation doivent être en mesure de présenter pour chaque session un directeur et des formateurs ayant l'expérience et la qualification correspondant au niveau exigé par la réglementation en vigueur pour chacun des brevets concernés et impliqués dans les activités de l'organisme. Tout organisme bénéficiant d'une ou plusieurs habilitations régionales doit justifier pouvoir disposer, dans chaque région où ils possèdent une structure administrative et pédagogique opérationnelle, d'un réseau composé d'au moins deux directeurs et quatre formateurs qualifiés et, pour les demandes d'habilitation nationale, d'un réseau d'au moins onze directeurs et vingt-deux formateurs. Pour chacun des diplômes préparés, l'organisme de formation doit produire chaque année les listes réactualisées des directeurs et des formateurs ayant encadré des sessions ou réunissant les conditions pour ce faire. Ces formateurs doivent participer régulièrement aux activités de l'organisme, et s'engager individuellement à encadrer les actions de formation dans les domaines du Bafa et du BAFD sur l'ensemble de la période de l'habilitation. Chaque formateur doit être en mesure de justifier d'au moins deux expériences significatives en accueils collectifs de mineurs.

Pour le cursus de formation Bafa

➤ ***Joindre la (ou les) liste(s) de l'ensemble des formateurs et directeurs susceptibles de s'engager sur une session de formation en précisant le nombre total de formateurs participant régulièrement aux activités de votre organisme à la date de la demande ;***

➤ ***Si votre demande concerne une habilitation nationale, joindre, la (ou les) liste(s) des formateurs et directeurs tel que demandé par l'arrêté, soit :***

- 11 directeurs de session, et***
- 22 formateurs de session***

Cette liste devra être accompagnée de leurs expériences, de la copie de leurs diplômes ainsi que d'une déclaration sur l'honneur signée de chacun dans laquelle ils acceptent d'encadrer des sessions Bafa pour le compte de votre organisme

➤ ***Si votre demande concerne une habilitation régionale, joindre, la (ou les) liste(s) des formateurs et directeurs tel que demandé par l'arrêté, soit :***

- 2 directeurs de session, et***
- 4 formateurs de session***

Cette liste devra être accompagnée de leurs expériences, de la copie de leurs diplômes ainsi que d'une déclaration sur l'honneur signée de chacun dans laquelle ils acceptent d'encadrer des sessions Bafa pour le compte de votre organisme

➤ ***Précisez les conditions qui favorisent l'engagement du formateur Bafa et présentez les activités au sein desquelles les formateurs Bafa sont impliqués – ex : groupes pédagogiques, travaux sur les publications, créations d'outils, instances dirigeantes ou instances démocratiques de l'organisme de formation... :***

Pour le cursus de formation BAFD

- ***Joindre la (ou les) liste(s) de l'ensemble des formateurs et directeurs susceptibles de s'engager sur une session de formation en précisant le nombre total de formateurs participant régulièrement aux activités de votre organisme à la date de la demande ;***

- ***Si votre demande concerne une habilitation nationale, joindre, la (ou les) liste(s) des formateurs et directeurs tel que demandé par l'arrêté, soit :***
 - 11 directeurs de session, et***
 - 22 formateurs de session***

Cette liste devra être accompagnée de leurs expériences, de la copie de leurs diplômes ainsi que d'une déclaration sur l'honneur signée de chacun dans laquelle ils acceptent d'encadrer des sessions BAFD pour le compte de votre organisme

- ***Si votre demande concerne une habilitation régionale, joindre, la (ou les) liste(s) des formateurs et directeurs tel que demandé par l'arrêté, soit :***
 - 2 directeurs de session, et***
 - 4 formateurs de session***

Cette liste devra être accompagnée de leurs expériences, de la copie de leurs diplômes ainsi que d'une déclaration sur l'honneur signée de chacun dans laquelle ils acceptent d'encadrer des sessions BAFD pour le compte de votre organisme

- ***Précisez les conditions qui favorisent l'engagement du formateur BAFD et présentez les activités au sein desquelles les formateurs BAFD sont impliqués – ex : groupes pédagogiques, travaux sur les publications, créations d'outils, instances dirigeantes ou instances démocratiques de l'organisme de formation... :***

À propos de l'engagement des équipes et de l'animation du réseau de formateurs

- ***Indiquez les critères et modalités de recrutement des formateurs et directeurs de session de votre organisme :***

- ***Comment animez et/ou mobilisez-vous votre réseau de formateurs ?***

- ***Existe-t-il des critères pour la composition des équipes pédagogiques chargées de l'encadrement des sessions ?***

Critère 3

Dispositif de formation et de suivi des formateurs

Chaque organisme est tenu de proposer un plan de formation triennal à ses directeurs et formateurs. Ce plan comprend :

- Un dispositif de formation initiale qui doit permettre aux nouveaux formateurs de s'approprier pleinement les valeurs, les méthodes, les outils pédagogiques, les contenus et les démarches de l'organisme;
- Un dispositif de formation continue qui doit permettre aux formateurs une actualisation de leurs connaissances, un renforcement des savoirs et des savoir-être sur des thématiques particulières, afin de répondre à des besoins identifiés.

Ces dispositifs doivent être précisés dans le dossier, de même que les contenus envisagés. Ces formations ne peuvent se limiter à des temps d'échanges, d'analyses de pratiques, de bilans, de préparation des sessions ou de construction d'outils pédagogiques. La participation des formateurs au dispositif de formation initiale doit être rendue obligatoire. Tout formateur ou directeur de session doit être en mesure de justifier sa participation à un nombre minimum de jours de formation continue sur une année. Chaque action de formation de formateurs fait l'objet d'un compte rendu succinct en annexe duquel figure la liste des participants. Ce compte rendu est joint au bilan annuel adressé, pour les habilitations régionales, à chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale concerné et pour les habilitations nationales, au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

➤ **Présentez les intentions éducatives du plan de formation de formateurs**

Plan de formation initiale

Déclinez le dispositif de formation initiale proposé aux nouveaux formateurs :

- ***La présentation devra permettre de comprendre, à partir d'une explicitation claire des objectifs, des contenus et/ou méthodes et/ou supports pédagogiques mobilisés, la manière dont les formateurs pourront s'approprier les éléments exigés par le cahier des charges ;***
- ***La présentation devra être illustrée par le déroulé d'un temps de formation, lequel permettra de vérifier la mise en œuvre théorique des intentions éducatives ;***
- ***Dans le cadre d'une première demande, la présentation devra être accompagnée d'un calendrier prévisionnel de la première année, faisant apparaître les temps de la formation initiale et ceux des sessions théoriques.***

- ***Préciser, le cas échéant, les modalités d'appropriation de la démarche inscrite au critère 8 par les nouveaux formateurs ?***

- ***Comment garantissez-vous la participation obligatoire à ce temps de formation ?***

- ***Quel sera le nombre moyen de jours consacrés à la formation initiale en 2018 par formateur ?***

Plan de formation continue et dispositif de suivi des formateurs

Déclinez le **dispositif de formation continue** et de suivi des formateurs proposé :

- **La présentation devra permettre de comprendre, à partir d'une explicitation claire des objectifs, des contenus et/ou méthodes et/ou supports pédagogiques mobilisés, la manière dont les formateurs pourront s'approprier les éléments exigés par le cahier des charges ;**
- **La présentation gagnera à être illustrée par le déroulé d'un temps de formation, lequel permettra de vérifier la mise en œuvre théorique des intentions éducatives :**

- **Proposer une projection de votre plan de formation sur les 3 prochaines années :**

Déclinez le **dispositif de suivi** des formateurs :

Comment favorisez-vous la participation des formateurs aux dispositifs de formation continue ?

Préciser le nombre moyen de jours consacrés à la formation continue en 2018 par formateur :

Organismes qui sollicitent une habilitation pour la formation BAFD

- **Déclinez le dispositif spécifique dédié aux formateurs BAFD :**

Quel sera le nombre moyen de jours consacrés en 2018 par formateur BAFD :

Critère 4

Ouverture des sessions à tous les publics

L'ensemble des sessions est ouvert à tous les publics sans discrimination notamment fondée sur l'origine, le sexe, la situation de famille, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, la situation économique, les opinions politiques, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Chaque session doit apparaître dans l'offre de formation de l'organisme et être rendue publique par tous moyens. Chaque organisme expose les critères de refus d'inscription ou d'exclusion retenus, ainsi que les moyens d'informer les candidats sur son calendrier de formation. L'organisme doit informer les candidats que pour pouvoir effectuer l'étape stage pratique, ils ne doivent ni être frappés par une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou à deux mois au moins d'emprisonnement sans sursis pour un des délits inscrits à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles, ni faire l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction d'exercer auprès des mineurs en application de l'article L. 227-10 du même code. Une partie au moins des sessions doit se dérouler en français.

- **Comment garanzissez-vous le principe d'ouverture des sessions à tous les publics sans discrimination ?**

- **Comment l'offre de formation est-elle rendue publique ?**

- **Votre organisme prévoit-il des cas de refus d'inscription ou d'exclusion des stagiaires ?**
 - Oui**
 - Non**

Si oui précisez lesquels :

- **Présentez les modalités d'inscription de vos stagiaires :**

- **Comment informez-vous les candidats du régime d'incapacité pénale d'exercer en ACM s'appliquant dès l'étape du stage pratique ?**

Critère 5

Modalités d'information préalable à l'inscription des candidats

Ces brevets ont pour finalité de développer, dans le cadre d'un engagement social et citoyen, une mission éducative temporaire en accueils collectifs de mineurs. C'est pourquoi l'article D. 432-16 du code de l'action sociale et des familles rappelle les objectifs pédagogiques de ces brevets et ce qui les distingue des diplômes professionnels de l'animation, dans un souci de lisibilité des différents dispositifs de formation. Dans le même but, avant l'inscription à la session de formation générale, le candidat doit bénéficier d'une information de la part de l'organisme de formation, notamment sur le caractère non professionnel de ces brevets, la mission éducative en accueils collectifs de mineurs, le cursus de formation envisagé et le projet éducatif de l'organisme. Les modalités de mise en œuvre de cette obligation d'information doivent être précisées par l'organisme de formation.

➤ **Quelles sont les informations données aux candidats souhaitant entamer le cursus Bafa ou BAFD concernant :**

L'inscription administrative :

l'engagement citoyen :

les modalités du cursus de formation envisagé :

le caractère temporaire et non professionnel de cette forme d'engagement :

la mission éducative des accueils collectifs de mineurs :

le projet éducatif de l'organisme :

➤ **Quels moyens sont consacrés par l'organisme de formation à l'information des candidats ?**

Joindre quelques exemples à titre d'information.

➤ **Concernant les informations données aux candidats et notamment celles concernant la mission éducative des accueils collectifs de mineurs, y a-t-il des spécificités pour les candidats au BAFD ?**

Critère 6

Dispositif d'accompagnement et de suivi des stagiaires

Les organismes de formation doivent proposer un dispositif d'accompagnement et de suivi du stagiaire tout au long de sa formation afin d'accompagner le candidat dans sa démarche d'auto-évaluation et d'élaboration des bilans demandés. Ce dispositif a pour objectif d'aider le candidat à préparer les étapes suivantes et à construire son plan personnel de formation.

Pour ce faire, l'organisme doit :

- prévoir lors de la formation générale des temps de présentation du cursus de formation et des fonctions attendues; – présenter les conditions d'évaluation des candidats lors des sessions (critères, modalités de suivi et d'accompagnement...);
- préciser le dispositif et les modalités d'accompagnement proposés au stagiaire pour l'aider dans la démarche d'auto-évaluation (temps d'évaluation et de bilans, accompagnement méthodologique pour la rédaction des bilans, mise à disposition ou construction d'outils...);
- prévoir lors de la session de formation générale de présenter aux stagiaires la particularité de chaque type d'accueil et d'organisateur d'accueils collectifs de mineurs, ainsi que leur environnement économique;
- présenter lors de la session de formation générale les moyens mis à la disposition du stagiaire pour sa recherche de stages pratiques;
- préparer les stagiaires aux démarches de recherche d'un stage pratique et les aider dans le choix de l'accueil (l'entretien de recrutement, la rédaction d'un *curriculum vitae*, les outils ou les dispositifs disponibles pour faciliter la réussite de leurs démarches...).

L'organisme est tenu de mettre à la disposition du stagiaire pendant et après la session un certain nombre de moyens qui nécessitent d'être en relation avec un réseau d'organismes d'accueils collectifs de mineurs. Il doit être en mesure de proposer un suivi du stagiaire jusqu'à la réussite de son brevet [la session d'approfondissement ou de qualification (Bafa) ou le bilan (BAFD)]. Ces moyens peuvent notamment prendre la forme de fichiers, de tableaux d'affichage, de permanences, de logiciels de recherche de stages, d'ateliers, d'accès à un fond documentaire.

Chaque organisme doit, lors du dépôt de la demande d'habilitation, préciser les moyens et les dispositifs proposés au stagiaire pour l'aider à trouver un stage pratique. Les enjeux de l'accompagnement du stagiaire tout au long de son parcours sont :

- d'aider le stagiaire à faire évoluer ses pratiques d'intervention auprès des enfants et des adolescents ; de favoriser son engagement social et citoyen ;
- de permettre l'acquisition d'aptitudes à exercer les fonctions ;
- de favoriser sa réussite au brevet.

➤ **Présentez les intentions éducatives du dispositif d'accompagnement de l'organisme :**

Pour le cursus de formation Bafa

➤ **Quels moyens et dispositifs proposez-vous aux candidats pour les accompagner dans la démarche d'auto-évaluation et la construction de leur projet personnel de formation ?**

- *Au démarrage du parcours, et pendant la session de formation générale :*
- *À l'issue de la session de formation générale pour accompagner le stage pratique :*
- *Au démarrage de la session d'approfondissement et pendant la session jusqu'à la clôture du parcours :*

- *Votre organisme propose-t-il des accompagnements après l'obtention du brevet ? si oui, lesquels :*

➤ **Quels moyens prévoyez-vous pour aider les stagiaires à rechercher un stage pratique ?**

- *En amont du démarrage de la session de formation générale :*
- *Pendant la session de formation générale :*
- *Après la session de formation générale :*

Pour le cursus de formation BAFD

➤ **Quels moyens et dispositifs proposez-vous aux candidats pour les accompagner dans l'élaboration de leurs bilans et la construction de leur projet personnel de formation ? (Précisez)**

- *Au démarrage du parcours, et pendant la session de formation générale :*
- *À l'issue de la session de formation générale pour accompagner le premier stage pratique et poser les jalons de l'évaluation personnelle et du bilan de formation :*
- *Au démarrage de la session de perfectionnement, pendant la session, puis à la fin de la session pour préparer le deuxième stage pratique et le bilan de formation :*
- *À la fin du parcours, après le deuxième stage pratique :*
- *Votre organisme propose-t-il des accompagnements après l'obtention du brevet ? si oui, lesquels :*

➤ **Quels moyens prévoyez-vous pour aider les stagiaires à rechercher un stage pratique ?**

- *En amont du démarrage du parcours BAFD :*
- *Pendant la session de formation générale et pendant la session de perfectionnement :*
- *Après la session de formation générale et après la session de perfectionnement :*

Critère 7

Conception, élaboration, diffusion et mise à disposition de documents et outils pédagogiques

Pour chaque cursus préparé, l'organisme doit élaborer ses contenus, fixer sa démarche de formation et créer ses propres outils pédagogiques ou documents pour ses formateurs et ses stagiaires. Ces documents sont mis à disposition des formateurs dans le cadre des actions de formation initiale et continue de l'organisme afin de les aider dans la préparation et la mise en œuvre des sessions de formation. Des documents doivent aussi être mis à disposition des stagiaires pendant et à l'issue de la session. Pour chaque brevet préparé, l'organisme doit être en capacité de produire plusieurs exemples d'outils conçus pour ses formateurs et ses candidats.

Contenus et démarches de formation

Présentez les intentions éducatives de l'organisme dans la conception des formations et expliquez la démarche de formation envisagée pour le Bafa (Formation générale, approfondissement et qualification) et/ou pour le BAFD (Formation générale et perfectionnement).

Joindre des exemples de projet pédagogique de session et de grilles de session

Pour le cursus de formation Bafa

Précisez par session, au regard des fonctions et des objectifs définis dans l'arrêté du 15 juillet 2015, les thématiques qui vous paraissent indispensables à traiter dans le cadre du programme de vos formations proposées aux candidats :

➤ ***Session de formation générale :***

➤ ***Session d'approfondissement :***

➤ ***Session de qualification :***

Pour le cursus de formation BAFD

Précisez par session, au regard des fonctions et des objectifs définis dans l'arrêté du 15 juillet 2015, les thématiques qui vous paraissent indispensables à traiter dans le cadre du programme de vos formations proposées aux candidats :

- **Session de formation générale :**

- **Session de perfectionnement :**

Outils pédagogiques et documents

- ***De manière générale, comment votre organisme élabore, valide et diffuse ses documents pédagogiques ?***

Pour les stagiaires

- ***Quels supports et outils pédagogiques votre organisme a-t-il conçu et élaboré ? Pour le Bafa ? Pour le BAFD ? (joindre quelques documents à titre d'exemple et préciser comment ces derniers sont actualisés)***
- ***À quels moments ces documents sont-ils mis à disposition des stagiaires et comment sont-ils mobilisés dans vos démarches pédagogiques ? Donner des exemples***
- ***D'autres documents non conçus par votre organisme sont-ils mis à disposition des stagiaires Bafa et BAFD ? Lesquels ? Comment sont-ils mobilisés dans vos démarches pédagogiques ? Donnez des exemples***

Pour les formateurs

- ***Quels supports et outils pédagogiques votre organisme a-t-il conçu et élaboré ? (joindre quelques documents à titre d'exemple)***
- ***À quels moments ces documents sont-ils mis à disposition de vos formateurs et comment sont-ils mobilisés dans vos démarches pédagogiques ? Donner des exemples***
- ***D'autres documents non conçus par votre organisme sont-ils mis à disposition de vos formateurs ? Lesquels ? Comment sont-ils mobilisés dans vos démarches pédagogiques ? Donnez des exemples***

Critère 8

Critères de validation des sessions

L'organisme doit être en mesure de préciser pour chaque fonction et critère définis aux articles 20 et 37 du présent arrêté, les indicateurs utilisés par ses équipes de formateurs lors de l'évaluation des stagiaires. Il convient de vérifier que la démarche d'évaluation de l'organisme repose bien sur des indicateurs objectifs et cohérents, ainsi que sa pertinence pour rendre un avis motivé qui permet en fin de cursus au jury d'apprécier le parcours du candidat et au directeur départemental ou régional de statuer. Ces critères constituent les *minima* communs à toutes les sessions quel que soit l'organisme de formation. La démarche d'évaluation et l'ensemble des critères utilisés sont présentés aux stagiaires en tout début de session; il est prévu au moins deux temps formels d'évaluation entre le stagiaire et l'équipe de formateurs, dont un à l'issue de la session.

- ***Décrire la démarche et les principes d'évaluation des stagiaires propres à l'organisme :***
- ***Comment et quand cette démarche est-elle présentée aux stagiaires ?***
- ***Combien de temps formels d'évaluation ont lieu entre chaque stagiaire et l'équipe de formateurs ?***
- ***À quels moments de la session sont-ils prévus ?***
- ***Quels objectifs fixez-vous pour chacun de ces temps ?***

Pour le cursus de formation Bafa

- ***Précisez les objectifs, critères et indicateurs permettant d'évaluer en fin de formation l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions d'animation, de manière à :***
- ***Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances, aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité.***
- ***Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs.***
- ***Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs.***
- ***Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités.***
- ***Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.***

- **Participer assidûment aux actions de formation.**
- **S'intégrer dans la vie collective.**
- **Travailler en équipe.**
- **Précisez la manière dont vous accompagnez les stagiaires vers le développement d'aptitudes leur permettant :**
- **de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;**
- **de situer leur engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;**
- **de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;**
- **d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.**

Pour le cursus de formation BAFD

- **Précisez les objectifs, critères et indicateurs permettant d'évaluer en fin de formation l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions de direction de manière à :**
- **élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;**
- **Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif.**
- **Coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation.**
- **Diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil.**
- **Développer les partenariats et la communication.**
- **Participer assidûment aux actions de formation.**
- **S'intégrer dans la vie collective.**
- **Travailler en équipe.**

- ***Précisez comment vous accompagnez les stagiaires vers le développement d'aptitudes leur permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité :***

Accompagnement des équipes pédagogiques

- ***Existe-t-il des dispositions spécifiques d'accompagnement des équipes pédagogiques dans les différents temps forts d'une session (choix pédagogiques, organisation de la session, appropriation du milieu ou décisions relatives à la validation des candidats en cas de désaccord au sein de l'équipe...) ?***

Critère 9

Adéquation quantitative et qualitative des sessions

Chaque organisme habilité doit se constituer un réseau avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs internes ou externes afin d'être en mesure d'observer l'évolution des pratiques et ainsi adapter quantitativement et qualitativement son offre de formation. L'organisme de formation doit préciser, dans le dossier de demande d'habilitation, la nature et les objectifs des partenariats établis avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs, les besoins particuliers en matière d'encadrement des mineurs repérés et la prise en compte de ceux-ci dans les formations proposées. La liste des partenaires avec lesquels l'organisme fonctionne en réseau est jointe au dossier.

- ***Décrire les partenariats avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs présents sur le territoire d'intervention, en précisant leur nature et les objectifs poursuivis.***

- ***Joindre la liste des partenaires avec lesquels l'organisme fonctionnera en réseau et préciser leur localisation.***

- ***Comment l'action éducative développée par les organisateurs locaux d'accueils collectifs partenaires de l'organisme est-elle prise en compte dans son offre de formation ?***

- ***Certains besoins particuliers ont-ils d'ores et déjà été repérés ?***

Renseignements statistiques et prévisionnels

Pour le cursus de formation Bafa

1. Nombre prévisionnel de sessions :

Bafa année 2018	Nombre prévisionnel de sessions	
	Internat	Externat
Formation générale		
Approfondissement		
Qualification		
Total		

Nombre prévisionnel de journées stagiaires en 2018 :

NB. : les effectifs d'une session Bafa ne peuvent excéder 40 stagiaires.

2. Tarifs des sessions : (avant toute aide éventuelle)

Tarifs prévisionnel en 2018	Formation générale	Approfondissement	Qualification
Avec hébergement <i>(tarifs min. et max. ou tarif unique)</i>			
Sans hébergement <i>(tarifs min. et max. ou tarif unique)</i>			

Pour le cursus de formation BAFD

1. Nombre prévisionnel de sessions :

BAFD année 2018	Nombre prévisionnel de sessions	
	Internat	Externat
Formation générale		
Perfectionnement		
Total		

Nombre prévisionnel de journées stagiaires en 2018 :

NB. : les effectifs d'une session BAFD ne peuvent excéder 30 stagiaires.

2. Tarifs des sessions : (avant toute aide éventuelle)

Tarifs prévisionnel en 2018	Formation générale	Perfectionnement
Avec hébergement <i>(tarifs min. et max. ou tarif unique)</i>		
Sans hébergement <i>(tarifs min. et max. ou tarif unique)</i>		

Demande de renouvellement

À compléter en cas de demande de renouvellement de l'habilitation.

- ***Votre structure a-t-elle mené, au cours des 3 dernières années, des expérimentations ou projets d'innovation autour des formations Bafa et/ou BAFD ?***

Pour les sessions de formation Bafa :

Nombre de formateurs ayant encadré des sessions	
2015	
2016	
2017	

Formation des formateurs				
Année	Formation initiale		Formation continue	
	Nombre de jours par formateur (moyenne)	Nombre de nouveaux formateurs concernés	Nombre de jours par formateur (moyenne)	Nombre de formateurs concernés
2015				
2016				
2017				

Nombre de sessions et de stagiaires						
Année	Formation générale		Approfondissement		Qualification	
	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires
2015						
2016						
2017						

Nombre d'appréciations défavorables (en % par rapport au total)				
Année	Formation générale	Approfondissement	Qualification	Total général
2015				
2016				
2017				

Accompagnement des stagiaires dans la recherche d'un stage pratique		
Année	Nombre de stagiaires placés	Nombre de stagiaires n'ayant pas trouvé de stage pratique
2015		
2016		
2017		

Tarifs moyens						
Année	Formation générale		Approfondissement		Qualification	
	Avec hébergement	Sans hébergement	Avec hébergement	Sans hébergement	Avec hébergement	Sans hébergement
2015						
2016						
2017						

Pour les sessions de formation BAFD:

Nombre de formateurs	
2015	
2016	
2017	

Formation des formateurs				
Année	Formation initiale		Formation continue	
	Nombre de jours par formateur (moyenne)	Nombre de nouveaux formateurs concernés	Nombre de jours par formateur (moyenne)	Nombre de formateurs concernés
2015				
2016				
2017				

Nombre de sessions et de stagiaires				
Année	Formation générale		Perfectionnement	
	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires
2015				
2016				
2017				

Nombre d'appréciations défavorables (en % par rapport au nombre total de stagiaires)			
Année	Formation générale	Perfectionnement	Total
2015			
2016			
2017			

Accompagnement des stagiaires dans la recherche d'un stage pratique		
Année	Nombre de stagiaires placés	Nombre de stagiaires n'ayant pas trouvé de stage pratique
2015		
2016		
2017		

Tarifs moyens				
Année	Formation générale		Perfectionnement	
	Avec hébergement	Sans hébergement	Avec hébergement	Sans hébergement
2015				
2016				
2017				

Dans le cadre des missions Inspections, contrôle, évaluation menées par les services déconcentrés¹:

- *Votre structure a-t-elle été inspectée par un service déconcentré de l'État (Direction départementale, Direction régionale) ? oui non*

- *Si oui, certains axes de travail spécifiques ont-ils été engagés suites aux conclusions de cette inspection ?*

¹ Les rapports d'inspection réalisés pendant le période de l'habilitation seront systématiquement transmis à la DJEPVA et appréciés conjointement à l'étude du dossier d'habilitation.

Cadre réservé à la DRJSCS/DRDJSCS

Habilitation régionale

► **Organisme :**

► **Coordonnées de l'organisme :**

► **Avis DRJSCS/DRDJSCS**

- Avis favorable

Avis défavorable

- Motivations au regard des 10 critères définis dans l'arrêté du 15 juillet 2015

► **Avis de commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) :**

Date de la réunion :

- Avis favorable

Avis défavorable

- Motivations au regard des 10 critères définis dans l'arrêté du 15 juillet 2015 (fiche ci-dessous à transmettre)

► **Observations complémentaires du directeur régional :**

Fait le...../...../.....à.....

Le directeur régional

NB. : Tout dossier incomplet est déclaré irrecevable.

Les dossiers doivent être transmis à l'administration centrale avant le 13 octobre.

Annexe II - Grille d'évaluation

Critères	Avis motivés
1° Formalisation d'un projet éducatif dans une démarche d'éducation populaire.	
2° Existence d'un réseau d'équipes de formateurs qualifiés en rapport avec le ou les brevets préparés et participant régulièrement à l'encadrement de sessions et aux activités de l'association.	
3° Existence d'un dispositif, propre à l'organisme, de formations initiale et continue et de suivi régulier et permanent des formateurs.	
4° Ouverture des sessions à tous les publics sans discrimination.	
5° Définition des modalités d'information des candidats préalable à l'inscription, conformément dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2015.	
6° Existence d'un dispositif d'accompagnement et de suivi du stagiaire tout au long de sa formation.	
7° Conception, élaboration, diffusion et mise à disposition des stagiaires et des formateurs de documents et d'outils pédagogiques en rapport avec le ou les brevets préparés.	
8° Utilisation pour l'appréciation de l'aptitude des stagiaires des critères définis aux articles 9 et 25 de l'arrêté du 15 juillet 2015.	
9° Partenariat avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs afin d'assurer une adéquation quantitative et qualitative des sessions de formation avec l'analyse des besoins.	
10° Interdiction de sous-traitance.	
Appréciation générale	

**Annexe III - Organismes de formation habilités à dispenser les formations théoriques
conduisant aux Bafa et BAFD**

**Compte – Rendu annuel d'activités
exercice 2016**

Dénomination de l'organisme de formation :

.....

**Organisme de formation habilité
pour la 1re fois en :**

**Renouvellement
en :**

Pour le Bafa

Pour le Bafa et le BAFD

**Liste, adresses et coordonnées téléphoniques par région de vos lieux
d'implantation:**

**Le cas échéant, la liste des adhérents (fédérations, structures internes
territorialisées, etc.) éventuellement autorisés à dispenser la formation
théorique Bafa-BAFD, sous votre responsabilité :**

Fiche de renseignements

Dénomination de l'organisme de formation :

- **Adresse :**

- **Téléphone :**

- **Président :**

- **Responsable administratif :**

- **Responsable du secteur de la formation :**

- **Téléphone :**

- **Adresse électronique :**

Date :

**Signature du président
et cachet de l'organisme
de formation**

Critère 1
**Formalisation d'un projet éducatif dans une
démarche d'éducation populaire**

Le projet éducatif de votre organisme a-t-il évolué depuis la date de dépôt de votre demande d'habilitation ? Si oui, le joindre

Décrivez les modalités de diffusion du projet éducatif de votre organisme auprès des candidats :

<p>Critère 2</p> <p>Réseau d'équipes de formateurs qualifiés</p>
--

Bafa :

Nombre total des formateurs Bafa de votre organisme de formation ayant encadré des sessions en 2016 :

Indiquez les critères de recrutement des formateurs et des directeurs de session de votre organisme: diplômes, expériences, etc.

BAFD :

Nombre total des formateurs BAFD de votre organisme de formation ayant encadré des sessions en 2016 :

Indiquez les critères de recrutement des formateurs et des directeurs de session de votre organisme: diplômes, expériences, etc...

Critère 3

Dispositif de formation et de suivi des formateurs

1. Formation initiale

Joindre les comptes rendus des actions de formation initiale proposées en 2016 avec la liste des participants.

Bafa

Nombre de jours consacrés à la formation initiale en 2016 par formateur :

Précisez les modalités d'accès à la formation initiale pour les nouveaux formateurs et directeurs de sessions :

Dispositifs :

Contenu et objectifs :

BAFD

Nombre de jours consacrés à la formation initiale en 2016 par formateur :

Précisez les modalités d'accès à la formation initiale pour les nouveaux formateurs et directeurs de sessions :

Dispositif :

Contenu et objectifs :

2. Formation continue et suivi

Joindre les comptes rendus des actions de formation initiale proposées en 2016 avec la liste des participants.

Bafa

Indiquez quelle formation continue votre organisme souhaite dispenser à ses formateurs et ses directeurs de sessions :

Dispositif :

Contenu et objectifs :

Précisez les conditions d'accès à la formation continue :

Nombre moyen de jours consacrés à la formation continue en 2016 par formateur :

BAFD

Indiquez quelle formation continue votre organisme souhaite dispenser à ses formateurs et ses directeurs de sessions :

Dispositif :

Contenu et objectifs :

Précisez les conditions d'accès à la formation continue :

Nombre de jours consacrés à la formation continue en 2016 par formateur :

<p style="text-align: center;">Critère 4 Ouverture des sessions à tous les publics</p>
--

Les conditions avancées lors du dépôt du dossier d'habilitation ont-elles évolué ? :

- Oui
- Non

Le cas échéant décrire les nouvelles modalités et joindre les outils créés à cette fin :

Critère 5
Modalités d'information préalable
à l'inscription des candidats

Bafa

Les conditions avancées lors du dépôt du dossier d'habilitation ont-elles évolué ?

- Oui
 Non

Le cas échéant, décrire les nouvelles modalités et joindre les outils créés à cette fin :

BAFD

Les conditions avancées lors du dépôt du dossier d'habilitation ont-elles évolué ?

- Oui
 Non

Le cas échéant décrire les nouvelles modalités et joindre les outils créés à cette fin :

Critère 6
**Dispositif d'accompagnement
et de suivi des stagiaires**

Bafa :

Avez-vous développé de nouveaux outils et/ou de nouvelles méthodes pour accompagner les stagiaires dans leur démarche d'auto-évaluation ?

- Oui
 Non

Le cas échéant décrire les nouvelles modalités et joindre les outils créés à cette fin :

BAFD :

Avez-vous développé de nouveaux outils et/ou de nouvelles méthodes pour accompagner les stagiaires dans leur démarche d'auto-évaluation et à la rédaction de leur bilan BAFD ?

- Oui
 Non

Le cas échéant décrire les nouvelles modalités et joindre les outils créés à cette fin :

Certains stagiaires vous manifestent-ils des difficultés dans la recherche et l'obtention d'un stage pratique Bafa ou BAFD ? Le cas échéant, comment les accompagnez-vous ?

Quels sont les principaux constats et difficultés rencontrés dans l'accompagnement et le suivi des stagiaires ?

Critère 7
**Conception, élaboration, diffusion
et mise à disposition de documents
et outils pédagogiques**

Bafa et/ou BAFD

Quels sont les principaux outils et supports pédagogiques conçus et élaborés depuis l'obtention de l'habilitation (revues, journaux, films, documents thématiques, vidéo, affiches, sites internet, etc.) ?

Pour vos stagiaires :

Pour vos formateurs :

Critère 8

Critères d'appréciation des sessions

Bafa :

Précisez les indicateurs permettant d'évaluer en fin de formation l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions d'animation, de manière à :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité.
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs.
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs.
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités.
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.
- Participer assidûment aux actions de formation.
- S'intégrer dans la vie collective.
- Travailler en équipe.
- Avez-vous utilisé des critères supplémentaires ? Si oui, lesquels ?

Précisez comment vous accompagner les stagiaires vers le développement d'aptitudes leur permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

BAFD :

Précisez les indicateurs permettant d'évaluer en fin de formation l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions de direction de manière à :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.
- participer assidûment aux actions de formation :
- s'intégrer dans la vie collective :
- travailler en équipe

Avez-vous utilisé des critères supplémentaires ? Si oui, lesquels ?

Précisez comment vous accompagner les stagiaires vers le développement d'aptitudes leur permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité :

Critère 9
**Adéquation quantitative
et qualitative des sessions**

Description des partenariats :

Nombre de conventions signées en 2016 :

Votre organisme a-t-il signé des conventions de partenariat avec :

- **des accueils collectifs de mineurs :**
- **d'autres organismes de formation :**
- **des comités d'entreprise :**
- **des mairies :**
- **autres :**

Joindre la liste des partenaires avec lesquels vous fonctionnerez en réseau.

Nombre de stagiaires concernés par convention :

Partenariats	Nombre de stagiaires

Explicitiez le ou les objectifs de ces partenariats :

Critère 10
NON SOUS-TRAITANCE

Dans le cas d'un partenariat avec un autre organisme de formation, expliquez comment votre organisme a respecté l'interdiction de sous-traitance :

Le cas échéant, veuillez transmettre la liste détaillée des membres adhérents (fédérations, structures internes territorialisées, etc.) éventuellement autorisés à dispenser la formation théorique Bafa-BAFD, sous votre responsabilité :

NB. : Rappel : Vous devez informer sans délai la Djepva de tout changement dans cette liste.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES
Bafa ET BAFD

Bafa Année 2016	Nombre de sessions			Nombre de stagiaires			
	Internat	Externat	Mixte	Internat	Externat	Hommes	Femmes
Formation générale							
Approfondissement							
Qualification							
Total							

Nombre de journées stagiaires en 2016 :

BAFD Année 2016	Nombre de sessions			Nombre de stagiaires			
	Internat	Externat	Mixte	Internat	Externat	Hommes	Femmes
Formation générale							
Perfectionnement							
Total							

Nombre de journées stagiaires en 2016 :

Bourses en 2016	Bafa		BAFD	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Ministère				
CAF				
Conseil général				
Conseil régional				
Votre organisme				
Autres (à préciser)				

Tarifs des formations Bafa et BAFD

NB. : joindre la dernière décision du Conseil d'administration concernant les tarifs

Tarifs moyen Bafa en 2016	Session de formation générale	Session d'approfondissement	Session de qualification
Avec hébergement			
Sans hébergement			

Tarifs moyen BAFD en 2016	Session de formation générale	Session de perfectionnement
Avec hébergement		
Sans hébergement		

Personnels

Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Ouverture de la session 2018 de l'examen

NOR : MENE1700432A
arrêté du 25-7-2017
MEN - DGESCO A1-3

Vu arrêté du 19-2-1988 modifié

Article 1 - Une session d'examen en vue de l'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée s'ouvrira le 18 juin 2018.

Article 2 - L'examen est ouvert aux personnels mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988 relatif à la création du diplôme.

Article 3 - Les épreuves se dérouleront à la maison des examens - Service interacadémique des examens et concours (Siec) à Arcueil.

Article 4 - La procédure d'inscription est dématérialisée. Les inscriptions auront lieu du 1er septembre au 16 octobre 2017 à partir de l'adresse électronique suivante : <http://exapro.siec.education.fr>

Article 5 - L'épreuve écrite de législation, administration, gestion aura lieu le 18 juin 2018, de 9 heures à 13 heures. Les candidats sont autorisés à utiliser le code de l'éducation et le code de l'action sociale et de la famille. Les épreuves orales se dérouleront à partir du 19 juin 2018. Les mémoires préparés par les candidats devront parvenir, en trois exemplaires, avant le 18 mai 2018 (le cachet de La Poste faisant foi) au Siec - Bureau DEC3 (DDEEAS).

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 25 juillet 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
L'adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire,
Xavier Turion

Personnels

Personnels d'encadrement pédagogique

Formation professionnelle statutaire

NOR : MENH1717282C

circulaire n° 2017-141 du 4-8-2017

MEN - DGRH E1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire n° 2016-004 du 3 février 2016 relative à la formation professionnelle statutaire des personnels d'encadrement pédagogique.

Elle précise les termes de l'arrêté du 23 juillet 2015 relatif à la formation professionnelle statutaire et à l'affectation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ainsi que les éléments de cadrage de la formation professionnelle statutaire des personnels d'encadrement pédagogique que sont les personnels d'inspection et les personnels de direction, lauréats de concours, intégrés par liste d'aptitude et détachés.

La formation professionnelle statutaire des personnels d'encadrement pédagogique vise la professionnalisation des personnels d'inspection et de direction dans la perspective d'un pilotage renforcé du système éducatif. Elle donne à ces cadres une culture commune de la responsabilité et de l'engagement professionnel. Elle répond aussi à l'exigence d'adaptabilité du service public et dote l'encadrement des outils nécessaires à la conduite du changement. La formation s'inscrit dans les principes généraux de la modernisation de la fonction publique et de la formation tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et poursuit deux objectifs :

- développer les compétences et favoriser la mobilité professionnelle dans une fonction publique de métiers ;
- offrir aux agents une formation d'accompagnement tout au long de leur carrière.

La direction générale des ressources humaines (DGRH), l'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR) et les académies interviennent de manière coordonnée dans la conception, l'organisation et la mise en œuvre de la formation :

- les principes et l'organisation de la formation sont arrêtés par la DGRH ;
- la conception, la mise en œuvre, la coordination, la régulation et l'évaluation sont assurées par l'ESENESR ;
- l'accueil, le positionnement des lauréats, l'accompagnement à l'entrée dans le métier sont mis en œuvre par les académies dans une perspective d'individualisation des parcours.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la formation statutaire des personnels d'encadrement pédagogique : personnels d'inspection et personnels de direction. Elle entre en application à compter du 1er septembre 2017.

1. Dispositions générales

La formation revêt un caractère obligatoire. Elle s'effectue dès la réussite au concours (ou la nomination sur poste par liste d'aptitude ou par détachement) et pendant les deux années qui suivent. Elle valorise les acquis antérieurs des stagiaires.

L'organisation générale de la formation est définie au niveau national par la DGRH et son calendrier établi par l'ESENESR.

La formation est organisée en présentiels, en parcours numériques, en activités à distance et en modules en académies. Elle est construite en référence à des pôles de professionnalisation et sa mise en œuvre incombe aux académies sous l'autorité des délégués académiques à la formation des personnels d'encadrement (Dafpe) et à l'ESENESR.

La formation professionnelle statutaire, dont la durée est fixée à 65 jours sur 24 mois, est complétée, dans les trois années qui suivent, par un crédit de 5 jours en formation continuée.

La formation est organisée selon les principes suivants :

- une formation qui **articule** l'exercice d'une responsabilité du stagiaire sur le lieu d'affectation (EPL, circonscription, département, académie) avec des périodes de formation (ESENESR et académie) en présentiel et à distance ;
- une formation **individualisée**, appuyée sur un bilan de compétences et formalisée au travers d'un contrat individuel de professionnalisation (CIP) résultant d'un dialogue régulier entre le stagiaire et les acteurs académiques ;
- une formation **ouverte**, comportant des périodes d'étude dans d'autres administrations de l'État, **un stage obligatoire en entreprise** inclus dans le parcours numérique « relations école/entreprise », l'observation d'un autre système éducatif européen ou étranger.

Chaque stagiaire est accompagné par un tuteur pour les personnels d'inspection, par un chef d'établissement d'accueil et un référent pour les personnels de direction. Des formateurs et accompagnateurs experts contribuent à la formation en académie et/ou à l'ESENESR.

Les recteurs accordent une attention particulière aux qualités dont doivent faire preuve ces personnels.

2. Dispositions particulières

2.1 Une formation initiale de 65 jours sur 24 mois

Le dispositif de formation au bénéfice des personnels d'encadrement pédagogique (personnels d'inspection et personnels de direction) est organisé **sur 24 mois** en deux périodes de 12 mois :

- une première période de 12 mois, dite de formation statutaire préalable à la titularisation, qui s'étend de la réussite au concours à la titularisation ;
- une seconde période de 12 mois, dite de formation statutaire continue et d'adaptation à l'emploi, qui s'étend de la titularisation à la fin de la formation.

Il comprend :

- Cinq présentiels et une offre de formation individualisée à l'ESENESR. Ces périodes de formation sont destinées à engager le stagiaire dans un processus qui le conduira à l'exercice de ses nouvelles responsabilités, en lui fournissant les références et les outils indispensables pour agir dans le contexte de l'action éducatrice de l'État.

- Les trois premiers présentiels - sur la première période de 12 mois - visent à faire acquérir ou consolider des compétences spécifiques aux métiers d'inspecteurs et de personnels de direction et à développer une culture commune de cadre du service public avec des thématiques partiellement communes : être personnel d'encadrement, piloter, évaluer et animer pédagogiquement des équipes, innover.
- Les deux derniers présentiels - sur la seconde période de formation - communs aux personnels d'inspection et de direction - visent à permettre aux cadres de faire valoir l'expertise acquise au titre de chaque métier en vue d'apporter des réponses adaptées sur des problématiques communes comme la contribution des personnels d'encadrement pédagogique à la réussite du parcours de l'élève, les notions de partenariats et de territoires, le numérique.
- L'offre de formation individualisée se compose :
 - de parcours numériques, dont celui relatif aux relations école/entreprise ;
 - d'un projet personnel de professionnalisation (PPP) ;
 - d'actions proposées par le réseau des écoles de service public (RESP) ou de toute offre de nature à permettre aux stagiaires d'acquérir des compétences utiles à l'exercice de leur fonction.

- Des périodes de formation en académie, complémentaires de celle l'ESENESR :

- une période d'accueil et de positionnement de 8 jours minimum entre la réussite au concours et l'affectation sur un lieu d'exercice. Elle permettra notamment l'approfondissement de la connaissance du fonctionnement d'une académie et du rôle de l'encadrement dans la définition et le pilotage et du début de l'adaptation au métier.
- des modules de formation, élaborés au regard de ceux proposés par l'ESENESR et en référence aux besoins exprimés par les stagiaires dans le cadre de leur CIP. Ces modules de formation peuvent prendre la forme de parcours numériques académiques.
- un module de 4 jours obligatoire concernant la prévention et la gestion de la crise en milieu scolaire organisé en académie.

Deux stages obligatoires de 5 jours chacun dont l'un en entreprise et l'autre à choisir, en fonction du métier et de

l'expérience acquise antérieurement, entre une administration de l'État, une collectivité territoriale, un stage ou une étude complémentaire à dimension internationale et un établissement d'une nature différente de celui dans lequel le stagiaire a été affecté. Concernant le stage en entreprise, l'ESENER propose aux stagiaires une liste de lieux identifiés en lien avec le CERPEP et les services académiques.

2.2 Une formation complémentaire de 5 jours dans les trois ans qui suivent

Rattaché à la formation professionnelle statutaire, un crédit de 5 jours de formation est accordé aux néo-titulaires. Ce crédit temps est à faire valoir dans les trois années qui suivent la fin de la formation professionnelle statutaire et être mobilisé soit dans le cadre du PNF, soit dans le cadre des plans académiques de formation ou des offres de service publique voire internationale.

3. Validation de la formation

Le parcours individuel de formation engage l'ESENER et les académies à fournir des formations correspondant aux besoins de l'institution et du stagiaire ; il engage aussi le stagiaire à suivre le parcours de formation et à répondre aux exigences de la formation en termes d'assiduité et de productions.

Sa mise en œuvre est suivie par le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement qui établit en fin d'année, pour chaque stagiaire, un bilan de formation qui est transmis au recteur. Ce bilan prend en compte les avis et observations de l'ensemble des acteurs académiques qui contribuent à la formation du stagiaire.

Le directeur de l'ESENER atteste de l'assiduité du stagiaire dans les formations qui relèvent de sa responsabilité. Il communique son avis à la DGRH qui le prend en compte pour formuler la proposition de titularisation.

Pour toute demande d'autorisation d'absence, il est de la responsabilité du recteur de l'académie où exerce le stagiaire de saisir, le directeur de l'ESENER qui a seul autorité en la matière.

4. Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière de l'ensemble des stagiaires est de la responsabilité des services académiques dans lesquelles les stagiaires sont affectés. Toutefois, pendant la période qui s'étend de la réussite au concours à l'affectation, les lauréats du concours restent pris en charge par leur académie d'origine.

Les ordres de mission pour la participation aux présentiels prévus à l'ESENER sont établis par les académies à raison d'un aller-retour par semaine de présentiel selon le calendrier fourni par l'école.

Pour ce qui concerne les actions de formation qui se déroulent dans ses locaux, l'ESENER prend en charge les coûts relatifs à l'hébergement et à la restauration des stagiaires, ainsi que l'intégralité des frais relatifs aux prestations de formation. Les frais de transport demeurent à la charge des académies (académie d'origine pour la période de mai à juillet, et académie d'affectation ensuite).

Pour les stages et pour toutes les actions de formation qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'ESENER, les frais de transport, de restauration et d'hébergement sont à la charge des académies.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Personnels

Formation continue des enseignants

Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2017-2018

NOR : MENE1722013C

circulaire n° 2017-140 du 10-8-2017

MEN - DGESCO A1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Références : décret n° 2017-169 du 10 février 2017 ; arrêté du 10 février 2017 ; circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (Cappei), des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau académique, interacadémique ou national. Le nouveau dispositif de formation s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale.

1 - Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du Cappei.

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le Cappei. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

2 - Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue.

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;
- des enseignants non spécialisés et autres personnels des établissements scolaires pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Par ailleurs, des modules de formation d'initiative nationale sont spécifiquement ouverts aux conseillers principaux d'éducation.

La liste de l'ensemble des modules de formation retenus pour l'année 2017-2018 figure en annexe.

Il vous appartient de procéder au recueil des candidatures à ces formations. Les candidatures seront regroupées au niveau académique par le responsable académique de la formation continue des enseignants pour inscription dans l'application Gaïa avant le 1er octobre 2017, délai de rigueur.

Après validation des inscriptions par la direction générale de l'enseignement scolaire, il appartiendra aux services académiques et départementaux d'établir, chacun en ce qui le concerne, les ordres de mission nécessaires.

Les frais de transport et d'hébergement seront imputés, le cas échéant, sur les crédits du programme 141 pour les personnels du second degré ou sur les crédits du programme 140 pour les personnels du premier degré.

Pour le ministre de l'éducation nationale,

et par délégation,

L'adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire,

Xavier Turion

Annexe

Liste des modules de formation dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

Thème : Scolarisation des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives.

Identifiant : 17NDGS6001

Titre : Scolarisation des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales en lycée professionnel bénéficiant du dispositif Ulis : du parcours de formation à l'insertion professionnelle.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine).

Dates : - semaine du 27 novembre 2017 au 1er décembre 2017
- semaine du 28 mai au 1er juin 2018.

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 25 personnes.

Public concerné : coordonateurs d'Ulis, enseignants titulaires du 2CA-SH ou du CAPA-SH - enseignants du 2d degré, conseillers principaux d'éducation, chef de travaux, enseignants scolarisant en LP des élèves présentant ces troubles - conseillers d'orientation-psychologues.

Objectifs de formation :

- cerner les problématiques particulières des jeunes présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales et leur répercussions sur l'élaboration de leurs parcours de formation au LP ;
- approfondir la réflexion sur la construction de parcours de formation au lycée en vue de l'insertion professionnelle de ces jeunes et les éléments en jeu dans une transition psychosociale ;
- réfléchir au processus d'évaluation et de certification (utilisation d'un référentiel professionnel de CAP pour personnaliser les parcours) ;
- identifier l'apport des dispositifs déployés dans leur accompagnement au lycée et notamment repérer les réponses adaptées que peut apporter l'Ulis ;
- connaître et travailler avec les différents acteurs concernés par la formation et l'insertion de ces jeunes ;
- explorer les diverses perspectives d'accès vers l'emploi.

Contenus proposés :

- la politique actuelle de scolarisation et de formation professionnelle des adolescents présentant des troubles cognitifs ;
- le repérage des besoins particuliers, l'évaluation des compétences ;
- la construction d'outils pour organiser, élaborer et accompagner des parcours de formation vers l'insertion professionnelle ;
- les dispositifs de formation et d'insertion, le repérage et le travail avec les partenaires, la coopération avec les familles ;
- la sortie du lycée professionnel et la poursuite de formation (apprentissage), passerelles vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

Intervenants : Formateurs INSHEA, et intervenants extérieurs.

Thème : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement.

Identifiant : 17NDGS6002

Titre : Enseigner à des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), en classe ordinaire dans le premier et le second degrés.

Opérateur principal : Espe de l'académie de Lyon.

Durée : 24 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 19 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018.

Lieu : Espe de l'académie de Lyon - Université Claude Bernard Lyon 1, 5 rue Anselme, 69004 Lyon.

Nombre de participants prévus : 30 personnes.

Public concerné : enseignants du premier ou du second degré scolarisant ou non des élèves porteurs de ces troubles.

Objectifs de formation :

- apporter une ou des définitions et informer sur l'état actuel des recherches et des connaissances sur l'autisme et les troubles envahissants du développement ;
- présenter les textes en vigueur et leurs incidences dans les prises en charge ;
- informer sur des modalités de repérage, dépistage et diagnostic pour que le rôle de chaque professionnel soit bien identifié : enseignants, AVS, parents dans le cadre d'un partenariat ;
- articuler l'action de l'enseignant avec tous les partenaires qui participent au projet personnalisé de scolarisation ;
- analyser les difficultés liées à ces pathologies et identifier leurs conséquences sur les apprentissages scolaires ;
- connaître les fonctions cognitives et identifier les particularités de la cognition de l'autisme ainsi que les besoins spécifiques de ces élèves ;
- proposer et construire des réponses pédagogiques adaptées.

Contenus proposés :

- le cadre institutionnel : les modalités de scolarisation des élèves autistes ou présentant des troubles envahissants du développement. Les UE TSA : une politique académique matière de scolarisation des élèves porteurs de troubles envahissants dont l'autisme ;
- introduction : qu'est-ce que l'autisme ?
- état de la recherche sur l'autisme : une recherche action auprès d'élèves ;
- adaptation de l'environnement scolaire, stratégies cognitives dans le traitement de l'autisme, présentation de l'UE maternelle avec place et missions de l'enseignant ;
- le travail partenarial : analyse des difficultés des élèves et proposition des aides dans le respect de la complémentarité de chacun, la démarche de projet au service de l'apprentissage en Ulys lycée professionnel ;
- le développement des performances d'un élève TSA : quelle place pour les familles ?
- compensations et aides dans les situations pédagogiques ;
- stratégies cognitives dans le traitement de l'autisme, présentation des méthodes comportementales : TEACCH et ABA ;
- actions des AVS : le travail coopératif AVS/enseignant lors de l'accompagnement d'un élève avec des troubles du spectre autistique. Une première partie concerne le cadre général d'intervention des personnels d'accompagnements afin de questionner le concept d'autonomie souvent visé et la place de l'AVS, un second temps sera plus largement consacré à mettre en évidence des points de vigilance dans l'accompagnement des élèves avec des troubles du spectre autistique en lien avec les tâches de l'AVS définies dans le Gevasco.

Intervenants : enseignants, professionnels, parents.

Identifiant : 17NDGS6003

Titre : Enseigner à des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) en classe ordinaire, dans le 1er degré.

Opérateur principal : MASESH (académie de Paris).

Durée : 25 heures (1 semaine).

Date : du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017

Lieu : Rectorat de l'académie de Paris 12 boulevard d'Indochine 75019 Paris

Nombre de participants prévus : 25 personnes

Public concerné : enseignants du 1er degré spécialisés ou non.

Objectifs de formation :

Apports didactiques et pédagogiques sur la scolarisation d'élèves présentant des TSA/TED dans le 1er degré

Contenus proposés :

- présentation du « spectre autistique » et des particularités des enfants avec autisme ;
- présentation d'outils numériques adaptés ;
- outils de communication alternative/augmentée : PECS et Makaton ;
- gestion des comportements défis : (méthodes TEACCH et ABA) ;
- témoignages d'enseignants spécialisés en unités d'enseignement ;

- présentation d'outils pédagogiques ;
- présentation du Craif ;
- présentation d'outils permettant d'appréhender le fonctionnement sensoriel spécifique des personnes TSA/TED.

Intervenants : enseignants spécialisés, intervenants extérieurs.

Identifiant : 17NDGS6004

Titre : Enseigner à des élèves présentant des troubles du spectre autistique (TSA), en classe ordinaire dans le 1er degré.

Opérateur principal : Dipe Formation DSDEN 76 (académie de Rouen).

Durée : 27 heures (1 semaine).

Dates : du mardi 3 avril 2018 au vendredi 6 avril 2018

Lieu : DSDEN 76 - 5 place des faïenciers 76100 Rouen.

Nombre de participants prévus : 20 personnes.

Public concerné : enseignants du 1er degré scolarisant des élèves présentant ces troubles.

Objectifs de formation :

- connaissance des élèves présentant des troubles du spectre autistique ;
- exemples de modalités de scolarisation (scolarisation en inclusion individuelle, inclusion des élèves d'une unité d'enseignement) ;
- interventions de professionnels (enseignants spécialisés, psychologues, éducateurs spécialisés, personnels de soins).

Contenus proposés :

- découvrir les dernières avancées dans le domaine des troubles du spectre autistique ;
- analyse de situations concrètes filmées ;
- outils numériques au service des élèves ;
- réfléchir et concevoir dans sa classe ;
- échange sur les pratiques.

Intervenants : enseignants spécialisés, intervenants extérieurs

Identifiant : 17NDGS6005

Titre : Autisme et troubles envahissants du développement : de la compréhension du fonctionnement autistique à la mise en œuvre de stratégies éducatives et pédagogiques.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine par groupe).

Dates pour les académies de Créteil, Paris, Versailles :

- du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017

- du lundi 5 mars 2018 au vendredi 9 mars 2018

Dates pour les autres académies :

- du lundi 5 février 2018 au vendredi 9 février 2018

- du lundi 14 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 30 personnes.

Public concerné : enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH - enseignants du premier ou du second degré scolarisant des élèves présentant ces troubles.

Objectifs de formation :

L'approche proposée dans ce module vise à optimiser l'action pédagogique des enseignants auprès des élèves présentant ces troubles afin de :

- situer la question de l'autisme dans une perspective historique ;
- connaître les difficultés liées à ce syndrome dans les domaines de la communication, du comportement et des apprentissages et repérer les particularités cognitives de ces élèves ainsi que les points d'appui qui favorisent la scolarisation ;
- poser les principes d'une démarche éducative et pédagogique spécifique ;
- initier les participants aux méthodes et outils spécifiques, en particulier aux aides visuelles pour la communication ;

- mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation.

Contenus proposés :

- présentation du « spectre autistique » et des différentes formes d'autisme dont l'autisme de « haut niveau » ou le syndrome d'Asperger ;
- mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation : les collaborations nécessaires ;
- exemples de pratiques pédagogiques spécifiques, dans diverses disciplines ;
- présentation d'outils éducatifs au service de l'enseignement (méthodes TEACCH, Makaton, ABA, système PECS et les aides visuelles à la communication) ;
- projet de vie et parcours de formation de ces élèves.

Intervenants : formateurs INSHEA, enseignants spécialisés, intervenants extérieurs (universitaires et chercheurs).

Thème : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles du comportement

Identifiant : 17NDGS6006

Titre : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des difficultés et troubles du comportement.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 100 heures (2 x 1 semaine).

Dates pour les académies de Créteil, Paris, Versailles :

- du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017

- du lundi 5 mars 2018 au vendredi 9 mars 2018

Dates pour autres académies :

- du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017

- du lundi 26 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 30 personnes pour la session Province et 60 personnes pour la session Ile-de-France.

Public concerné : enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH et personnels des Rased - enseignants du premier ou du second degré scolarisant des élèves présentant ce type de troubles, conseillers principaux d'éducation, enseignants référents et directeurs d'établissement, personnels enseignant et soignant des CMPP, Campsp, IME, Itep et Sessad, enseignants référents, CPE et directeurs d'établissement.

Objectifs de formation :

- informer sur les différentes conceptions et les débats actuels sur les troubles du comportement, analyser les différentes catégories de difficultés, de troubles, et leurs manifestations ;
- repérer les signes cliniques, connaître les critères d'évaluation de ces troubles, analyser les difficultés qui en résultent dans les domaines du corps, de l'affectivité, de la pensée et des relations ;
- analyser les modalités du rapport aux savoirs et à l'apprentissage de ces élèves, expliciter leurs besoins éducatifs particuliers pour adapter les pratiques d'enseignement ;
- élaborer les actions et les aides spécialisées à mettre en œuvre, analyser les conditions de scolarisation et d'intervention pour ces élèves en fonction des différents modes de prise en charge.

Contenus proposés :

- conceptions et définitions des troubles du comportement, débats actuels ;
- approches croisées et pluridisciplinaires de ces troubles dans une perspective d'articulation des modèles et de complémentarité des interventions ;
- modalités et conditions de scolarisation de ces enfants et adolescents : école, secteur médico-social... ;
- conceptions et démarches d'enseignement auprès de ces élèves ;
- élucidation de la posture de l'enseignant face aux troubles du comportement des élèves ;
- le travail avec les parents ;
- les enjeux du travail de collaboration et de partenariat pour la prise en charge et le suivi de ces élèves.

Intervenants : formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

Identifiant : 17NDGS6007

Titre : Les troubles du comportement comme symptôme : scolariser des élèves perturbateurs dans une école

inclusive

Opérateur principal : Rectorat de l'académie de Grenoble

Durée : 25 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 19 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018

Lieu : Rectorat de l'académie de Grenoble

Nombre de participants prévus : 30 personnes.

Public concerné : enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH, ou en préparation Cappei, enseignants du second degré scolarisant des élèves présentant ce type de troubles, PLC, PLP, coordonnateurs Ulis, enseignants UE, conseillers principaux d'éducation, chefs d'établissement.

Objectifs de formation :

- informer sur les différentes conceptions et les débats actuels sur les troubles du comportement, analyser les différentes catégories de difficultés, de troubles et leurs manifestations ;
- repérer les signes cliniques, connaître les critères d'évaluation de ces troubles, analyser les difficultés qui en résultent dans les domaines du corps, de l'affectivité, de la pensée et des relations ;
- analyser les modalités du rapport aux savoirs et à l'apprentissage de ces élèves, expliciter leurs besoins éducatifs particuliers pour adapter des pratiques d'enseignement ;
- élaborer les actions et les aides spécialisées à mettre en œuvre, analyser les conditions de scolarisation et d'intervention pour ces élèves en fonction des différents modes de prise en charge.

Contenus pédagogiques proposés :

- conceptions et définitions des troubles du comportement, débats actuels ;
- approches croisées et pluridisciplinaires de ces troubles dans une perspective d'articulation des modèles et de complémentarité des interventions ;
- modalités et complémentarités pour optimiser la scolarisation de ces élèves : enseignement/soins ;
- conceptions et démarches d'enseignement auprès de ces élèves ;
- élucidation de la posture de l'enseignant face aux troubles du comportement de l'élève ;
- les enjeux du travail de collaboration et de partenariat pour la prise en charge et le suivi de ces élèves.

Intervenants : enseignants de l'Espe et formateurs du rectorat.

Thème : **Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles des apprentissages.**

Identifiant : 17NDGS6008

Titre : Scolarisation, dans le premier degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 30 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 4 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants : 30 personnes.

Public concerné : enseignants spécialisés (Ulis, UE) ; enseignants non spécialisés du premier degré et du second degrés, conseillers pédagogiques.

Objectifs de formation :

- comprendre le fonctionnement du cerveau et ce que nous dit la recherche sur les implications dans la pratique : notion de plasticité cérébrale, les neuromythes (3 h) ;
- mettre en place des situations d'apprentissage adaptées au développement cognitif (3 h) ;
- comprendre le rôle de l'attention et des fonctions exécutives dans les apprentissages (6 h) ;
- comprendre la notion de surcharge cognitive et comment l'éviter en analysant la tâche (2 h) ;
- rendre les élèves acteurs de leur apprentissage : la métacognition (4 h) ;
- connaître l'enseignement explicite : une pédagogie pour tous les élèves (3 h) ;
- connaître quelques outils numériques pour aider l'enseignant ;
- comprendre les enjeux de l'école inclusive ;
- comprendre les enjeux de l'école inclusive pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP) qui incluent les élèves en grande difficulté.

Contenus proposés :

- apports de connaissances sur les sciences cognitives, l'enseignement explicite ;
- ateliers pratiques d'aménagement de la pédagogie ;
- présentation de quelques logiciels.

Intervenants : formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

Identifiant : 17NDGS6009

Titre : Scolarisation, dans le premier degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 30 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 19 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants : 30 personnes.

Public concerné : enseignants spécialisés (Ulis, UE), personnels Rased, IEN, IEN-ASH, conseillers pédagogiques, enseignants référents.

Objectifs de formation :

- acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves ;
- acquisition de compétences et connaissances pour pouvoir échanger avec les partenaires et les personnes responsables de ces enfants ;
- différencier, adapter et partager ses pratiques pédagogiques ;
- acquérir quelques connaissances sur l'outil informatique.

Contenus proposés :

- le cadre législatif et institutionnel, les textes de référence ;
- les apports de la recherche sur le développement du langage oral et écrit ;
- repérage, dépistage et prévention : travail avec les partenaires ;
- démarches et outils pédagogiques ;
- adaptation de documents pédagogiques ; présentation de logiciels.

Intervenants : formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

Identifiant : 17NDGS6010

Titre : Scolarisation, dans le premier degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 30 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 12 janvier 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants : 30 personnes.

Public concerné : enseignants spécialisés (Ulis, UE), personnels Rased, enseignants de classes ordinaires scolarisant des élèves présentant ces troubles ; IEN, IEN-ASH, conseillers pédagogiques, enseignants référents.

Objectifs de formation :

- acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves ;
- acquisition de compétences et connaissances pour pouvoir échanger avec les partenaires et les personnes responsables de ces enfants ;
- différencier, adapter et partager ses pratiques pédagogiques ;
- avoir une réflexion sur la mise en place de la liaison école école/collège/lycée et comprendre les enjeux des parcours scolaires ;
- inscrire son action dans un parcours d'élève et assurer une liaison au sein du cycle 3.

Contenus proposés :

- le cadre législatif et institutionnel, les textes de référence ;
- les apports de la recherche sur le développement du langage oral et écrit ;
- repérage, dépistage et prévention : travail avec les partenaires ;
- démarches et outils pédagogiques ;
- adaptation de documents pédagogiques ; présentation de logiciels.

Intervenants : formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

Identifiant : 17NDGS6011

Titre : Scolarisation, dans le premier degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 60 heures (2 x 1 semaine).

Dates : - du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017
- du lundi 14 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants : 30 personnes.

Public concerné : enseignants spécialisés (Ulis, UE), personnels Rased, enseignants de classes ordinaires scolarisant des élèves présentant ces troubles, IEN, IEN-ASH, conseillers pédagogiques, enseignants référents.

Objectifs de formation :

- acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves ;
- acquisition de compétences et connaissances pour pouvoir échanger avec les partenaires et les personnes responsables de ces enfants ;
- différencier, adapter et partager ses pratiques pédagogiques ;
- comprendre les enjeux des parcours scolaires école-collège-lycée.

Contenus proposés :

- le cadre législatif et institutionnel, les textes de référence ;
- les apports de la recherche sur le développement du langage oral et écrit ;
- repérage, dépistage et prévention : travail avec les partenaires ;
- apports sur les enfants précoces ;
- réflexion sur les modalités de scolarisation, le travail en équipe et en partenariat apprentissage du langage oral et écrit : développement, difficultés et dysfonctionnements ;
- apprendre et manipuler des logiciels.

Intervenants : formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

Identifiant : 17NDGS6012

Titre : Scolarisation, dans le second degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 30 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 10 novembre 2017

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants : 30 personnes.

Public concerné : enseignants non spécialisés du second degré.

Objectifs de formation :

- acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves ;
- acquisition de compétences et connaissances pour pouvoir échanger avec les partenaires et les personnes responsables de ces enfants ;
- différencier, adapter et partager ses pratiques pédagogiques.

Contenus proposés :

- apprentissage du langage oral et écrit : développement, difficultés et dysfonctionnements ;
- troubles des apprentissages associés, dyspraxies, dyscalculies ;
- repérage, dépistage et prévention : travail avec les partenaires ;
- démarches et outils pédagogiques ;
- présentation d'une expérience en collège et au lycée professionnel.

Intervenants : formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

Identifiant : 17NDGS6013

Titre : Scolarisation, dans le second degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 30 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants : 30 personnes.

Public concerné : enseignants spécialisés, enseignants scolarisant des élèves présentant ces troubles, IA-IPR, enseignants ressources, enseignants référents.

Objectifs de formation :

- acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves ;
- acquisition de compétences et connaissances pour pouvoir échanger avec les partenaires et les personnes responsables de ces enfants ;
- différencier, adapter et partager ses pratiques pédagogiques ;
- acquérir des connaissances sur l'outil informatique.

Contenus proposés :

- le cadre législatif et institutionnel, les textes de références ;
- les apports de la recherche sur le développement du langage oral et écrit ;
- apports de connaissances sur les dyspraxies ;
- les outils de repérages et d'adaptation ;
- les différents protocoles d'accompagnement et de prise en charge (PPRE, PAP, PPS...) ;
- études de cas et adaptations de documents pédagogiques ;
- présentation d'outils numériques d'aide pour l'enseignant ; d'aide pour les élèves avec TSLA.

Intervenants : formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

Identifiant : 17NDGS6014

Titre : Scolarisation, dans le second degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 60 heures (2 x 1 semaine).

Dates : - du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017

- du lundi 11 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants : 30 personnes.

Public concerné : enseignants spécialisés (Ulis, UE), psychologues scolaires, professeurs de classes ordinaires ayant des élèves présentant ces troubles, IA-IPR, enseignants référents.

Objectifs de formation :

- acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves ;
- acquisition de compétences et connaissances pour pouvoir échanger avec les partenaires et les personnes responsables de ces enfants ;

- différencier, adapter et partager ses pratiques pédagogiques ;
- assurer la liaison « école/collège/lycée et comprendre les enjeux des parcours scolaires.

Contenus proposés :

- le cadre législatif et institutionnel, les textes de références ;
- les apports de la recherche sur le développement du langage oral et écrit ;
- apports de connaissances sur les dyspraxies ;
- les outils de repérages et d'adaptation ;
- réflexion sur les modalités de scolarisation ;
- présentation d'outils numériques d'aide pour l'enseignant ; d'aide pour les élèves avec TSLA.

Intervenants : formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

Identifiant : 17NDGS6015

Titre : Identifier, comprendre et accompagner les troubles de l'attention et des fonctions exécutives de l'école.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 30 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 19 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants : 30 personnes.

Public concerné : enseignants spécialisés du premier et du second degrés (Ulis, UE), personnels Rased, enseignants scolarisant des élèves présentant ces troubles, IEN et IEN-ASH, enseignants référents, conseillers pédagogiques, psychologues scolaires.

Objectifs de formation :

- repérer les troubles de l'attention et/ou des fonctions exécutives chez les élèves ;
- comprendre les répercussions scolaires ;
- proposer une pédagogie et un environnement de classe adaptés ;
- informer les élèves pour une inclusion réussie.

Contenus proposés :

- cadre législatif et institutionnel, les textes de références ;
- rappels théoriques sur le développement cognitif ;
- attention et fonction exécutives : développement, difficultés, retards, dysfonctionnements et troubles spécifiques ;
- outils de repérages, de préventions à l'école, de remédiations, apports pédagogiques ;
- apports de connaissances sur le TDAH et les troubles post-lésionnels ;
- présentation de quelques outils de remédiation cognitive.

Intervenants : Formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

Identifiant : 16NDGS6016

Titre : Participer au diagnostic et à l'accompagnement des troubles DYS à l'école.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 30 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 18 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants : 30 personnes.

Public concerné : psychologues scolaires, conseillers d'orientation-psychologues du premier et du second degrés.

Objectifs de formation :

- participer au diagnostic des troubles « Dys » ;
- orienter vers des professionnels extérieurs ;
- aider à l'information des enseignants pour la mise en place d'une pédagogie adaptée.

Contenus proposés :

- cadre législatif et institutionnel, les textes de références ;
- notions théoriques sur les particularités neuropsychologiques de l'enfant et adolescent ;
- données scientifiques sur le développement cognitif et les apprentissages ;

- apports de connaissances sur la dyslexie, dyscalculie, dyspraxie et TDAH ;
- les outils permettant de repérer un trouble dys versus une difficulté scolaire contextuelle ;
- présentation de tests d'intelligence et neuropsychologiques ;
- ateliers d'études de cas.

Intervenants : formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

Identifiant : 17NDGS6017

Titre : Participer au repérage et à l'accompagnement des troubles spécifiques du langage et des apprentissages à l'école

Opérateur principal : UCBL Lyon 1 - Espe de l'académie de Lyon.

Durée : 24 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 12 mars 2017 au vendredi 16 mars 2018.

Lieu : Espe de l'académie de Lyon - 5 rue Anselme, 69317, Lyon cedex 04.

Nombre de participants prévus : 30 personnes.

Public concerné : enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Enseignants non spécialisés et autres personnels des établissements scolaires pour leur permettre de développer leurs compétences.

Objectifs de formation :

- comprendre les troubles spécifiques des apprentissages (dysphasie, dyslexie, dyspraxie) afin de mieux scolariser les élèves qui présentent ces troubles.

Contenus pédagogiques proposés :

- le fonctionnement cognitif : de la difficulté aux troubles, les fonctions instrumentales, exécutives, l'attention, la mémoire ;
- les clés de l'apprentissage : identifier et surmonter les obstacles à chaque étape du parcours scolaire ;
- les outils de suivi du parcours de l'élève : PPRE, PAP, PPS ;
- les outils numériques au service des élèves présentant des TSA ;
- TSA oral et aménagements pédagogiques possibles ;
- TSA écrit et aménagements pédagogiques possibles ;
- rôles et missions des partenaires dans le soin et l'accompagnement de l'élève.

Intervenants : formateurs internes, intervenants extérieurs.

Identifiant : 17NDGS6018

Titre : Éducation inclusive et handicaps

Opérateur principal : Espe d'Aquitaine

Durée : 50 heures

Dates : - du lundi 8 janvier 2018 au jeudi 11 janvier 2018

- du lundi 26 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018

Lieu : Espe d'Aquitaine, antenne de la Gironde - 49 rue de l'Ecole Normale 33021 Bordeaux

Nombre de participants prévus : 20 personnes

Public concerné : professeurs de lycée et collège et professeurs de lycée professionnel.

Objectifs de formation :

- proposer une formation à l'éducation inclusive à des enseignants du second degré non spécialisés qui accueillent ou s'appêtent à accueillir dans leur classe des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation de ces élèves.

Contenus pédagogiques proposés :

- définition des besoins de formation des stagiaires : positionnement initial ;
- définition du cadre institutionnel, conceptuel et historique de l'éducation inclusive au regard des objectifs de la scolarisation de tous les élèves ;
- la notion de handicap et de besoins éducatifs particuliers et leur définition en lien avec les troubles (concepts, méthodes, outils) ;
- les troubles spécifiques du langage et des apprentissages à l'école/les troubles du comportement et leur expression en termes de besoins particuliers/de scolarisation ; pistes d'action : pratiques professionnelles dans la classe et hors de la classe (dispositifs, ressources, coéducation, partenariat...)

- analyses des pratiques : contextes, cas et situations difficiles rencontrées ;
- retour sur les positionnements professionnels et bilan de la formation.

Intervenants : enseignants de l'Espe.

Identifiant : 17NDGS6019

Titre : Participer au repérage et à l'accompagnement des troubles spécifiques du langage et des apprentissages à l'école

Opérateur principal : Espe de l'académie de Limoges

Durée : 50 heures

Dates : - du lundi 5 février 2018 au vendredi 9 février 2018 ;
- du mardi 3 avril 2018 au vendredi 6 avril 2018.

Lieu : Espe de l'académie de Limoges - 209 boulevard de Vantaux 87000 Limoges

Nombre de participants prévus : 10 personnes.

Public concerné : enseignants spécialisés et enseignants non spécialisés.

Objectifs de formation :

- approfondir les connaissances et les réponses pédagogiques à apporter aux élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- connaître les spécificités de la professionnalisation, de la coopération avec les familles et les autres partenaires concourant à la scolarisation.

Contenus pédagogiques proposés :

- connaissance des différents troubles, conséquences sur les apprentissages et la vie scolaire.

Intervenants : enseignants de l'Espe.

Identifiant : 17NDGS6020

Titre : Apprendre à apprendre.

Opérateur principal : Académie de Paris.

Durée : 24 heures (1 semaine).

Dates : du mardi 27 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018

Lieu : Rectorat de l'académie de Paris, 12 boulevard d'Indochine 75019 Paris

Nombre de participants prévus : 30 personnes.

Public concerné : Enseignants spécialisés ou non.

Objectifs de formation :

- actualiser ses connaissances sur les troubles des fonctions exécutives et les troubles de l'attention ;
- prendre en compte les conséquences de ces troubles dans différents types de situations scolaires ;
- analyser et approfondir la posture d'aide et de personne ressource.

Contenus proposés :

- apports théoriques et institutionnels ;
- études de cas et de situations professionnelles d'aide, d'enseignement et d'accompagnement ;
- partage et mutualisation d'éléments didactiques et pédagogiques, constitution de ressources mutualisées.

Intervenants : enseignants spécialisés, intervenants extérieurs.

Identifiant : 17NDGS6021

Titre : Participer au repérage et à l'accompagnement des troubles spécifiques du langage et des apprentissages à l'école.

Opérateur principal : MASESH (académie de Paris).

Durée : 27 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 19 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018

Lieu : Rectorat de l'académie de Paris, 12 boulevard d'Indochine 75019 Paris

Nombre de participants prévus : 25 personnes.

Public concerné : Enseignants du 1er degré spécialisés ou non.

Objectifs de formation :

- acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves dans leur scolarité ;

- acquisition de compétences pour démultiplier ces connaissances, échanger avec les professionnels qui suivent ces enfants, orthophonistes, médecin et professeur ressources ;
- échange entre stagiaires d'informations sur les modalités de scolarisation (PAP, PPS), les problématiques et les démarches pédagogiques : savoir différencier, adapter et partager ses pratiques pédagogiques ;
- pouvoir évaluer et pratiquer des remédiations ;
- connaître un dispositif de repérage et de prise en charge précoce des difficultés discrètes ou sévères des troubles des apprentissages.

Contenus proposés :

- apport de connaissances sur l'acquisition du langage oral et écrit : développement, les difficultés d'apprentissage et les dysfonctionnements possibles ;
- troubles des apprentissages associés ; mathématiques et troubles spécifiques du langage ;
- savoir repérer les troubles : dépistage et prévention : travail avec les partenaires ;
- réflexion sur les modalités de scolarisation, le travail en équipe et en partenariat ;
- les pratiques pédagogiques et d'accompagnement pour la scolarisation des élèves présentant des TSL au sein d'une classe ordinaire ;
- échange sur les pratiques et les outils/constitution de ressources mutualisées.

Intervenants : enseignants spécialisés, intervenants extérieurs.

Thème : Handicap rare, développement des coopérations entre enseignants et professionnels du secteur médico-social

Identifiant : 17NDGS6022

Titre : Handicap rare : enseigner à des enfants sourds avec troubles associés et les accompagner dans leur parcours scolaire.

Opérateur principal : INSHEA en partenariat avec le Centre national de ressources Handicap rare Robert Laplane.

Durée : 25 heures (1 semaine).

Dates : du mardi 4 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants : 20 personnes.

Public concerné : enseignants spécialisés.

Objectifs de formation :

- développer les compétences pour créer des situations d'apprentissage adaptées à des élèves sourds avec déficiences associées.

Contenus proposés :

- apports théoriques ;
- vignettes cliniques ;
- ateliers pratiques ;
- analyse de situations.

Intervenants : formateurs INSHEA et équipe pluridisciplinaire de formateurs du centre Robert Laplane, intervenants extérieurs.

Thème : Scolarisation des élèves intellectuellement précoces

Identifiant : 17NDGS6023

Titre : Scolarisation des enfants et adolescents à haut potentiel intellectuel.

Opérateur principal : INSHEA

Durée : 26 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 2 février 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants : 30 personnes.

Public concerné : enseignants spécialisés du premier degré et professionnels des Rased, enseignants spécialisés

du second degré, psychologues scolaires, médecins de santé scolaire, enseignants spécialisés des centres médicaux psycho-pédagogiques, conseillers pédagogiques.

Objectifs de formation :

- actualiser ses connaissances scientifiques sur l'intelligence, son développement et son évaluation ;
- pouvoir repérer, comprendre et accompagner, sur le plan personnel, relationnel, adaptatif et scolaire, les enfants et adolescents à haut potentiel intellectuel.

Contenus proposés :

- supports : présentation Powerpoint, vidéos, temps d'échanges et de réflexion, études de cas, travail sur dossiers ;
- modèles, définitions, classifications et actualités des troubles du comportement ;
- approches croisées et pluridisciplinaires de ces particularités développementales dans une perspective d'articulation des modèles et de complémentarité des interventions ;
- accompagnement, prise en charge, méthodes éducatives et pédagogiques adaptées au haut potentiel, mise en place du parcours individualisé ;
- les enjeux du travail de collaboration et de partenariat (éducation, santé, famille, social) dans l'accompagnement de l'enfant ou l'adolescent intellectuellement précoce ;
- bibliographie et sitographie actualisées.

Intervenants : formateurs INSHEA et intervenants extérieurs.

Thème : Formation des enseignants référents

Identifiant : 17NDGS6024

Titre : la professionnalisation du métier d'enseignant référent.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine).

Dates : - du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017

- du lundi 22 mai 2018 au vendredi 25 mai 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 30 personnes.

Public concerné : enseignants référents en poste et enseignants envisageant de devenir enseignant référent, secrétaire de CDOEA, enseignant exerçant dans des équipes de MDPH.

Objectifs de formation :

- connaître les paradigmes du handicap : accessibilité, compensation et classifications internationales ;
- connaître les missions des enseignants référents : droit et outils de mise en œuvre ;
- s'approprier des connaissances relatives au travail avec les professionnels et les parents ;
- maîtriser les compétences nécessaires à la préparation et à la conduite des équipes de suivi de scolarisation ;
- analyser et préciser le positionnement institutionnel des enseignants référents ;
- gérer l'accompagnement des élèves à BEP (AESH, matériel adapté, etc.).

Contenus pédagogiques proposés :

- réglementations, lois et jurisprudence ;
- Gevasco, PPS, PAP et ESS : suivi personnalisé, équité territoriale et outils de la scolarisation ;
- les théories du handicap : modèle médical, modèle social, processus de production du handicap ; accessibilité et compensation ;
- le(s) rôle(s) de l'enseignant référent et son positionnement institutionnel ;
- le mode de fonctionnement des MDPH et partenariat interinstitutionnel ;
- le travail avec les familles et la place des associations ;
- le travail avec les personnels de l'éducation nationale ;
- le travail avec les partenaires du secteur médico-social.

Intervenants : Formateurs INSHEA et extérieurs

Thème : Formation des formateurs AVS

Identifiant : 17NDGS6025

Titre : Optimiser les formations des AESH en mutualisant les pratiques des formateurs.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 30 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 30 personnes.

Public concerné : formateurs de personnels AESH (conseillers pédagogiques, enseignants référents, IEN, GRETA).

Objectifs de formation :

Former au métier d'AESH : Quels enjeux, quelles priorités, quelles formes, quelles contraintes ?

- échanger et mutualiser les pratiques à partir des modules du Kit « Devenir AVS » ;
- analyser l'action des personnels AESH au sein de partenariats divers : associations de parents ou de professionnels, représentants des enseignants, représentants des AVS, directeurs d'établissement et de service, IEN ASH ;
- appréhender les fonctions et le positionnement professionnel de l'AESH ;
- analyser les enjeux de formation.

Contenus pédagogiques proposés :

- cadre législatif et institutionnel, textes de référence, histoire des AVS ;
- présentation de la formation au diplôme d'AVS ;
- exemples de mises en pratique du kit « Devenir AVS » ;
- échanges de pratique à partir de situations concrètes ;
- réflexion sur les pratiques selon les différents lieux de scolarisation et les différents publics.

Intervenants : formateurs INSHEA et extérieurs.

Thème : Conduite de projet inclusif en Segpa

Identifiant : 17NDGS6026

Titre : Construire une Segpa inclusive : les leviers institutionnels, matériels et pédagogiques

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 25 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 25 personnes.

Public concerné : principaux et principaux adjoints, directeurs adjoints chargés de Segpa, enseignants spécialisés, PLP, PLC, conseillers pédagogiques.

Objectifs de formation :

Faciliter, pour tous les acteurs du second degré, la construction et la mise en place d'une Segpa inclusive au collège.

Contenus pédagogiques proposés :

Le module propose des éléments permettant de faciliter le travail des chefs d'établissement (en matière d'emploi du temps, de DHG, de budget et de pilotage), des enseignants (au travers d'une journée consacrée au numérique, des éléments pédagogiques facilitateurs, et des témoignages des acteurs de l'inclusion).

Intervenants : formateurs INSHEA et extérieurs

Thème : Les apports de la recherche sur les apprentissages

Identifiant : 17NDGS6027

Titre : Les apports de la recherche sur les apprentissages et l'école inclusive.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 28 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 28 mai 2018 au vendredi 1er juin 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 60 personnes.

Public concerné : enseignants du premier et du second degrés, enseignants spécialisés, enseignants référents

Objectifs de formation :

Faire découvrir aux participants un panorama de recherches menées sur les apprentissages des élèves à besoins éducatifs particuliers. Cette formation visera à montrer comment les recherches universitaires peuvent irriguer les pratiques pédagogiques et nourrir la réflexion des équipes dans un contexte marqué par la mise en application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et dans le contexte de l'école inclusive.

Contenus pédagogiques proposés :

La formation se déroulera sous la forme d'ateliers thématiques, de conférences et tables-rondes.

- les troubles sévères des apprentissages : apport des neurosciences ;
- nouvelles technologies et troubles du spectre autistique : les tablettes numériques, robots, logiciels et les applications liées à l'autisme, leur usage, critères de choix et de classification ;
- Gevasco, PAP : quels outils pour quel accompagnement ;
- les parcours vers l'emploi des jeunes à besoins éducatifs particuliers ;
- inclusion scolaire et norme : perspectives internationales et nationales sur l'école inclusive, approches juridiques et sociologiques ;
- différenciation pédagogique notion d'aide, apports des recherches en psychologie de l'éducation ;
- éthique et déontologie dans le cadre des apprentissages.

Intervenants : formateurs INSHEA et extérieurs.

Identifiant : 17NDGS6028

Titre : Les sciences cognitives au service de l'enseignement : se saisir des apports de la recherche pour améliorer l'accessibilité aux savoirs des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Opérateur principal : Espe de l'académie de Grenoble

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine).

Dates : - du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017

- du lundi 23 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018

Lieu : Espe de l'académie de Grenoble, 30 avenue Marcelin Berthelot, 38100 Grenoble

Nombre de participants prévus : 25 personnes.

Public concerné : enseignants du premier et du second degrés enseignants spécialisés ou non, conseillers pédagogiques, formateurs.

Objectifs de formation :

- approfondir ou développer des connaissances issues de la recherche et relatives aux processus ainsi qu'aux troubles des apprentissages (mémoire, attention, langage, etc.) ;
- s'approprier les apports de la recherche afin de les transférer dans la pratique de classes et/ou de les diffuser en tant que personne ressource ;
- comprendre ce qu'est une méthode scientifique et les différentes démarches de recherche.

Contenus pédagogiques proposés :

Cette formation proposera des contenus issus de la recherche sur les mécanismes cognitifs directement impliqués dans les apprentissages et dont les perturbations sont à la source des difficultés rencontrées par certains élèves. Elle couvrira donc tant le fonctionnement normal que les troubles que l'on rencontre chez l'enfant et qui interfèrent avec les apprentissages.

Intervenants : enseignants de l'Espe et formateurs du rectorat.

Thème : Outils numériques pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

Identifiant : 17NDGS6029

Titre : Les outils numériques au service des élèves déficients visuels.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine).

Dates : - du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017

- du lundi 28 mai 2018 au vendredi 1er juin 2018.

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 15 personnes.

Public concerné : enseignants spécialisés et non spécialisés scolarisant des élèves déficients visuels. **La maîtrise du braille intégral est préconisée.**

Objectifs de formation :

- permettre aux enseignants d'acquérir des processus de production de documents pédagogiques adaptés pour les élèves déficients visuels ;
- permettre aux enseignants d'acquérir la maîtrise des outils de compensation utilisés par les élèves ;
- contribuer à la réflexion sur la place de l'enseignant face aux ressources numériques dans le dispositif de compensation de la déficience visuelle.

Objectifs spécifiques

- présenter une procédure d'adaptation de documents pédagogiques fondée sur la structuration de documents (réalisation d'adaptations en gros caractère pour les élèves malvoyants et/ou en braille pour les élèves non-voyants) ;
- rendre autonomes les enseignants dans la production de braille papier et numérique (braille intégral, abrégé, abrégé progressif et braille mathématique) ;
- présenter les fonctionnalités des bloc-notes en usage dans le contexte scolaire ;
- présenter le dispositif Eye School dispositif de vision de près vision de loin, et le résultat de l'étude faite par l'INSHEA sur ce dispositif ;
- présenter les différentes modalités d'accessibilité des tablettes IOS et Android ;
- réflexion sur la place du numérique comme outil d'aide aux apprentissages des élèves déficients visuels et outils facteurs d'inclusion.

Contenus pédagogiques proposés :

- présentation d'outils numériques utilisables pour l'adaptation de documents pour des élèves déficients visuels ;
- présentation des outils numériques (logiciels et matériels) favorisant l'accès à l'information ;
- présentation de procédure d'adaptation de documents pédagogiques pour des élèves déficients visuels ;
- présentation des options d'accessibilité proposées par les systèmes iOS et Android destinés aux tablettes ;
- réflexion sur le choix d'une adaptation de document au regard des options d'accessibilité disponibles et des modalités de lecture.

Travaux pratiques :

- élaboration d'un document structuré à l'aide des outils de traitement de texte (style, feuille de style, éditeur d'équation) permettant une navigation simplifiée et une automatisation des adaptations en gros caractères et en braille ;
- création de modèle de documents permettant de faciliter l'adaptation de documents en gros caractères pour des élèves malvoyants ;
- utilisation du logiciel Natbraille permettant de transcrire et « détranscrire » du braille littéraire en intégral et abrégé et du braille mathématique ;
- conception de documents à l'aide de logiciels spécifiques de documents aux formats Daisy, epub ;
- lecture des documents pédagogiques dans différents formats en vue d'une expertise d'accessibilité.

Intervenants : formateurs INSHEA et extérieurs.

Thème : Pré-Cappei

Identifiant : 17NDGS6030

Titre : Pré-Cappei Troubles des fonctions visuelles : braille et outils numériques

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 100 heures (4 x 1 semaine).

Dates :

- du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 13 octobre 2017
- du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 10 novembre 2017
- du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018
- du lundi 14 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les

enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 15 personnes.

Public concerné : enseignants du premier et du second degrés qui prépareront les modules d'approfondissement Troubles des fonctions visuelles du Cappei en 2018-2019. A titre transitoire, stagiaires préparant les modules TFV du Cappei en 2017-2018.

Objectifs de formation :

Conformément aux textes officiels régissant le Cappei (B.O. du 16 février 2017), « les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction visuelle doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents, préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle ». À titre transitoire, les stagiaires Cappei 2017-2018 pourront suivre ce MFIN s'ils n'ont pu acquérir une maîtrise préalable. Une attestation précisant les compétences acquises sera délivrée à l'issue du MIN.

Pour que les professeurs adaptent leur enseignement et puissent se consacrer aux modules d'approfondissement Cappei TFV1 et 2 à une réflexion pédagogique et didactique approfondie :

- apprentissage et maîtrise progressive du braille intégral et abrégé et des notations mathématiques ;
- découverte et maîtrise progressive des technologies (matériels, logiciels) leur permettant d'adapter les documents écrits dans l'écriture qu'utilisent leurs élèves correspondant à leurs besoins : ordinateurs avec plage braille, logiciels d'agrandissement ou de synthèse vocale, bloc-notes braille, tablettes, etc. ;
- compréhension de la problématique d'adaptation des documents imagés.

Contenus pédagogiques proposés :

- apprentissage du braille en lecture et en écriture ;
- manipulation d'outils technologiques et de logiciels spécifiques et utilisation spécifique des outils de droit commun ;
- la pédagogie sera différenciée en fonction des niveaux préalables des stagiaires, tant en braille qu'en informatique ; un travail régulier sera demandé durant les intersessions.

Intervenants : Formateurs INSHEA et extérieurs.

Thème : Scolarisation et migration

Identifiant : 17NDGS6031

Titre : Scolarisation des enfants et jeunes allophones nouvellement arrivés ou issus de familles itinérantes

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 25 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 25 juin 2018 au vendredi 29 juin 2017

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 100 personnes.

Public concerné : enseignants en fonction auprès d'élèves en situation d'allophonie, de migration ou d'itinérance du premier et du second degrés (en UPE2A et en classe ordinaire), conseillers d'orientation-psychologues, psychologues scolaires, cadres de l'éducation nationale intervenant auprès de ces publics (inspecteurs, chefs d'établissement, personnels de direction), personnels de vie scolaire (conseillers principaux d'éducation).

Objectifs de formation :

La conduite de plusieurs recherches relatives à l'éducation des enfants et jeunes primo-migrants et de familles itinérantes et de voyageurs sur l'ensemble du territoire national nous a permis de repérer les besoins de formation des professionnels de l'éducation et de l'accompagnement sur le terrain. S'il existe quelques offres de formation explicitant les dispositifs institutionnels, en psychologie et/ou en sciences du langage, celles-ci ne parviennent pas à couvrir l'ensemble des besoins de formation en la matière. Construite à partir de nos travaux d'enquête ainsi que de notre réseau d'enseignants-chercheurs et de professionnels, cette formation est innovante car elle conjugue plusieurs approches disciplinaires alliant le droit et les sciences sociales (science politique, géographie, sociologie et anthropologie), les sciences du langage (notamment didactique des langues). Cette formation vise à permettre à des acteurs déjà engagés professionnellement dans le champ de l'éducation, des migrations et des minorités d'acquérir des connaissances actualisées leur permettant de faire évoluer leurs actions et leurs réflexions.

Elle est conçue pour permettre aux stagiaires de bénéficier de l'articulation des différents points de vue et connaissances sur l'éducation, les migrations et les minorités, à partir de l'expérience et des travaux de chercheurs,

ainsi que du savoir-faire et du point de vue de professionnels.

Contenus pédagogiques proposés :

- contexte migratoire et d'accueil (apports juridiques, historiques, en sciences politiques et en démographie) ;
- cadres conceptuels (apports sociologiques, anthropologiques et linguistiques) ;
- pratiques éducatives et pédagogiques auprès des Eana et des Efv (enjeux professionnels et réflexions quant aux pratiques).

Intervenants : formateurs INSHEA et extérieurs.

Identifiant : 17NDGS6032

Titre : Quelles modalités de scolarisation pour élèves allophones nouvellement arrivés ou issus de familles itinérantes ?

Opérateur principal : Dipe Formation DSDEN 76 (académie de Rouen)

Durée : 30 heures.

Dates : du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018

Lieu : DSDEN 75, 5 place des Faïenciers 76037 Rouen

Nombre de participants prévus : 25 personnes.

Public concerné : enseignants d'UPE2A, enseignants exerçant auprès d'Efv, professeurs des écoles.

Objectifs de formation :

- du cadre institutionnel ;
- du cadre légal (statuts des enfants) ;
- de recherches universitaires récentes sur la question des Eana (plurilinguisme, FLS, etc.) et des Efv (entrée dans l'écrit, statut d'élève, etc.) ;
- de pistes pédagogiques pour la mise en œuvre dans la classe et au sein de l'école (différenciations, adaptations, projets, etc.) ;
- d'un outil élaboré par le département pour scolariser ces élèves à besoins éducatifs particuliers (Efv et Eana) ;
- de supports pédagogiques (papiers, numériques, etc.), avec une focale sur l'utilisation du numérique pour permettre à ces élèves de passer du statut d'élève extraordinaire au statut d'élève ordinaire.

Contenus pédagogiques proposés :

- apprendre une langue en situation ;
- apprendre le français au travers d'album de littérature de jeunesse ;
- l'entrée dans l'écrit pour les Efv ;
- les codes de l'école et nos représentations des Efv ;
- la représentation des langues chez les élèves ;
- le numérique pour une différenciation efficiente ;
- les statuts des Eana ;
- les allophones et l'entrée dans la lecture ;
- le cadrage institutionnel, les outils clés en main du 76 ;
- l'observation dans une UPE2A.

Intervenants : formateurs du rectorat et extérieurs.

Thème : Inclusion scolaire

Identifiant : 17NDGS6033

Titre : Le conseiller principal d'éducation, personne ressource pour le collège et le lycée inclusifs.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 25 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 5 février 2018 au vendredi 9 février 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 30 personnes.

Public concerné : Conseillers principaux d'éducation exerçant en collèges et lycées.

Objectifs de formation :

Le CPE exerce une mission centrale et transversale dans la vie des établissements. Il organise la vie des élèves, leur

accueil, l'animation de tous les moments de la journée en dehors des heures d'enseignement. Il est le garant de la régulation du climat scolaire et, à ce titre, contribue, avec l'ensemble de l'équipe vie scolaire, aux apprentissages de la citoyenneté et du vivre ensemble. Il est en relation avec les familles et les partenaires de l'établissement. La diversité des élèves et en particulier l'attention portée à la place des élèves en situation de handicap constituent une préoccupation permanente de son équipe. En lien avec l'équipe de direction et les professeurs principaux, le CPE contribue aux réunions de l'équipe de suivi de la scolarisation et à l'élaboration et au suivi du Projet personnalisé de scolarisation (PPS).

L'objectif du stage est de permettre aux CPE de :

- appréhender les concepts de l'éducation inclusive et leur dimension internationale, engager une démarche réflexive sur les évolutions envisageables du projet d'établissement ;
- consolider la connaissance du cadre juridique de l'éducation inclusive, les outils et procédures spécifiques ;
- avoir une compréhension concrète de la diversité des dispositifs de l'éducation inclusive, notamment Ulis et Unités d'enseignement externalisées (UEE), des procédures et des instances spécifiques, notamment MDPH, CDAPH ;
- connaître la diversité des acteurs du champ sanitaire, social et médico-social et approfondir les méthodologies de coopération ;
- appréhender les enjeux de la coordination des acteurs de la scolarisation (enseignants, AESH, psychologues et médecins de l'éducation, parents).

Contenus pédagogiques proposés :

- cours magistraux et tables rondes ;
- travaux dirigés (études de cas concrets, visites d'établissements et rencontres d'équipes) ;
- échanges d'analyse de pratique entre les stagiaires ;
- présentation de ressources documentaires et pédagogiques.

Intervenants : formateurs INSHEA

Identifiant : 17NDGS6034

Titre : Le conseiller principal d'éducation, personne-ressource pour le collège inclusif.

Opérateur principal : Espe de l'académie de Lyon.

Durée : 24 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 14 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018.

Lieu : Espe Académie de Lyon - 5 rue Anselme, 69317, Lyon cedex 04.

Nombre de participants prévus : 30 personnes.

Public concerné : conseillers principaux d'éducation de collège

Objectifs de formation :

- connaître les publics des élèves à besoins éducatifs particuliers et les contextes de scolarisation ;
- construire des gestes professionnels du conseiller principal d'éducation comme personne ressource dans un collège inclusif.

Contenus pédagogiques proposés :

- identifier les besoins (connaissance des troubles et de leurs conséquences dans l'établissement et dans la classe) ;
- l'historique de l'école inclusive, le cadre institutionnel actuel et les différents partenaires ;
- identifier des réponses possibles aux besoins à partir d'études de cas ;
- l'élaboration d'un projet à mettre en œuvre dans l'établissement de chaque stagiaire en identifiant les différentes ressources à sa disposition.

Intervenants : formateurs, médecins, CPE.

Thème : Initiation à la langue des signes française.

Identifiant : 17NDGS6035

Titre : Langue des signes française niveau A1

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 180 heures (3 x 2 semaines)

Dates : - du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017

- du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 2 février 2018

- du lundi 19 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 24 personnes (dédoulement du groupe pour les enseignements de LSF).

Public concerné : enseignants du premier ou du second degré, AESH ou AVS (seront retenus en priorité les enseignants exerçant dans les dispositifs requérant l'usage de la LSF)

Nombre de participants : 12 personnes

Objectifs de formation :

- s'initier à la LSF

Contenus proposés :

- pratique de la LSF au niveau A1 ;

- linguistique de la LSF ;

- approche contrastive Français -LSF.

Intervenants : professeurs-formateurs de l'INSHEA, intervenants extérieurs

Identifiant : 17NDGS6036

Titre : Langue des signes française niveau A2

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 180 heures (3 x 2 semaines)

Dates : - du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017

- du lundi 12 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018

- du lundi 18 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 24 personnes (dédoulement du groupe pour les enseignements de LSF).

Public concerné : enseignants du premier ou du second degré, AESH ou AVS justifiant d'un niveau A1, attesté récemment par l'INSHEA ou par le DCL (seront retenus en priorité les enseignants exerçant dans les Pass/PEJS ou dans les dispositifs requérant l'usage de LSF).

En cas de doute quant au niveau de LSF du candidat à la formation, merci de prendre rendez-vous auprès du pôle LSF de l'INSHEA pour une évaluation à distance par webcam (contact : jose.dobrzalowski@inshea.fr et anne.vanbrugghe@inshea.fr)

Nombre de participants : 12 personnes

Objectifs de formation :

- atteindre les compétences en LSF du premier palier du niveau B1 selon le Cadre européen commun de référence pour les langues ;

- pouvoir à terme, soutenir la scolarisation d'élèves sourds pratiquant la LSF dans une classes d'un dispositif bilingue ou d'élèves affectés en Ulis TFA ;

- actualiser ses connaissances sur le cadre législatif et institutionnel relatif à l'enseignement de et en LSF dans le premier et le second degrés et ainsi que sur les dispositifs et pratiques professionnelles existantes et les outils et ressources pédagogiques disponibles.

Une attestation du niveau de LSF atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants.

Contenus proposés :

Accent particulier mis sur la compréhension et l'expression en situation scolaire (premier et second degrés) : lexique et expressions nécessaires au quotidien de la classe (dont consignes) ainsi que termes spécifiques propres aux disciplines enseignées.

Intervenants : professeurs-formateurs de l'INSHEA, intervenants extérieurs

Thème : Perfectionnement en langue des signes française

Identifiant : 17NDGS6037

Titre : Perfectionnement en langue des signes française, du niveau A1.1 ou A1.2 vers le niveau B1.1 ou B1.2

Opérateur principal : Lyon.

Durée : 72 heures (3 x 1 semaine)

Dates : - du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017

- du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017
- du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 2 février 2018

Lieu : Espe de l'académie de Lyon - 5 rue Anselme 69317 Lyon cedex 04.

Public concerné : enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation, enseignants du premier ou du second degré impliqués dans la scolarisation des élèves sourds.

Nombre de participants : 15 personnes

Objectifs de formation :

- s'initier à la LSF

Contenus proposés :

- pratique de la LSF au niveau A1 ;
- linguistique de la LSF ;
- approche contrastive Français -LSF.

Intervenants : professeurs-formateurs de l'INSHEA, intervenants extérieurs

Identifiant : 17NDGS6038

Titre : Langue des signes française niveau B1

Opérateur principal : INSHEA.

Dates : - du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017

- du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018

- du lundi 4 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 24 personnes (dédoublément du groupe pour les enseignements de LSF).

Public concerné : enseignants du premier ou du second degré, AESH ou AVS justifiant d'un niveau A2, attesté récemment par l'INSHEA ou par le DCL (seront retenus en priorité les enseignants exerçant dans les PASS/PEJS ou dans les dispositifs requérant l'usage de LSF).

En cas de doute quant au niveau de LSF du candidat à la formation, merci de prendre rendez-vous auprès du pôle LSF de l'INSHEA pour une évaluation à distance par webcam (contact : jose.dobrzalowski@inshea.fr et anne.vanbrugghe@inshea.fr)

Nombre de participants : 12 personnes

Objectifs de formation :

Améliorer sa maîtrise de la LSF

Contenus proposés :

- pratique de la LSF au niveau B1 ;
- linguistique de la LSF ;
- approche contrastive Français -LSF.

Intervenants : professeurs-formateurs de l'INSHEA, intervenants extérieurs

Identifiant : 17NDGS6039

Titre : Langue des signes française niveau B2

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 180 heures (3 x 2 semaines).

Dates : - du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017

- du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018

- du lundi 18 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 24 personnes (dédoublément du groupe pour les enseignements de LSF).

Public concerné : enseignants du premier ou du second degré, AESH ou AVS justifiant d'un niveau B1, attesté récemment par l'INSHEA ou par le DCL (seront retenus en priorité les enseignants exerçant dans les PASS/PEJS ou dans des dispositifs requérant l'utilisation de la LSF).

En cas de doute quant au niveau de LSF du candidat à la formation, merci de prendre contact avec le pôle LSF de l'INSHEA pour une évaluation à distance par Webcam (contacts jose.dobrzalowski@inshea.fr et

anne.vanbrugghe@inshea.fr).

Nombre de participants : 12 personnes

Objectifs de formation :

Améliorer sa maîtrise de la LSF

Contenus proposés :

- pratique de la LSF niveau B2 ;
- linguistique de la LSF ;
- approche contrastive Français -LSF.

Intervenants : professeurs-formateurs de l'INSHEA

Identifiant : 17NDGS6040

Titre : Langue des signes française niveau C1

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 180 heures (3 x 2 semaines)

Dates : - du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018

- du lundi 26 mars 2018 au vendredi 6 avril 2018

- du lundi 22 mai 2018 au vendredi 1er juin 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 24 personnes (dédoublage du groupe pour les enseignements de LSF).

Public concerné : enseignants du premier ou du second degré, AESH ou AVS justifiant d'un niveau B2, attesté récemment par l'INSHEA ou par le DCL (seront retenus en priorité les enseignants exerçant dans les Pass/PEJS ou dans les dispositifs requérant l'utilisation de la LSF).

En cas de doute quant au niveau de LSF du candidat à la formation, merci de prendre contact avec le pôle LSF de l'INSHEA pour une évaluation à distance par Webcam (contacts jose.dobrzalowski@inshea.fr et

anne.vanbrugghe@inshea.fr)

Nombre de participants pouvant être accueillis : 12 personnes.

Objectifs de formation :

Améliorer sa maîtrise de la LSF

Contenus proposés :

- discours et thématiques spécifiques variés, locuteurs et situations de communication inédites ;
- pratique de la LSF niveau C1 ;
- linguistique de la LSF ;
- approche contrastive Français - LSF/analyse comparée de documents LS-Vidéo.

Intervenants : professeurs-formateurs de l'INSHEA

Thème : Enseigner la langue des signes française et en langue des signes française.

Identifiant : 17NDGS6041

Titre : Enseigner la LSF - Pédagogie et enseignement de la LSF

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 30 heures (1 semaine)

Dates : du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 24 personnes (dédoublage du groupe pour les enseignements de LSF).

Public concerné : professeurs certifiés de LSF, professeurs des écoles enseignant la LSF, enseignants contractuels de LSF.

Nombre de participants : 40 personnes

Objectifs de formation :

Langue première :

- s'approprier les nouveaux programmes de la LSF ;
- s'engager dans la construction des enseignements pratiques interdisciplinaires.

Deuxième langue :

- s'approprier le nouveau CECRL Langue des signes ;
- améliorer sa pratique d'enseignement notamment en adoptant une perspective actionnelle.

Contenus proposés :

- connaissance des nouveaux programmes LSF L1 et du nouveau CECRL L2 ;
- connaissance de la réforme du collège, notamment les EPI ;
- évaluation des projets en EPI en lien avec la LSF L1 ;
- réflexion didactique sur les niveaux A1 et A2 du CECRL L2 ;
- mise en œuvre des situations d'apprentissage basées sur la perspective actionnelle.

Information : une partie des cours se fera en situation d'interprétation, français oral et LSF.

Intervenants : professeurs-formateurs de l'INSHEA

Identifiant : 17NDGS6042

Titre : Enseigner en LSF - Pédagogie et enseignement bilingue LSF-Français

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 30 heures (1 semaine)

Dates : du lundi 14 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 24 personnes (dédoublage du groupe pour les enseignements de LSF).

Public concerné : enseignants en LSF titulaires du certificat complémentaire en LSF, enseignants en LSF (langue première), enseignants de LSF (certifiés et contractuels), accompagnants des élèves signants, titulaires du DCL LSF de niveau 4 ou plus.

Nombre de participants : 40 personnes

Objectifs de formation :

- connaître les enjeux et processus de l'accès à l'écrit, particulièrement chez les élèves sourds ;
- s'approprier des démarches et outils pédagogiques et didactiques dans le cadre d'une pratique contrastive LSF/français écrit.

Contenus proposés :

- présentation de recherche concernant l'accès à l'écrit, particulièrement chez les élèves sourds ;
- exploration des outils didactiques et pédagogiques existants ;
- analyse de pratique et mise en situation.

Information : une partie des cours se fera en situation d'interprétation, Français oral et LSF

Intervenants : professeurs-formateurs de l'INSHEA

Thème : Apprentissage du LPC.

Identifiant : 15NDGS6043

Titre : La langue française parlée complétée (LPC) : apprentissage technique et pratiques pédagogiques.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 60 heures (2 x 1 semaine).

Dates : - du mardi 22 mai 2018 au vendredi 25 mai 2018

- du lundi 11 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 20 personnes.

Public concerné : enseignants du premier ou du second degré scolarisant des élèves sourds ou malentendants, AVS, AESH.

Nombre de participants : 20 personnes.

Objectifs de formation :

- s'initier à la LfPC et améliorer sa pratique du code ;
- en connaître les enjeux pour les élèves sourds ou malentendants.

Contenus proposés :

- langage et apprentissage : rôle et place de la LfPC dans la scolarité des élèves sourds ;
- utilisation de la LfPC en situation d'enseignement ;
- technique et pratique du codage en LfPC.

Intervenants : professeurs de l'INSHEA et de l'ALPC, intervenants extérieurs, enseignants spécialisés utilisant la LfPC en classe, orthophoniste.

Thème : Préparation de l'épreuve 1 du Cappei.

Identifiant : 17NDGS6044

Titre : Enseigner en Segpa.

Opérateur principal : Espe de Limoges.

Durée : 50 heures.

Dates : - du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017
- du lundi 26 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018

Lieu : Espe de l'académie de Limoges 209 boulevard de Vantaux 87000 Limoges.

Public concerné : PLP exerçant en Segpa souhaitant préparer le Cappei.

Nombre de participants : 10 personnes

Objectifs de formation :

Professionnalisation dans l'emploi d'enseignant en Segpa/Erea.

Contenus proposés :

- enseigner aux élèves de Segpa/Erea ;
- connaître le cadre de son action et sa mise en œuvre dans le contexte local ;
- faciliter l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève dans le cadre du parcours Avenir ;
- être personne ressource.

Intervenants : enseignants de l'Espe.

Identifiant : 17NDGS6045

Titre : Préparation de l'épreuve 1 du Cappei pour les PLP exerçant en Segpa.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 25 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 20 personnes.

Public concerné : PLP enseignant en SGPA ou en Erea.

Nombre de participants : 30 personnes

Objectifs de formation :

L'objectif de cette action de formation est de permettre à des professeurs de lycée professionnel exerçant dans un dispositif d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa ou Erea) de se préparer à la présentation de l'épreuve 1 du Cappei dans le cadre des dispositions du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 et de l'arrêté portant organisation de l'examen du Cappei du 10 février 2017.

L'accès à cette qualification est destiné à permettre à des enseignants expérimentés, exerçant auprès de jeunes élèves en grande difficulté scolaire de voir reconnue leur expérience pédagogique spécifique, leur connaissance des publics d'élèves à besoins éducatifs particuliers et leur mission de personne ressource pour le développement de l'éducation inclusive.

Contenus proposés :

- présentation générale des concepts clés et des enjeux de l'éducation inclusive et mise en perspective historique et internationale ;
- rappel de quelques notions fondamentales de psychopédagogie ;
- entraînement à la préparation et à l'animation de séquences pédagogiques ;
- entraînement à l'entretien avec un jury.

Les stagiaires seront mis en situation dans les contraintes de l'examen pour préparer et animer une séquence et s'exercer à l'entretien avec le jury.

Intervenants : professeurs de l'INSHEA

Thème : Préparation de l'épreuve 3 du Cappei

Identifiant : 17NDGS6046

Titre : Devenir personne ressource pour l'école inclusive.

Opérateur principal : Espe de l'académie de Versailles

Durée : 25 h (1 semaine).

Dates : lundi 19, mardi 20, jeudi 22 et vendredi 23 mars 2018

Lieu : Lycée Léonard de Vinci - 4 avenue G. Pompidou - 92304 Levallois-Perret.

Public concerné : enseignants titulaires du 2CA-SH.

Nombre de participants : 100 personnes

Objectifs de formation :

- prendre connaissance des attentes de l'épreuve ;
- concevoir le support de la présentation.

Contenus proposés :

- les différentes modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- les actions de sensibilisation et d'information des partenaires.

Intervenants : enseignants de l'Espe, formateurs du rectorat

Identifiant : 17NDGS6047

Titre : Préparation de l'épreuve 3 du Cappei pour les PLP exerçant en Segpa.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 25 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 12 janvier 2018

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 20 personnes.

Public concerné : Professeurs des lycées et collèges titulaires du 2CA-SH, exerçant auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers et désireux de valider le Cappei.

Nombre de participants : 30 personnes

Objectifs de formation :

L'objectif de cette action de formation est de permettre à des professeurs de lycée professionnel exerçant dans un dispositif d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa ou Erea) de se préparer à la présentation de l'épreuve 1 du Cappei dans le cadre des dispositions du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 et de l'arrêté portant organisation de l'examen du Cappei du 10 février 2017.

L'accès à cette qualification est destiné à permettre à des enseignants expérimentés, exerçant auprès de jeunes élèves en grande difficulté scolaire de voir reconnue leur expérience pédagogique spécifique, leur connaissance des publics d'élèves à besoins éducatifs particuliers et leur mission de personne ressource pour le développement de l'éducation inclusive.

Contenus proposés :

- présentation générale des concepts clés et des enjeux de l'éducation inclusive et mise en perspective historique et internationale ;
- rappel de quelques notions fondamentales de psychopédagogie ;
- entraînement à la préparation et à l'animation de séquences pédagogiques ;
- entraînement à l'entretien avec un jury.

Les stagiaires seront mis en situation dans les contraintes de l'examen pour préparer et animer une séquence et s'exercer à l'entretien avec le jury.

Intervenants : professeurs de l'INSHEA

Personnels

Établissements d'enseignement français à l'étranger

Recrutements et détachements - rentrée scolaire 2018-2019

NOR : MENH1718092N

note de service n° 2017-129 du 7-8-2017

MEN - DGRH - MFPPMI

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La présente note de service précise les conditions de recrutement et de détachement des personnels titulaires de l'éducation nationale candidats à un poste dans une école ou un établissement du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Je vous demande de bien vouloir porter ces informations à la connaissance de vos services et des établissements scolaires ou organismes concernés.

Le réseau de l'enseignement français à l'étranger est constitué d'écoles et d'établissements homologués par le ministère de l'éducation nationale, en accord avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La liste de ces écoles et établissements précise quels sont, pour chaque structure, les niveaux d'enseignement ou les sections françaises qui sont homologués. Elle figure en annexe de l'arrêté du 9 juin 2017 fixant la liste des écoles et établissements d'enseignement français à l'étranger :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/6/9/MENE1717095A/jo/texte>

Les écoles et établissements homologués peuvent relever d'un opérateur tel que :

- **l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger** (AEFE). Etablissement public national placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, l'AEFE assure le suivi et l'animation de l'ensemble du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger ;
 - **la Mission laïque française** (Mlf). Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, cet opérateur partenaire et complémentaire de l'AEFE anime un réseau d'établissements ;
 - **l'Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture** (Aflec). Association loi 1901, l'Aflec anime un réseau d'établissements scolaires situés au Liban et aux Émirats Arabes Unis.
- ou sont des **établissements partenaires** aux statuts variés.

Les personnels d'inspection, de direction, administratifs, enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) titulaires du MEN peuvent être recrutés par une école ou un établissement homologué et pourront être alors placés en position de détachement. Compte-tenu des différents statuts d'établissements les procédures de recrutement peuvent être différentes. La DGRH est quant à elle associée aux principales étapes et prend la décision finale de détachement qui relève de sa seule compétence.

La présente note de service précise :

- 1) **les dispositions générales relatives au recrutement et au détachement** des personnels : conditions de recrutement (chapitre A), calendrier général (chapitre B), spécificités de certains postes à l'étranger (chapitre D) et détachement (chapitre G). Ces dispositions générales sont applicables quel que soit l'établissement dans lequel les candidats souhaitent exercer.
 - 2) **les procédures de recrutement** pour les personnels d'encadrement et pour les personnels qui souhaitent exercer dans un établissement relevant d'un opérateur : AEFE (personnels sous statut d'expatrié), Mlf ou Aflec.
- Les procédures de recrutement des personnels qui souhaitent exercer dans un **établissement d'enseignement partenaire**, ainsi que les procédures de recrutement des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN, et administratifs qui souhaitent exercer **sous statut de résident** dans un établissement relevant de l'AEFE sont à consulter sur les sites internet appropriés (site de l'AEFE pour les personnels résidents, sites des établissements partenaires, accessibles à partir du site internet de l'AEFE <http://www.aefe.fr/>).

A - Conditions de recrutement

Peuvent candidater les personnels **titulaires** qui, au 1er septembre 2018, justifient :

- pour les personnels de direction, d'inspection et administratifs : d'un **minimum de trois ans de services effectifs dans le dernier poste occupé**. Les personnels stagiaires ou en détachement dans le corps des personnels de direction ne peuvent pas faire l'objet d'un détachement ;
- pour les personnels d'éducation et PsyEN : d'un **minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans le corps**. Les personnels précédemment COP-Psy ou PE-Psy conservent le bénéfice de leur ancienneté ;
- pour les personnels enseignants :
 - enseignants du premier degré : d'un **minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans le corps** ;
 - enseignants du second degré : d'un **minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire du second degré**.

Tout personnel en disponibilité depuis sa date de titularisation ne peut être détaché.

Les personnels stagiaires ne peuvent pas faire l'objet d'un détachement, quelle que soit leur résidence antérieure.

B - Calendrier général

Le bon déroulement des différentes étapes (candidature, recrutement, demande de détachement) implique le respect des échéances ainsi que la transmission de dossiers complets et conformes.

La campagne de recrutement se déroule à compter du mois de septembre 2017, date des premières publications de postes, jusqu'au 31 mars 2018, date limite de retour des dossiers de demande de détachement à la DGRH.

La DGRH informera les intéressés de l'issue donnée à leur demande de détachement avant le 30 juin 2018.

L'attention des candidats, des opérateurs, des établissements et des services culturels des ambassades est appelée sur le fait que les procédures de recrutement et de détachement des personnels à l'étranger doivent, dans une logique de cohérence globale, s'articuler avec les opérations de mobilité nationales propres au MEN, cela dans l'intérêt même des personnels. C'est pourquoi les opérations de recrutement devront être finalisées dans des délais permettant de soumettre les demandes de premier détachement ou de renouvellement de détachement à la DGRH dès que possible et **au plus tard le 31 mars 2018**.

Il est par ailleurs vivement recommandé aux personnels ayant formulé une demande de détachement de s'assurer que l'arrêté de détachement a été effectivement pris par la DGRH avant d'entreprendre les démarches préalables à leur départ. **Aucun départ en poste n'est en effet possible avant réception de l'arrêté individuel de détachement signé par la DGRH du MEN.**

Les calendriers détaillés ainsi que les coordonnées des services concernés figurent en annexes I et II de la présente note.

C - Informations sur les postes à pourvoir auprès des opérateurs (AEFE, Mlf, Aflec)

Chaque opérateur propose, sur son site internet, les différents types de postes à pourvoir dans les établissements qui lui sont rattachés.

Une première liste de postes vacants ou susceptibles de l'être est publiée sur les différents sites **à compter du 1er septembre 2017**. Cette première liste peut être complétée en cours d'année scolaire selon les besoins.

Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement les sites internet concernés :

- Ministère de l'éducation nationale: <http://www.education.gouv.fr>
- AEFE : <http://www.aefe.fr/>
- Mlf : <http://www.mlfmonde.org/>
- Aflec : <http://www.aflec-fr.org/>

D - Spécificités de certains postes à l'étranger

L'importance, prépondérante pour la France, de l'action conduite par le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger, impose un objectif de qualité au recrutement des personnels appelés à y exercer.

Un départ à l'étranger doit être réfléchi et mûri sur les plans professionnel, personnel et familial.

1. Personnels d'encadrement

Le recrutement sur les postes à forte responsabilité est très ouvert et laisse une large place aux expériences acquises. La variété des postes à pourvoir permet à toute personne intéressée de candidater, en veillant toutefois à l'adéquation poste/profil, ainsi qu'aux impératifs d'expériences professionnelles ou de qualifications requises pour certains postes. La pratique d'une langue étrangère est vivement souhaitée pour certains postes.

Les personnels d'encadrement affectés sur des postes à l'étranger sont appelés à travailler en équipe et dans des contextes de partenariat complexe. Aussi est-il primordial, en amont de la candidature, de prendre connaissance des contextes diplomatique, géographique, géopolitique et culturel des différents pays.

En outre, les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués sont régis par des modes de gestion différents selon leur statut juridique : établissement géré ou conventionné par un opérateur, établissement partenaire. Ces modes de gestion modifient parfois et de manière substantielle le cadre et la nature des responsabilités. Il est recommandé de s'informer du contexte et des responsabilités spécifiques auprès des postes diplomatiques avant de présenter sa candidature.

Les nouvelles expériences acquises s'inscrivent au cœur même de la politique de valorisation des parcours professionnels conduite par la DGRH du MEN.

En lien avec les différents opérateurs, plusieurs objectifs sont ainsi recherchés :

- recruter les personnels dont les profils sont les mieux adaptés aux spécificités des postes à pourvoir ;
- diversifier et enrichir les parcours professionnels ;
- assurer un suivi individualisé des carrières des cadres. Dans cet esprit, les personnels sont invités à organiser au minimum un entretien avec la DGRH au cours de leur mission, et, à tout le moins, dans l'année de leur retour ;
- contribuer à ce que l'expertise et l'expérience acquises à l'étranger bénéficient aux académies d'accueil et enrichissent les viviers de compétences. À cet égard, il est rappelé qu'**une lettre de mission**, rédigée selon le cas par l'AEFE, la Mlf, ou l'Aflec, fixe les objectifs assignés à chacun des personnels d'encadrement détaché. Cette lettre est transmise à la DGRH et intégrée au dossier de carrière. L'atteinte des objectifs fait l'objet d'une **évaluation au terme du contrat initial** sur la base d'un rapport de mission adressé, par les personnels, conjointement à la DGRH et, selon le cas, à l'AEFE, la Mlf ou l'Aflec.

2. Personnels enseignants, d'éducation et PsyEN des établissements en gestion directe de l'AEFE ou conventionnés avec l'AEFE

a - Personnels du premier degré sous statut d'expatrié

Sont proposés des postes de directeur d'école, conseiller pédagogique auprès de l'IEN, enseignant maître-formateur en établissement. Pour ces postes à responsabilité particulière, les candidats doivent pouvoir justifier de l'inscription sur la liste d'aptitude pour exercer les fonctions de direction d'école, du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) pour exercer en tant que conseiller pédagogique auprès des IEN ou enseignant maître-formateur en établissement, et d'une expérience avérée et récente des fonctions demandées, en France ou à l'étranger.

Exemples :

- les candidats aux postes de directeurs d'école doivent justifier d'une expérience minimale de trois années dans la fonction de direction d'école ;
- une expérience similaire est demandée pour les postes de conseillers pédagogiques près des inspecteurs de l'éducation nationale, ainsi que pour les enseignants maîtres-formateurs en établissement.

b - Personnels du second degré sous statut d'expatrié

Sont proposés des postes d'enseignants avec mission de conseil pédagogique ou de conseillers principaux d'éducation. Les postes d'enseignant expatrié dans le second degré du réseau AEFE, intitulés « enseignants à mission de conseil pédagogique », incluent une implication forte dans les actions de formation continue au sein d'un établissement, d'un pays ou d'une zone, notamment dans l'accompagnement des personnels recrutés locaux. Ils contribuent à la politique éducative, culturelle et de coopération de la France dans le pays de résidence.

Les candidats doivent avoir une expérience avérée et récente, en France ou à l'étranger (inférieure ou égale à 5 ans) des fonctions et/ou des compétences demandées dans le profil du poste.

E - Dossiers de candidature pour les postes à pourvoir dans les établissements relevant des opérateurs (AEFE, Mlf, Aflec)

Les dossiers de candidature sont accessibles à partir des sites internet des opérateurs (AEFE, Mlf, Aflec). Chaque opérateur peut proposer des dossiers de candidature différents. Il appartient donc au candidat de se conformer aux modalités indiquées.

Les dossiers sont à saisir en ligne **à partir du 1er septembre 2017**. Les périodes et dates limites peuvent être différentes selon l'opérateur (AEFE, Mlf, Aflec) et sont précisées en annexe I de la présente note de service. Seuls les candidats ayant constitué un dossier en ligne pourront être recrutés au titre de l'année scolaire 2018-2019.

1. Formulation des vœux

Le dossier de candidature peut, selon l'opérateur, prévoir la formulation de plusieurs **vœux d'affectation** qui peuvent se rapporter à un ou plusieurs établissements, zones géographiques, voire à « tous pays ». Cette possibilité d'extension des vœux offre l'occasion d'optimiser une éventuelle sélection sur des postes complémentaires. Dans certains cas, les candidats retenus pour un entretien pourront se voir proposer, au cours de l'entretien ou ultérieurement, des postes ou des secteurs géographiques qu'ils n'ont pas envisagés d'emblée.

2. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des éléments saisis en ligne et complété par des documents sollicités par chaque opérateur. **Tout dossier incomplet peut entraîner un rejet de la candidature.**

Des documents complémentaires pourront être joints à l'initiative du candidat si celui-ci souhaite mettre en valeur des compétences personnelles et professionnelles présentant un intérêt au regard des compétences attendues.

Certains postes impliquent la maîtrise d'une langue étrangère. Les candidats veilleront à joindre tout document permettant d'évaluer leurs compétences en ce domaine.

3. Avis du supérieur hiérarchique et transmission

Le dossier de candidature complet, **sous format papier**, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives, est transmis (un exemplaire pour les personnels enseignants, **deux** exemplaires pour les personnels de direction, d'inspection et administratifs) au supérieur hiérarchique direct aux **fins d'information, d'avis circonstancié et de transmission**.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental envoient leur dossier aux services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation.

Les personnels en fonction à l'étranger transmettront leur dossier au service culturel de l'ambassade de France concernée sous couvert du chef d'établissement. Le service culturel portera un avis circonstancié sur le document approprié, et le transmettra au bureau du recrutement de l'AEFE, de la Mlf ou de l'Aflec selon le cas.

Il est demandé aux autorités hiérarchiques d'acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation. Il est rappelé que **tout retard dans la transmission risque de nuire aux candidats et de conduire au rejet de leur candidature.**

a - Personnels de direction, d'inspection et administratifs

Chacun des supérieurs hiérarchiques rédige un **avis circonstancié** mettant en évidence la capacité d'adaptation, le sens des relations humaines, l'aptitude à la communication, au management et au pilotage du candidat. Une importance particulière est accordée à la capacité d'appréhender les problématiques dans un contexte partenarial exigeant. La page portant les avis hiérarchiques doit obligatoirement être annexée à tous les exemplaires du dossier (elle peut être photocopiée).

Pour les personnels de direction, le compte-rendu d'entretien professionnel sera également joint au dossier.

Les deux dossiers complets sont transmis **par voie postale au plus tard le 2 octobre 2017**. Un exemplaire est **communiqué** à la DGRH et un exemplaire est adressé à l'AEFE, à la Mlf ou à l'Aflec, selon le cas.

b - Personnels enseignants, d'éducation et PsyEN candidats pour un établissement en gestion directe de l'AEFE ou conventionné avec l'AEFE (statut d'expatrié)

Le supérieur hiérarchique vérifiera les informations portées par les candidats (notamment sur les classes et séries indiquées pour les personnels enseignants), portera un **avis circonstancié** sur la candidature de l'intéressé(e) et transmettra le dossier pour avis :

- pour les personnels du premier degré : à la direction des services départementaux de l'éducation nationale ;
- pour les personnels du second degré : au rectorat d'académie.

Le dossier revêtu de l'ensemble des avis sera transmis, par voie postale, au plus tard le **2 octobre 2017** à l'AEFE ou le **30 novembre 2017** à la Mlf ou l'Aflec, selon le cas.

Les personnels du premier degré en poste à l'étranger adresseront une copie supplémentaire de leur dossier à l'EN en résidence pour avis et transmission au bureau du recrutement de l'AEFE. Tout dossier reçu par les autorités hiérarchiques devra être transmis à l'opérateur, lequel statuera sur sa recevabilité.

c - Personnels enseignants, d'éducation et PsyEN candidats pour un établissement de la Mlf ou de l'Aflec

Les candidats prendront connaissance, à partir du site internet de la Mlf ou de l'Aflec, des modalités détaillées pour constituer et transmettre leur dossier de candidature.

F - Procédures de recrutement

Les modalités de recrutement, et notamment la mise en place ou non d'entretiens et de commissions de recrutement peuvent être variables selon l'opérateur ou l'établissement recruteur.

1. Personnels de direction, d'inspection et administratifs

Des réunions conjointes de la DGRH avec chacun des opérateurs permettent, à partir de l'étude des dossiers de candidature et des différents avis exprimés, de dresser les listes des candidats potentiels.

Ces candidats sont convoqués par l'AEFE, la Mlf ou l'Aflec pour un entretien qui se déroule, selon l'opérateur, soit au siège parisien, soit par visioconférence, aux périodes précisées dans les calendriers joints en annexe I. Durant l'échange, et selon les exigences du poste à pourvoir, le candidat peut être soumis à un test de langue étrangère (notamment en anglais, allemand ou espagnol).

Des représentants de l'IGEN et de la DGRH participent en général aux entretiens de sélection.

Les personnels retenus à l'issue des entretiens sont avisés individuellement, par l'AEFE, la Mlf ou l'Aflec, d'une proposition d'affectation, après avis des commissions consultatives paritaires compétentes existantes.

Pour les candidats retenus par l'AEFE, la proposition de poste doit recevoir l'agrément de l'ambassade de France concernée.

2. Personnels enseignants, d'éducation et PsyEn

a - Personnels expatriés du réseau des établissements en gestion directe de l'AEFE ou conventionnés avec l'AEFE

Les propositions d'affectations comme expatrié sont soumises à l'avis des commissions consultatives paritaires centrales placées auprès de l'AEFE. Tout refus par le candidat d'un poste correspondant à un vœu qu'il a exprimé doit être dûment justifié.

La proposition de poste doit recevoir l'agrément de l'ambassade de France concernée.

b - Personnels recrutés dans le réseau des établissements de la Mlf ou de l'Aflec

Tous les postes ouverts au recrutement font l'objet d'entretiens préalables, en présence ou à distance selon l'opérateur.

Pour les personnels recrutés par la Mlf, l'ensemble du mouvement est présenté en commission de sélection propre à la Mlf.

Seuls les personnels retenus sont ensuite avisés individuellement par la Mlf de la proposition de poste qui leur est faite.

Pour les personnels recrutés par l'Aflec, les précisions utiles sur la procédure de recrutement sont à consulter sur le site de l'Aflec.

G - Détachement des personnels recrutés

Les personnels qui ont été retenus pour exercer dans un établissement de l'enseignement français à l'étranger sont placés en position de détachement et rémunérés par l'opérateur ou l'établissement recruteur :

- auprès de l'AEFE : personnels recrutés pour exercer dans l'un des établissements de l'AEFE ou au siège de l'AEFE ;
- auprès de la Mlf : personnels recrutés pour exercer dans une école d'entreprise ou au siège de la Mlf ;
- auprès d'un établissement rattaché à la Mlf ou à l'Aflec : personnels recrutés par la Mlf ou l'Aflec pour exercer dans l'établissement concerné ;
- auprès d'un établissement partenaire : personnels recrutés directement par l'établissement.

1. Bases réglementaires du détachement

Les détachements sont prononcés sur la base du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 et en application des articles suivants :

- Enseignants : article 14-6 qui permet à un enseignant d'être détaché pour dispenser un enseignement à l'étranger ;
- Personnels de direction et personnels d'encadrement : article 14-7a, qui permet le détachement pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger.

Les fonctionnaires placés en position de détachement directement auprès d'un établissement conservent, dans leur

corps d'origine, leurs droits à l'avancement et à la retraite, sous réserve de supporter la retenue pour pension civile de retraite. L'agent qui choisit de cotiser au régime des pensions civiles et militaires de retraite devra s'acquitter d'une retenue fixée, pour l'année 2017 à 10,29 % et pour l'année 2018 à 10,56 % du traitement brut (taux susceptible d'évolution).

Une déclaration d'option sera jointe à l'arrêté ministériel de détachement. Les personnels concernés devront **impérativement** retourner cette déclaration d'option au service compétent de la DGRH dans les quatre mois suivant la notification de l'arrêté, et ceci même en cas de renouvellement de détachement.

L'option choisie est irréversible pour toute la période de détachement.

En outre, un nouveau détachement ou un renouvellement de détachement ne pourra être prononcé que si la totalité des versements pour pension civile dus au titre des précédents détachements a été effectuée.

Le détachement n'est pas de droit et reste soumis à l'accord du MEN (nécessités du service).

2. Durée du détachement

Le contrat de recrutement proposé au fonctionnaire concerné par l'opérateur ou l'établissement pourra couvrir une période de une à trois année(s) scolaire(s), et ne peut en aucun cas être inférieur à une année scolaire (douze mois). La durée du détachement mentionnée dans l'arrêté de la DGRH sera conforme à la durée mentionnée dans le contrat de recrutement joint à la demande de détachement.

Il est rappelé que **le premier contrat de recrutement signé vaut acceptation du poste pour toute la durée mentionnée dans ce même contrat. Tout nouveau contrat intervenant pour la même période ne sera pas pris en compte.**

Les ruptures de contrats hors manquement contractuel, à la demande des personnels, de l'opérateur ou de l'établissement, doivent rester exceptionnelles et devront être dûment motivées. Elles feront l'objet d'un examen attentif des services de la DGRH.

En cas de rupture de contrat, toute nouvelle demande de détachement (du même opérateur, d'un autre opérateur ou tout autre établissement partenaire) sera examinée sous réserve de l'accord des parties concernées. Elle sera considérée comme un nouveau détachement et soumise, le cas échéant à l'avis des autorités départementales ou académiques compétentes. En cas de refus de détachement par le MEN, le fonctionnaire sera réintégré dans son corps d'origine (département ou académie d'origine).

3. Constitution et transmission des dossiers de demande de détachement

Pour les personnels recrutés par l'AEFE, la constitution du dossier de demande de détachement est pilotée par l'opérateur qui le transmet à la DGRH du MEN.

Pour les personnels recrutés par les opérateurs Mlf, Aflec ou recrutés directement par un établissement partenaire, le dossier de demande de détachement est composé :

- du formulaire de demande de détachement (cf. annexe III), téléchargeable en ligne sur le site du MEN (page « travailler à l'étranger » et page du Siad pour les personnels enseignants). **Les personnels de direction** joindront à ce formulaire la copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- de l'original du contrat de recrutement, signé et daté par les deux parties, et accompagné, le cas échéant de sa traduction en français. Le contrat précise les dates de début et de fin de l'engagement, la rémunération, l'horaire hebdomadaire d'enseignement (pour les enseignants), les fonctions exercées et les niveaux d'enseignement. Il devra en outre indiquer que le personnel exerce ses fonctions à temps plein ;

Le dossier complet est transmis par l'opérateur (Mlf, Aflec) ou la direction de l'établissement partenaire selon les modalités indiquées dans le formulaire de demande de détachement en annexe III.

Tous les dossiers de demandes de détachement devront obligatoirement parvenir à la DGRH au plus tard le 31 mars 2018, soit par courrier, soit par voie électronique. Dans ce dernier cas, le dossier devra impérativement faire l'objet d'une transmission par voie postale dans les meilleurs délais. Aucune demande de détachement reçue après le 31 mars 2018 ne sera traitée.

4. Instruction des demandes de détachement

La décision de détachement relève de la compétence de la **DGRH** du MEN. Il est rappelé aux candidats, aux opérateurs et aux établissements que **seule la DGRH est habilitée à saisir les autorités**

départementales/académiques concernées pour obtenir leurs avis. Après recueil de ces avis, la DGRH du MEN informe l'opérateur ou l'établissement des refus de détachements 30 jours après réception du **dossier complet de demande de détachement**. Les opérateurs et établissements sont invités à constituer des listes complémentaires permettant de pallier d'éventuels refus de détachement.

En cas d'accord, les arrêtés individuels de détachement seront adressés par les services de la DGRH du MEN aux

opérateurs ou aux établissements partenaires pour notification aux intéressés au plus tard le 30 juin 2018. Les refus de détachement seront notifiés directement aux intéressés par la DGRH, avec information aux opérateurs.
Aucun départ en poste ne peut avoir lieu sans accord formel de détachement de la DGRH du MEN.

5. Rappels importants

a - Détachement et mouvement des personnels enseignants

Personnels du premier degré

Pour les enseignants du premier degré qui sollicitent simultanément un changement de département et une demande de détachement la même année, le bénéfice du changement de département reste acquis. **Le département d'accueil** est dès lors compétent **pour apprécier de l'opportunité, compte tenu des nécessités de service**, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de détachement.

Personnels du second degré

En cas de participation au mouvement inter académique, les personnels enseignants du second degré déjà en position de détachement ou sollicitant un premier détachement sont invités à se reporter à la note de service relative à la mobilité des enseignants du second degré - règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2018 - qui sera publiée au B.O.E.N. avant les opérations de mobilité. Cette note précise les règles de priorité entre les demandes de détachement et la participation au mouvement national à gestion déconcentrée (MNGD) en fonction de la situation de l'enseignant.

b - Renouvellement de détachement des personnels enseignants du premier et second degrés

Comme le détachement, le renouvellement du détachement n'est en aucun cas de droit. Le fonctionnaire doit, selon les dispositions du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, informer son administration de ce qu'il souhaite faire **trois mois au moins avant le terme de son détachement**. Dans l'hypothèse où il souhaite mettre fin à son détachement et réintégrer son corps d'origine, le fonctionnaire doit solliciter sa réintégration auprès de son service de gestion dans les mêmes délais.

c - Détachement et disponibilité

Les personnels ayant obtenu une disponibilité ne pourront, pour l'année scolaire en cours, renoncer à celle-ci pour solliciter un détachement. Il est par ailleurs déconseillé de demander une disponibilité dans l'attente de la décision de détachement. En effet, la disponibilité n'implique pas automatiquement l'obtention d'un détachement l'année suivante.

d - Détachement et niveau d'enseignement

Conformément à leur statut particulier, les personnels appartenant à des corps du premier degré ne peuvent être détachés que pour exercer des fonctions d'enseignement dans des classes homologuées correspondant au niveau « école ». De la même manière, une école homologuée pour la seule petite section ne peut recruter et solliciter le détachement de professeurs des écoles pour les autres sections. Les personnels appartenant à des corps du second degré ne peuvent être détachés que pour exercer des fonctions d'enseignement dans des classes des niveaux « collège et lycée » de l'établissement homologué.

e - Détachement d'un enseignant et poste de direction

Il est rappelé que seuls les personnels enseignants du premier degré peuvent être détachés sur des fonctions de directeur d'école. De même, seuls les personnels de direction peuvent être détachés sur des fonctions de direction d'établissement comportant des niveaux du second degré.

f - Détachement des personnels enseignants du premier degré et inscription au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF)

Les personnels enseignants du premier degré en position de détachement ne peuvent s'inscrire à l'examen du CAFIPEMF lequel est réservé aux candidats en position d'activité. En effet, conformément aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du CAFIPEMF « l'inscription des candidats s'effectue auprès du recteur de l'académie où ils exercent leurs fonctions ».

g - Détachement des personnels enseignants du second degré et inscription au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (Caffa)

Les personnels enseignants du second degré en position de détachement ne peuvent s'inscrire à l'examen du Caffa, lequel est réservé aux candidats en position d'activité. En effet, conformément aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du Caffa « l'inscription des candidats s'effectue auprès du recteur de l'académie où ils exercent leurs fonctions ».

h - Services compétents pour la gestion de la carrière des personnels enseignants du premier degré détachés

L'avancement d'échelon des personnels enseignants du premier degré placés en position de détachement relève désormais des services départementaux de rattachement. L'enseignant détaché peut consulter les informations

relatives à sa carrière via l'application I-Prof départementale et contacter son gestionnaire de carrière.
Le respect de ces instructions conditionne le bon déroulement de la prochaine campagne de recrutement des personnels candidats à un détachement à l'étranger, et des mouvements nationaux. Aussi, la coopération de chacun : candidats, opérateurs, établissements partenaires et services culturels des ambassades à l'étranger est sollicitée dans l'intérêt des établissements, des personnels et des élèves.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe 1

Calendrier prévisionnel des procédures de recrutement

Les dates sont données ici à titre indicatif ; les personnels sont invités à consulter régulièrement les sites internet pour vérification.

1 - Recrutement des personnels des opérateurs : expatrié AEFÉ - tous personnels Mlf et Aflec

Nature des opérations	Personnels d'inspection et de direction / Personnels administratifs (AEFE - Mlf - Aflec)	Personnels enseignants des premier et second degrés AEFÉ (expatriés) - Mlf - Aflec
Publication des postes sur les sites Internet des opérateurs et du MEN	1er septembre 2017 puis au fil des vacances de postes	
Saisie en ligne du dossier de candidature	du 1er au 21 septembre 2017 inclus	Pour l'AEFE : du 1er au 21 septembre 2017 inclus Pour la Mlf et l'Aflec : du 25 septembre au 20 novembre 2017 inclus
Date limite de remise des dossiers de candidature au supérieur hiérarchique	25 septembre 2017	Pour l'AEFE : 25 septembre 2017 Pour la Mlf et l'Aflec : 24 novembre 2017
Date limite d'envoi par les autorités académiques des dossiers revêtus des avis hiérarchiques	2 octobre 2017	Pour l'AEFE : 2 octobre 2017 Pour la Mlf et l'Aflec : 30 novembre 2017
Dates des entretiens (AEFE)	- du 14 au 16 novembre 2017 : personnels de direction en fonction en poste dans le réseau AEFÉ en établissement conventionné et EGD - du 4 au 23 décembre 2017 : personnels de direction en fonction en France et à l'étranger hors établissement conventionné et EGD - du 12 au 19 janvier 2018 : personnels administratifs (France et étranger) - 10 et 11 janvier 2018 : IEN (France et étranger)	- du 16 au 18 janvier 2018 : personnels du 1er degré (directeurs d'école, EMFE, CPAIEN) en poste dans le réseau AEFÉ en établissement conventionné et EGD - du 22 janvier au 2 février 2018 : personnels du 1er degré (directeurs d'école, EMFE, CPAIEN) en poste en France et à l'étranger hors établissement conventionné et EGD - du 5 au 15 février 2018 : personnels du second degré
Dates des entretiens Mlf et Aflec	de décembre 2017 à mars 2018	

Commissions consultatives paritaires centrales (CCPC de l'AEFE et Commission propre à la Mlf)	Pour l'AEFE personnels d'inspection et de direction : 23 janvier 2018 Pour l'AEFE personnels administratifs : 1er février 2018	Pour l'AEFE personnels du premier degré : 27 février 2018 Pour la Mlf : 1er mars 2018 Pour l'AEFE personnels du second degré : 28 février 2018 Pour la Mlf : 1er mars 2018
Date limite d'arrivée des demandes de détachement à la DGRH	31 mars 2018	

2 - Recrutement des personnels résidents (AEFE) et personnels des établissements partenaires

Le déroulé précis des opérations de recrutement et les calendriers sont à vérifier à partir des sites internet.

AEFE - Personnels résidents / Personnels administratifs Personnels enseignants (1er et 2d degrés)	Établissements partenaires (hors AEFE, Mlf, Aflec) Personnels enseignants
Les candidats doivent soit compléter un dossier de candidature à télécharger à partir de décembre 2017 dans la rubrique « Personnels » du site de l'AEFE, soit saisir leur candidature en ligne pour les pays concernés par l'application informatique (la liste des pays est consultable sur : http://www.aefe.fr/personnels/recrutement-des-residents/procedures-et-calendriers . Mi-janvier 2018 : publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants sur les sites Internet de l'AEFE, sur les sites des établissements et des services de coopération et d'action culturelle (SCAC).	Chaque direction ou comité de gestion de l'établissement partenaire définit les modalités du recrutement de ses personnels : constitution du dossier de candidature, pièces à fournir, entretien préalable, modalités du recrutement. Les candidats se reporteront à la description de ces modalités sur le site internet de l'établissement concerné. Le site internet de l'AEFE permet d'accéder par liens à ces sites et offre une plate-forme d'information sur les établissements partenaires et sur les recrutements. Les sites des ambassades permettent aussi d'accéder au réseau des établissements partenaires.
Chaque établissement ou service de coopération et d'action culturelle (SCAC) fixe la date limite de candidature	Le dossier doit impérativement être validé par le service culturel de l'ambassade de France concernée (SCAC) avant transmission à la DGRH.
Instruction des candidatures, réunion des commissions consultatives paritaires locales de recrutement des résidents (CCPL).	
Date limite d'arrivée des demandes de détachement à la DGRH : 31 mars 2018	

Annexe 2

Transmission des dossiers et coordonnées des services

1 - Transmission des dossiers de candidature

Modalités de transmission

Pour les personnels d'inspection, de direction et administratifs : un exemplaire du dossier imprimé papier à la DGRH du MEN

et un exemplaire à l'opérateur concerné (AEFE, Mlf, Aflec)

Pour les personnels enseignants : AEFE : un exemplaire du dossier imprimé papier au bureau du recrutement.

Les personnels du premier degré en poste à l'étranger adresseront une copie supplémentaire de leur dossier à l'IEN en résidence pour avis et transmission au bureau de recrutement de l'AEFE.

Aflec = un exemplaire du dossier imprimé papier / Mlf = procédure dématérialisée.

Coordonnées des services

DGRH du MEN	Direction générale des ressources humaines Mission de la formation, des parcours professionnels, et de la mobilité internationale 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13 Site : http://www.education.gouv.fr/
AEFE	Agence pour l'enseignement français à l'étranger Bureau du recrutement 1, allée Baco BP 21 509 44015 Nantes cedex 1 Site : http://www.aefe.fr/
Mlf	Mission laïque française 9, rue Humblot 75015 Paris Site : http://www.mlfmonde.org/
Aflec	Aflec 31 rue Fondary 75015 Paris Site : http://www.aflec-fr.org/

Tout renseignement relatif au recrutement (difficultés liées à la saisie informatique du dossier de candidature, choix des vœux, modalités administratives de prise en charge, etc.) devra être formulé selon le cas :

- auprès de la DGRH de l'AEFE (bureau du recrutement : tél. : 02 51 77 29 23 ou par courriel :

candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr) ;

- auprès des services centraux de la Mlf : personnels de direction : candidat.perdir@mlfmonde.org ; autres candidats : candidat@mlfmonde.org

- auprès des services centraux de l'Aflec : <http://www.aflec-fr.org/>

2 - Transmission des demandes de détachement et demandes d'information

Compte-tenu du nombre important de personnels et de dossiers, les services de gestion seront directement saisis des demandes de détachement.

Les demandes de renseignements sont à faire exclusivement par courriel auprès des bureaux concernés.

Personnels concernés	Transmission des demandes de détachement	Demandes d'information
Personnels de direction	Bureau des personnels de direction des lycées et des collèges (DGRH E2-3)	perdiretranger@education.gouv.fr
Personnels d'inspection Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)	Bureau des IA-IPR et des IEN (DGRH E2-2)	philippe.etienne@education.gouv.fr
Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé	Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DGRH C2-1)	arnaud.leduc@education.gouv.fr
Personnels ITRF (ingénieurs, techniques, administratifs, de	Sous-direction de la gestion des carrières (DGRH C2)	nadine.collineau@education.gouv.fr

recherche et de formation), personnels de bibliothèques		
Personnels enseignants du premier degré	Bureau des enseignants du premier degré (DGRH B2-1)	detachespremierdegre@education.gouv.fr
Personnels enseignants du second degré	Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (DGRH B2-4)	detachesseconddegre@education.gouv.fr

Annexe 3

↳ Formulaire de demande de détachement

DEMANDE DE DETACHEMENT	
<p><u>NATURE DE LA DEMANDE</u></p> <p><input type="checkbox"/> Premier détachement</p> <p><input type="checkbox"/> Renouvellement de détachement</p> <p><input type="checkbox"/> Détachement dans un nouvel établissement</p>	<p><u>ÉTABLISSEMENTS HOMOLOGUES CONCERNES</u></p> <p><input type="checkbox"/> Établissement de la Mission laïque française (Mlf)</p> <p><input type="checkbox"/> Établissement de l'Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture (Aflec)</p> <p><input type="checkbox"/> Établissement partenaire (hors opérateur Mlf / Aflec)</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p>
<p> Durée du détachement : du / / au : / / Les dates du détachement doivent être identiques à celles figurant sur le contrat de recrutement</p>	
ÉTABLISSEMENT OU ORGANISME D'ACCUEIL	
<p><u>Intitulé et nom</u> :</p> <p>.....</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p></p> <p>mél :</p>	<p>Pays</p> <p>.....</p>
<p>Nature des fonctions qui seront exercées :</p> <p>.....</p> <p>Pour les fonctions d'enseignement, précisez la discipline et le niveau assuré : maternelle (section) / primaire / collège / lycée / enseignement supérieur) :</p> <p>.....</p> <p>Horaire hebdomadaire d'enseignement :</p> <p>.....</p> <p><i>Rappel : Les personnels sont invités à se reporter au point H-5 de la note de service annuelle relative au détachement dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger.</i></p>	

Je soussigné(e) (Nom, Prénom).....

certifie joindre à cette demande de détachement :

- La copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon
- L'original du contrat de recrutement, daté et signé des deux parties, accompagné, si nécessaire, de sa traduction en français. Le contrat doit préciser a minima la durée du contrat, le montant de la rémunération, ainsi que les fonctions exercées.

Fait à Le / /

Signature de l'agent demandeur :

Ce formulaire et les pièces à joindre sont à renvoyer :

- **aux opérateurs pour les établissements relevant de la Mlf et de l'Aflec**, lesquels transmettront les originaux à la DGRH et une copie aux services de coopération et d'action culturelle (SCAC) ;
- **auprès de la direction de l'établissement partenaire recruteur (hors opérateurs)**, laquelle transmettra les originaux aux services de coopération et d'action culturelle (SCAC) pour visa et transmission à la DGRH. Les demandes qui parviendraient à la DGRH sans visa du SCAC seront retournées à l'établissement.

La demande sera transmise directement au service gestionnaire du personnel recruté. Se reporter à l'annexe de la note de service relative aux détachements à l'étranger pour les coordonnées exactes des services de gestion. À défaut, elle sera transmise à la Mission de la formation, des parcours professionnels et de la mobilité internationale.

Personnels

Formation continue**Priorités du plan national de formation 2017-2018 du ministère de l'éducation nationale**

NOR : MENE1720908N

note de service n° 2017-131 du 10-8-2017

MEN - DGESCO MAF2 - SG

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux responsables académiques de la formation ; aux directrices et directeurs des ressources humaines ; aux délégués académiques à la formation des personnels d'encadrement ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement technique ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux directrices et directeurs des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ; aux délégués académiques au numérique

Priorités du ministère pour la formation des personnels d'encadrement, d'enseignement, d'orientation et d'éducation de septembre 2017 à août 2018

La formation professionnelle doit répondre à trois grands objectifs : l'adaptation immédiate des personnels à leurs fonctions, l'adaptation aux évolutions prévisibles de leur métier, l'acquisition ou le renforcement de compétences professionnelles. Au regard de la spécificité des missions de l'éducation nationale, l'enjeu premier de la formation réside dans l'appropriation des pratiques pédagogiques et éducatives les plus propices à la réussite et au bien-être de tous les élèves.

Dans ce cadre, le plan national de formation (PNF) apporte un appui aux académies dans un effort de formation qui doit engager chaque acteur de l'École dans la mise en œuvre efficace de la politique éducative.

Il s'agit, en particulier, de réaffirmer la priorité que constituent les apprentissages dans le 1er degré au regard du caractère déterminant des premières années de scolarisation pour la réussite de chaque élève. Il importe de mettre l'accent sur les fondamentaux de sorte que tout élève sache lire, écrire, compter, et respecter autrui, à son arrivée au collège. Une attention toute particulière doit être accordée à la mise en œuvre du dispositif « 100 % de réussite au CP », et, dans ce qui constitue sa première phase, à l'accompagnement des équipes en Rep+ pour qu'elles puissent mobiliser pleinement toutes les opportunités pédagogiques offertes par le dédoublement des effectifs.

Au collège, il importe de s'attacher à l'accompagnement des équipes en intégrant les aménagements de la réforme du collège actés par l'arrêté du 18 juin 2017 et en redonnant toute sa place à l'autonomie des établissements pour encourager les organisations les plus adaptées à la réussite des élèves. Dès la rentrée, un engagement fort est nécessaire pour la formation des personnes impliquées dans le dispositif « Devoirs faits », en particulier pour les recrues du service civique et les assistants d'éducation.

Par ailleurs, pour permettre à chacun des acteurs de contribuer, à sa mesure, à l'installation du respect d'autrui comme une dimension première des valeurs portées par l'École, le travail de formation engagé sur les valeurs de la République sera poursuivi. L'accompagnement sera également maintenu pour se donner les moyens de favoriser l'école inclusive et d'améliorer le climat scolaire.

Le plan national de formation

Le plan national de formation est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction du numérique pour l'éducation et l'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le cadre commun à tous les prescripteurs de formation, tant au plan national qu'académique, est le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Pour assurer une articulation indispensable entre les actions développées au niveau national et celles mises en

œuvre en académie, les actions du PNF s'adressent prioritairement aux personnels de l'encadrement académique et départemental et aux formateurs chargés, sous l'autorité des recteurs, de concevoir ou mettre en œuvre les actions de la politique académique dans le cadre du plan académique de formation.

Les formations de formateurs prennent en compte les besoins de transfert, dans la classe ou dans l'établissement scolaire, d'ingénierie de formation et de pilotage pédagogique et s'appuient sur des supports aisément mobilisables auprès des équipes.

La composition des délégations académiques doit être guidée par un souci de cohérence avec ces objectifs et d'efficacité du déploiement de la formation dans les territoires tout en contribuant à la mutualisation de l'expertise académique.

Orientations prioritaires de la formation continue pour l'année scolaire 2017-2018

Les actions de formation proposées s'inscrivent dans les axes suivants :

- l'école maternelle ;
- l'installation des fondamentaux et l'accompagnement « 100 % de réussite au CP »
- l'accompagnement de la scolarité obligatoire (programmes, enseignements complémentaires, enseignements facultatifs et parcours, différenciation pédagogique, « Devoirs faits »), évaluation des acquis des élèves ;
- l'école inclusive et la sécurisation des parcours (prévention du décrochage, climat scolaire) ;
- l'école à l'ère du numérique ;
- la valorisation des innovations, des initiatives et de la recherche ;
- la continuité Bac-3/Bac+3, la rénovation des diplômes ;
- la professionnalisation des acteurs (formation de formateurs, liaison formation initiale-formation continue, éducation aux valeurs de la République, culture de l'encadrement).

Interaction recherche et formation

L'intégration de la recherche, particulièrement la prise en compte des apports des sciences cognitives, constitue un des enjeux prioritaires tant pour la formation initiale que continue.

Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe) apparaissent à ce titre comme des acteurs premiers mais, au-delà, il convient également de mobiliser l'ensemble des recherches reconnues au niveau international à même de contribuer à l'identification des conditions et pratiques d'enseignement participant à l'amélioration des apprentissages.

Diversification des modalités de formation, appui sur le numérique

Une attention particulière sera portée à la diversification des modalités de la formation. L'appui sur les supports et ressources numériques doit faciliter la conversion des actions de formation en de véritables dispositifs d'accompagnement relayés par les académies sur le moyen ou le long terme au plus près des acteurs (sur site, école(s), circonscription, établissement, bassin, réseau d'établissements).

Les actions de formation selon des modalités hybrides (sessions en présence et formations à distance) seront favorisées et s'appuieront sur le dispositif M@gistère de formation continue en ligne.

Les trois volets du PNF

Les orientations prioritaires peuvent se traduire par différents types d'action dans le cadre des trois volets qui organisent le PNF :

1 - Journées des corps d'inspection

Pour favoriser une culture partagée des personnels d'inspection, faciliter le suivi des disciplines et spécialités d'enseignement, et élaborer un cadre d'action sur les priorités communes, des temps de travail conjoint entre inspecteurs généraux et inspecteurs territoriaux sont intégrés au plan national de formation à hauteur de deux jours pour chaque inspecteur.

2 - Professionnalisation des acteurs et formation des personnes ressources

Dans le cadre de l'accompagnement des académies, ces séminaires visent prioritairement le développement des compétences professionnelles des formateurs et le travail en commun des personnels d'encadrement. Ils mobilisent les cadres autour des priorités de la politique éducative pour une appropriation partagée des enjeux qui les sous-tendent, intègrent les apports de la recherche pour une réflexion sur les pratiques et gestes professionnels, en apportant les éléments et supports utiles dans le travail d'animation et de formation en académie.

3 - Les rendez-vous du MEN

Ces rencontres nationales apportent un éclairage scientifique, éducatif et pédagogique dans les domaines de la culture mathématique, scientifique, technologique et professionnelle ; de la culture humaniste, littéraire, artistique et des médias ; de la culture économique, juridique et managériale.

La programmation des actions pour chacun des volets est présentée dans le cadre de l'annexe n° 1.

Une offre de formation au service des académies

Afin d'améliorer la visibilité de l'articulation entre l'offre nationale de formation et celle mise en œuvre en académie, mais aussi afin de faciliter une démarche d'évaluation, notamment dans le cadre des dialogues annuels de gestion, l'offre académique de formation doit être structurée selon les orientations prioritaires du plan national de formation. À titre d'information, est présenté en annexe n° 2 le projet du centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions (CERPEP), qui propose des actions en lien avec le monde économique.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
L'adjoint au directeur général de l'enseignement secondaire
Xavier Turion

Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Annexe 1

☞ Programmation des actions des trois volets du PNF

Annexe 2

☞ Les stages et les journées Cerpep en relation avec le monde économique

Journées des corps d'inspection**Information sur les priorités de rentrée, les nouveaux dispositifs et nouvelles postures**

Titre de l'action proposée	Modalité	Nombre de participants	Public visé	Période envisagée	Nombre de jours	Lieu envisagé
Journées des corps d'inspection						
Journées des IA-IPR d'arts appliqués	Présentiel	30	IA-IPR	sept-17	2	Paris
Journées des IA-IPR d'arts plastiques	Présentiel	30	IA-IPR	nov-17 et avril-18	2	Paris
Journées des IA-IPR arts du cirque	Présentiel	6	IA-IPR	mars-18	1	Paris
Journée des IA-IPR chargés du cinéma audiovisuel	Présentiel	30	IA-IPR	nov-17	1	Paris
Journées des IA-IPR d'économie et gestion	Présentiel	70	IA-IPR	mars-18	2	Paris
Journées des IEN-ET/EG d'économie et gestion	Présentiel	120	IEN-ET/EG	mars-18	2 dont 1 en commun avec les IA-IPR	Paris
Journées des IA-IPR d'éducation musicale	Présentiel	31	IA-IPR	nov-17 et avril-18	2	Paris
Journées des IA-IPR d'EPS	Présentiel	90	IA-IPR	nov-17	2	Paris
Journées des IA-IPR d'EVS	Présentiel	100	IA-IPR	janv-18	2	Paris
Journées des IEN-IO	Présentiel	120	IEN-IO	janv-18	2 dont 1 en commun avec les IA-IPR d'EVS	Paris
Journées des IA-IPR d'histoire et de géographie	Présentiel	90	IA-IPR	nov-17	2	Paris

Journées des IEN-ET/EG lettres - histoire-géographie	Présentiel	60	IEN-ET/EG	nov-17	2 dont 1 en commun avec les IA-IPR d'histoire-géographie	Paris
Journées des IA-IPR de langues vivantes	Présentiel	120	IA-IPR	oct-nov 17	2	Paris
Journées des IEN-ET/EG de langues vivantes	Présentiel	30	IEN-ET/EG	oct-nov 17	2 dont 1 en commun avec les IA-IPR de LV	Paris
Journées des IA-IPR de lettres	Présentiel	135	IA-IPR	mars-18	2	Paris
Journées des IA-IPR de mathématiques	Présentiel	110	IA-IPR	mars-18	2	Paris
Journées des IEN-ET/EG de mathématiques sciences	Présentiel	75	IEN-ET/EG	mars-18	2	Paris
Journées des IA-IPR de philosophie	Présentiel	18	IA-IPR	nov-17 et avril-mai-18	2	Paris
Journées des IA-IPR de physique-chimie	Présentiel	75	IA-IPR	oct-nov-17	2	Paris
Journée des IEN SBSSA	Présentiel	80	IEN	déc-17	2 dont 1 en commun avec les IA-IPR de SVT	Paris
Journée des IA-IPR de biotechnologie – SMS	Présentiel	20	IA-IPR	déc-17	2 dont 1 en commun avec les IA-IPR de SVT	Paris
Journée des IA-IPR de SVT	Présentiel	60	IA-IPR	déc-17	2	Paris
Journée des IA-IPR de SES	Présentiel	16	IA-IPR	oct-17 et mars-18	2	Paris
Journées des IA-IPR et des IEN-ET/EG de STI	Présentiel	200	IA-IPR et IEN-ET/EG	mars-18	2	Paris

Professionnalisation des acteurs et formation des personnes ressources

Former les personnes ressources

Titre de l'action de formation proposée	Modalité	Nombre de participants	Public visé	Période envisagée	Nombre de jours	Lieu envisagé
Ecole maternelle						
Séminaire national des IEN premier degré chargés de mission pour l'école maternelle	Présentiel	100	IEN chargés de mission pour l'école maternelle	du 27 au 29 nov-17	2	Poitiers
Consolidation de la scolarité obligatoire						
Séminaire national des IEN premier degré chargés de mission pour l'enseignement des langues vivantes	Présentiel	100 + 10	IEN chargés de mission pour l'enseignement des langues vivantes IA-IPR langues vivantes	du 26 au 28 mars-18	2	Poitiers
Séminaire national des IEN premier degré chargés de mission pour l'enseignement des mathématiques	Présentiel	130 + 30	IEN chargés de mission pour les mathématiques IA-IPR de mathématiques (en charge du dossier premier degré)	du 25 au 28 sept-17	3	Poitiers
Séminaire national des IEN premier degré chargés de mission pour l'enseignement des sciences et de la technologie	Présentiel	100 + 10	IEN chargés de mission engagés dans des actions formation avec le premier degré IA-IPR sciences et technologie	du 22 au 24 nov-17	2	Poitiers
Séminaire annuel des IEN chargés de mission pour la maîtrise de la langue	Présentiel	100 + 10	IEN et IA-IPR chargés de mission engagés dans des actions formation avec le premier degré	du 6 au 8 déc-17	2	Poitiers
Séminaire national des IEN chargés de mission pour l'enseignement de l'histoire-géographie et de l'EMC	Présentiel	100 + 10	IEN et IA-IPR chargés de mission engagés dans des actions formation avec le premier degré	janv-18	2	Poitiers
Séminaire national des IEN chargés de mission pour les enseignements et l'éducation artistiques	Présentiel	100 + 10	IEN chargés de mission pour les enseignements et l'éducation artistiques IA-IPR arts plastiques et éducation musicale	mars-18	2	Poitiers
Séminaire national des IEN premier degré chargés de mission pour le numérique	Présentiel	100	IEN chargés de mission pour le numérique	à définir	2	Poitiers
Diversifier et différencier pour rendre effectif l'accompagnement pédagogique de tous les élèves	Présentiel, visioconférence	120	IA-IPR, IEN, chefs d'établissement, formateurs, personnels d'encadrement pédagogique	oct-nov-17	2	Poitiers

Suivre les acquis et évaluer pour construire la progressivité au sein des cycles au collège	Présentiel, visioconférence	120	IA-IPR, IEN, chefs d'établissement, formateurs	janv-18	1	Paris
Suivre les acquis des élèves à l'école élémentaire - Evaluations diagnostiques	Présentiel	120	IEN, formateurs		1	Paris
Accompagnement des programmes						
Manipuler, représenter, communiquer : quelle place pour les artefacts dans l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques (ADIREM)	Présentiel	120	Inspecteurs, formateurs, enseignants	du 12 au 14 juin-18	2	Blois
Lire, écrire et comprendre au cycle 2	Présentiel	130	IEN, formateurs		1	Paris
Numération et calcul au cycle 2	Présentiel	150	Inspecteurs, conseillers pédagogiques, formateurs		1	Paris
Croisements des disciplines entre les sciences et la technologie au cycle 3	Présentiel	120	IA-IPR de physique-chimie, SVT et technologie, IEN premier degré et formateurs premier et second degrés	janv-18	1	Paris
Renouvellement des démarches et des pratiques : enseigner la langue française aux cycles 3 et 4	Présentiel	150	IA-IPR de lettres, formateurs	fév-18	2	Paris
Les stratégies de compréhension en langues vivantes	Présentiel	120	IA-IPR et formateurs	avril-18	1	Paris
L'école en musique : place et rôle des pratiques musicales collectives dans l'école d'aujourd'hui	Présentiel	120	Inspecteurs 1 ^{er} degré, conseillers pédagogiques départementaux éducation musicale	avril-18	2	Paris
Continuité école-collège en EPS : continuité pédagogique au cycle 3	Présentiel	120	IA-IPR EPS, IEN 1er degré, formateurs ESPE	fév-18	1	Paris
Algorithmique et programmation au lycée (LGT)	Présentiel + captation vidéo pour interventions en plénière	90	Inspecteurs et formateurs en mathématiques	nov-17	1	Paris

Interdisciplinarité : construction des croisements didactiques en mathématiques et physique-chimie au lycée	Présentiel	60	IA-IPR de mathématiques et de physique-chimie et formateurs lycée mathématiques et physique-chimie	mars-18	1	Paris
Parcours éducatifs						
Enjeux partagés des 4 parcours éducatifs de l'élève : construire une gouvernance partenariale ancrée dans le projet d'établissement et le territoire	Présentiel	120	Inter-catégoriel, interministériel, interprofessionnel MEN : IA-IPR, IEN, chefs d'établissement, DAAC, CSAIO, enseignants des ESPE, enseignants-formateurs, conseillers pédagogiques, référents culture des lycées, enseignants relais... Autres services de l'Etat : DRAC, DDCS, ministère de l'agriculture... Partenaires : du monde économique et professionnel, de l'art et de la culture, du monde associatif...	janv-18	2	
PEAC : soutenir l'opérationnalisation	Présentiel	120	Corps d'inspection (1er et 2nd degrés), conseillers pédagogiques, DAAC, chefs d'établissement, ESPE	mars-18	1	Paris
Mise en œuvre de la politique d'éducation à la santé et à la citoyenneté	Présentiel	120	IA-IPR, IEN, PVS, chefs d'établissement, infirmiers, médecins et assistants de service social conseillers techniques auprès du recteur	janv-18	1	Paris
Education aux valeurs de la République						
Mesurer, analyser et prévenir les discriminations à l'école	Présentiel	120	IEN, ESPE, référents égalité, référents harcèlement, PVS, formateurs 1er et 2nd degrés	nov-17	1	Paris
Valeurs de la République, connaissance de la démocratie et parcours citoyen	Présentiel	120	- IA-IPR et IEN de différentes disciplines ou spécialités - Formateurs du 1er et du 2nd degrés	avril-18	1	Paris
Enseignement laïque des faits religieux	Présentiel	120	IA-IPR, IEN, formateurs ESPE, conseillers pédagogiques 1er et 2nd degrés, maîtres formateurs premier degré	nov-17	2	Paris

La prise en charge de jeunes en milieu scolaire dans le cadre de la politique de prévention de la radicalisation	Séminaires interacadémiques (Présentiel)	150	IA-IPR, IEN, proviseurs de vie scolaire (PVS), chefs d'établissement, conseillers techniques académiques et départementaux du secteur de la santé et du social, référents académique de prévention de la radicalisation	déc-17	1	Paris
		150		févr-18	1	Nantes
		150		mars-18	1	Toulouse
		150		mai-18	1	Lyon
Esprit scientifique, esprit critique (LAMAP)	Présentiel	90	Inspecteurs et formateurs de l'école primaire et du collège	printemps-18	2	Paris
L'école inclusive						
Accompagnement des élèves en situation de handicap	Présentiel	120	IEN ASH, CT ASH, directeurs de MDPH ARS	oct-17	1	Paris
Inclusion des élèves en situation de handicap dans le cadre des enseignements de sciences expérimentales	Présentiel	60	Formateurs académiques en sciences expérimentales	mars-avril-18	1	Paris
Pilotage ASH : accompagnement des mesures nouvelles	Présentiel	100	IEN ASH	déc-17	1	Paris
La mise en œuvre du CAPPEI	Présentiel	120	IA-IPR - IEN - IEN ET	janv-mars-18	1	Paris
Les associations et l'École : questions de complémentarité. De l'agrément des associations à l'action éducative dans les établissements scolaires, du partenariat à l'évaluation... et vice-versa	Présentiel	150	MEN : IA-IPR EVS, IEN, chefs d'établissement, référents agréments et CPO des rectorats, enseignants des ESPE, conseillers pédagogiques, référents mémoires et citoyenneté... Autres services de l'Etat : DDCE, ministère de l'agriculture... Partenaires des associations éducatives complémentaires de l'école au niveau national ou local	nov-17	1	Paris
Piloter un REP+	Présentiel	120	Les équipes de pilotage de réseaux REP+ (IA-IPR, IEN et chefs d'établissement)	janv-18	2	

Les nouvelles formes de scolarisation	Présentiel	120	Représentants des corps d'inspection, chefs d'établissement	janv-18	1	Paris
Climat scolaire						
Renforcer le potentiel d'accompagnement et de formation des équipes sur le climat scolaire en académie	Présentiel	150	Inspecteurs (IA-IPR, IEN 1er degré, IEN ET-EG), conseillers pédagogiques de circonscription, formateurs (formateurs académiques, formateurs disciplinaires, formateurs transversaux...), responsables académiques de la formation, Cardie, responsables et membres des équipes mobiles de sécurité	janv-18	2	Poitiers
Formation à la prévention et à la gestion des crises (Niveau 1)	Présentiel	40	Personnels de direction, IEN, agents d'EMS	5 sessions par an, par centre de formation S1 : du 26 au 29 sept-17 S2 : du 9 au 12 oct-17 S3 : du 5 au 8 déc-17 et 2 sessions en 2018	4 j par session (5 sessions par centre. 4 centres de formation)	
Formation à la prévention et à la gestion des crises (Niveau 2) : formation de formateurs et personnels ressources	Présentiel	10	Personnels ayant effectué le stage de niveau 1	5 sessions S1 : du 2 au 4 oct-17 et 4 sessions en 2018	4 j par session (5 sessions par centre. 4 centres de formation)	
Apporter de l'aide aux victimes : enjeux et modalités d'accompagnement	Présentiel	90	Psychologues, médecins, chargés académiques du dossier secourisme (CADS), infirmiers, assistants service social	nov-17	1	Paris
Bac-3/Bac+3, la rénovation des diplômes						
Consolider le continuum Bac pro-BTS	Présentiel	30	Encadrement et professeurs formateurs	mai-18	2	Paris
Mise en place du nouveau CAP Crémier-fromager	Présentiel	30	Professeur.e.s d'économie et gestion de LP, inspectrices et inspecteurs d'économie et gestion	fév ou mars-18	1	Paris
Rénovation du CAP Fleuriste	Présentiel	40	Professeur.e.s d'économie et gestion de LP, inspectrices et inspecteurs d'économie et gestion	fév ou mars-18	1	Paris

Mise en place du nouveau CAP Primeur	Présentiel	30	Professeur.e.s d'économie et gestion de LP, inspectrices et inspecteurs d'économie et gestion	fév ou mars-18	1	Paris
Rénovation du Bac pro Commerce et du Bac pro Vente	Présentiel, visioconférence et développement d'un parcours M@gistère	90	Inspectrices et inspecteurs d'économie et gestion, professeur.e.s d'économie et gestion de LEGT	janv-18	2	Paris
Rénovation du Bac pro Accueil, relation clients et usagers	Présentiel, visioconférence et développement d'un parcours M@gistère	60	Inspectrices et inspecteurs d'économie et gestion, professeur.e.s d'économie et gestion de LEGT	janv ou fév-18	1	Paris
Baccalauréat professionnel TCI et BTS CRCI	Présentiel	90	Inspecteurs en charge de la filière, 1 enseignant en BTS et 1 en baccalauréat professionnel	dernier trimestre de l'année civile 2017	1	Paris
Rénovation du BTS Assistant de gestion de PME/PMI	Présentiel, visioconférence et développement d'un parcours M@gistère	90	Inspectrices et inspecteurs d'économie et gestion, professeur.e.s d'économie et gestion de LEGT	janv-18	1	Paris
Rénovation du BTS Assistant de manager	Présentiel, visioconférence et développement d'un parcours M@gistère	90	Inspectrices et inspecteurs d'économie et gestion, professeur.e.s d'économie et gestion de LEGT	janv-18	1	Paris
Rénovation du BTS Hôtellerie-restauration option A - option B - Responsable hébergement	Présentiel, visioconférence et développement d'un parcours M@gistère	120	Inspectrices et inspecteurs d'économie et gestion, professeur.e.s d'économie et gestion de LEGT	fév ou mars-18	1	Paris
L'école à l'ère du numérique						
Humanités et études numériques : pour une culture numérique transdisciplinaire	Présentiel	90	Formateurs (ESPE, RAF, DANE), experts, corps d'inspection impliqués dans la formation		1	Paris
Sciences et numérique dans l'enseignement au collège et au lycée	Présentiel	60	IA-IPR de physique-chimie et formateurs collège ou lycée en physique-chimie	oct-17	2	Paris
Le pilotage pédagogique du numérique de l'établissement	Présentiel	120	Personnels de direction et corps d'inspection		2	Paris

Animer et former à l'ère du numérique	Présentiel	120	IAN, formateurs, personnes ressources numériques du 1er et du 2nd degré		1	Paris
Séminaire du réseau M@gistère	Présentiel	120	Administrateurs, correspondants et gestionnaires M@gistère	mai-18	2	Paris
Accompagner la mise en place de la certification numérique	Mixte : présentiel et vidéoconférence	100	Chefs d'établissement, représentants des corps d'inspection	premier semestre 2018	1	Paris
Innovation et recherche						
Journées de l'innovation et de la recherche	Présentiel	150		avril-18	1	Paris
La recherche et le numérique au service des apprentissages : mise en œuvre du dispositif « devoirs faits » à la rentrée 2017	Présentiel	180	IA-IPR, IEN, chefs d'établissement, formateurs	nov-17	1	Paris
Formation de formateurs. Liaison formation initiale - formation continue						
Penser, construire et mettre en œuvre les formations de proximité : nouveaux supports, nouvelles ressources, modalités de mise en œuvre ; mise en lumière du parcours "Pensée complexe"	Présentiel	120	Responsables académiques de formation, formateurs académiques, doyens inspection		1	Paris
Formation initiale / Formation continue : université d'automne	Présentiel	90	Responsables académiques de formation, formateurs académiques, doyens inspection	oct-nov-17	2	Paris
Les ateliers philo avec les enfants : enjeux et méthodologies	En présentiel et un complément à distance sous forme de vidéo	120	IA-IPR, IEN, conseillers pédagogiques, formateurs, chefs d'établissement	oct-17	1	Paris
Formation des coordonnateurs académiques sécurité routière et référents sécurité routière du réseau Canopé	Présentiel	120	Coordonnateurs académiques sécurité routière et référents sécurité routière du réseau Canopé	mars-18	1	Paris
Formation de l'équipe pédagogique nationale de formateurs en prévention et secours civiques (PSC)	Présentiel	14	Membres de l'équipe pédagogique nationale (EPN)	sept-17	3	Paris
Formation de concepteurs et d'encadrants de formation (CEAF) en prévention et secours civiques (PSC)	Présentiel	24	Candidats à la qualification de CEAF	mai-18	5	Poitiers
Formation initiale de formateurs de formateurs en prévention et secours civiques (PSC)	Séminaires interacadémiques (Présentiel)	24	Candidats à la certification de formateurs de formateurs	mars et avril-18	10	Poitiers et Toulouse
Formation continue de formateurs de formateurs en prévention et secours civiques (PSC)	Séminaires interacadémiques (Présentiel)	24	Formateurs académiques de formateurs en prévention et secours civiques (PSC)	oct-17	2	Paris, Rouen, Dijon, Montpellier, Créteil, Bordeaux

Formation de formateurs académiques pour l'éducation prioritaire	Présentiel	120	Enseignants du 1er et du 2nd degré et CPC ayant déjà suivi les deux premières sessions de formation en janvier et juillet 2017	oct-nov-17	2	Poitiers
Formation de formateurs éducation prioritaire pour Mayotte et la Guyane	Présentiel, distanciel, formation in situ	45	Les formateurs éducation prioritaire recrutés pour accompagner les équipes à Mayotte et en Guyane (en lien avec le Plan Guyane)	Programmation /déroulement à prévoir tout au long de l'année scolaire	5 jours en présentiel en métropole + formation à distance + 4 jours par académie in situ (déplacement d'une équipe d'intervenants dans chacune des académies)	Paris (présentiel)
Les coordonnateurs de réseaux d'éducation prioritaire en liaison avec les territoires	Présentiel	90	Les coordonnateurs de réseau d'éducation prioritaire REP+ et REP	mars-18	2	Poitiers
Créer un réseau de formateurs pour accompagner les écoles et les établissements dans le renforcement de la relation école-parents	Présentiel	120	Conseillers techniques, IA-IPR, PVS, IEN-A, IEN, personnels de direction, référents parents	oct-17	1	Paris
Formation de formateurs "Prévention du décrochage"	M@gistère et présentiel	120	Formateurs académiques	P1 : fév-18 P2 : mai-18	2 x 2	Poitiers
Former à l'accueil et l'accompagnement des élèves en CAP	Présentiel	90	Formateurs académiques (IEN ET/EG, proviseurs, enseignants en lycée professionnel)	avril-18	1	Paris
Formation de formateurs à l'éducation financière et budgétaire	Présentiel	90	Inspecteurs des 1 ^{er} et 2 nd degrés, formateurs académiques	sept-17	1	Paris
Culture de l'encadrement						
Les équipes académiques des conseillers techniques sociaux et de santé	Présentiel	90	Conseillers techniques (médecins, infirmiers et de service social) auprès des recteurs	janv-18	1	Paris
Stage d'adaptation à la prise de fonction de conseillers techniques médecins, infirmiers et assistants de service social	Présentiel	90	Conseiller.ère.s techniques médecin, infirmier.ère.s, de service social nouvellement nommé.e.s	oct-17	5	Poitiers
Professionaliser les équipes de direction en formation continue des adultes au regard des évolutions législatives et réglementaires récentes	Mixte : présentiel et visioconférence	60	Chefs d'établissement support et agents comptables de Greta (binôme d'un même Greta)	oct-17	2	Poitiers
Evolution de la carte des formations professionnelles	Présentiel	60	Cadres académiques : en priorité DAET, DAFPIC, doyens des IEN, voire quelques SGA	deuxième semestre 2017	1	Paris

Les évolutions du système d'information de l'EPLE	Présentiel	120	Personnels de direction stagiaires	janv-mars-18	1	Paris
Le pilotage du système éducatif par la performance	Présentiel	150	Cadres de niveau décisionnel intervenant dans le pilotage d'une structure ou d'une mission en rectorat ou DSDEN : administrateurs de l'éducation nationale, directeurs académiques et adjoints, inspecteurs en charge de missions d'évaluation des EPLE, chefs d'établissement	juin-18	1	Paris
Qualéduc mobilités (Erasmus+) : préparation des mobilités	Présentiel	110	Conseillers techniques des recteurs	janv-18	2	Poitiers
Formation d'adaptation à l'emploi des nouveaux IEN ASH (200h) - Promotion 2016	Hybride	16	IEN ASH (entrée dans la fonction)	P5 : 21 au 23 nov-17	3	Poitiers
Formation d'adaptation à l'emploi des nouveaux IEN ASH (200h) - Promotion 2017	Hybride	25	IEN ASH (entrée dans la fonction)	P1 : sept-oct-17 P2 : déc-17 P3 : mars-18 à l'INSHEA P4 : mai-juin-18 à l'INSHEA	16 (4 x 4)	Poitiers
Séminaires des conseillers techniques ASH des recteurs (CT-ASH)	Présentiel	30	CT ASH et autres conseillers de recteurs	P1 : oct-17 P2 : avril-18	4 (2 x 2)	Poitiers
Formation continue à l'inclusion scolaire (58h) - Promotion 2017	Hybride	60	Personnels d'encadrement volontaires (IA-IPR, IEN CCPD, IEN ET-EG, IEN IO, chefs d'établissement, cadres administratifs)	P1 : déc-17 à l'ESENER P2 : mars-18 à l'INSHEA	5 (2,5 x 2)	Poitiers
Séminaire des adjoints aux IA-DASEN en charge du 1er degré	Présentiel	90	Adjoints aux IA-DASEN en charge du 1er degré	5 au 7 mars-18	2	Poitiers
La professionnalisation des jurys de concours	Présentiel	80	Recteurs, DASEN, IA-IPR, IEN, société civile	janv-18	1	Poitiers
Adaptation à l'emploi pour les nouveaux directeurs de CIO, promotion 2016	Présentiel + à distance	40	Directeur de Centre d'Information et d'Orientation (DCIO)	janv-18	4	Poitiers
Adaptation à l'emploi pour les nouveaux directeurs de CIO, promotion 2017	Présentiel + à distance	40	Directeur de Centre d'Information et d'Orientation (DCIO)	juil-17 - oct-17 - mars-18	3 x 4	Poitiers

Approfondissement RPS	Présentiel	18	Représentants du personnel et de l'administration du CHSCTMEN	2ème semestre 2017	1	Poitiers
Formation des nouveaux conseillers de prévention académiques et départementaux	Présentiel	30	Nouveaux conseillers de prévention académiques et départementaux	oct-17	3	Poitiers
Séminaire annuel des conseillers de prévention académiques	Présentiel	34	Conseillers de prévention académiques	Deux hypothèses - oct-17 (2 jours accolés aux 3 jours de formation initiale des nouveaux CPA et CPD) - avril ou mai-18	2	Poitiers
Séminaire annuel des inspecteurs santé et sécurité au travail	Présentiel	30	ISST des académies	mai-18	3	Poitiers
Séminaire des nouveaux correspondants handicap académiques et des nouveaux relais des correspondants dans les DSDEN	Présentiel	35	Les nouveaux correspondants handicap pour les personnels EN	oct-17	1	Poitiers
Séminaire des médecins conseillers techniques des recteurs	En visioconférence mensuelle et en présentiel 1 fois dans l'année	30	Médecins CT des recteurs	Pour le présentiel annuel : janv-fév-18	1	Paris
Séminaire des tuteurs des médecins stagiaires promo 2017	Présentiel	20	Séminaire des tuteurs des médecins stagiaires promo 2017	sept-17 et juin-18	3 (2 x 1,5 jour)	Poitiers
Formation des nouveaux attachés concours interne	Hybride	100	Nouveaux attachés 2017	P1 : sept-17 P2 : janv-18 P3 : mars-18	3 x 4 jours	Poitiers
Formation des cadres des DAN et des DSI académiques	Hybride	75	Adjoints DSI, DAN	janv-18 avril-18	2 x 2 jours	Poitiers
Séminaire national des APA	Présentiel	450	Nouveaux APA	nov et déc-17	3 x 2 jours	Poitiers
Parcours management et conduite du changement	Hybride	45	Tout cadre	janv-18 - mai-18 oct-18	2 x 2,5 jours + 1 jour	Paris

Formation des accompagnateurs	Présentiel enrichi	60	Accompagnateurs des formations engagés sur les dispositifs de l'ESNESR	oct-17 fév-18	2 x 2 jours	Poitiers
Parcours d'adaptation à l'emploi des nouveaux agents comptables	Présentiel	70	Agents comptables d'EPLÉ nommés à la rentrée 2017	Module 1 : adaptation à l'emploi 13 au 15 sept-17 Module 2 : approfondissements comptables 31 jan-2 fév-18 Module 3 : analyse financière, maîtrise des risques 30-mai au 1-juin-18	Module 1 = 3 Module 2 = 2 Module 3 = 2	Poitiers
Parcours hybride chef d'établissement ordonnateur (CE-ORDO)	Parcours hybride	150 CE 50 AAE AG	- Adjoints nommés chefs d'établissement à la rentrée 2017 - Nouveaux AAE promus par concours interne et réservé MEN 2017 occupant les fonctions d'adjoint gestionnaire	Présentiel 1 : environnement économique de l'EPLÉ, responsabilités de l'ordonnateur et élaboration budgétaire 20-22-sept-17 Présentiel 2 : compte financier et analyse financière pour l'ordonnateur mars-18	Présentiel 1 : environnement économique de l'EPLÉ, responsabilités de l'ordonnateur et élaboration budgétaire 20-22-sept-17 Présentiel 2 : compte financier et analyse financière pour l'ordonnateur mars-18	Poitiers
Professionalisation des cellules académiques de conseil aux EPLÉ	Présentiel	65	Les responsables des cellules académiques de conseil aux EPLÉ	Module 1 : du 8 au 10-nov-17 Module 2 : du 18 au 20-juin-18	Module 1 = 2 Module 2 = 2	Poitiers
Parcours hybride culture juridique et prise de décision	Parcours hybride	100	Adjoints promus chefs d'établissement ces 3 dernières années	Présentiel 1 : environnements juridiques de l'EPLÉ et responsabilités du chef d'établissement 10-12-jan-18 Présentiel 2 : utiliser le droit pour décider en situation complexe mars-18	Présentiel 1 = 2 Présentiel 2 = 2	Poitiers
Parcours hybride la prise de décision en situation complexe	Présentiel	70	Personnels d'encadrement du MEN	Présentiel 1 : 1er trimestre 2017-18 Présentiel 2 : 2ème trimestre 2017-18	Présentiel 1 = 2 Présentiel 2 = 2	Poitiers
Analyse financière et comptable pour l'EPLÉ	Présentiel	75	Agents comptables d'EPLÉ expérimentés	du 26 au 29-juin-18	4	Poitiers

Formation d'équipes projet académiques à l'utilisation de la méthode de l'ASP	Parcours hybride	30	Personnels d'encadrement du MEN connaissant et pratiquant l'ASP	Présentiel 1 : 1er trimestre 2017-18 Présentiel 2 : 3ème trimestre 2017-18	Présentiel 1 = 2 Présentiel 2 = 2	Poitiers
Séminaire SIRHEN des nouveaux tuteurs relais, gestionnaires et ADSI des académies et du SAAM	Présentiel	40	Tuteurs relais, ADSI et gestionnaires SIRHEN	du 9 au 11-oct-17	2	Poitiers
Professionnalisation des tuteurs relais SIRHEN	Présentiel	50	Tuteurs relais	Session 1 : du 26 au 28-fév-18 Session 2 : du 28 fév au 2-mars-18	Session 1 : 2 Session 2 : 2	Poitiers
Gestion de crise - Haut-encadrement	Présentiel	30	DASEN, DASEN adjoint, SG et SGA	du 2 au 4 oct-17	3	Poitiers

Les rendez-vous du MEN

Rendez-vous de la culture humaniste, scientifique, technologique et professionnelle

Titre de l'action de formation proposée	Modalité	Nombre de participants	Public visé	Période envisagée	Nombre de jours	Lieu envisagé
Pilotage pédagogique par la formation des formateurs						
Forum national de l'éducation au développement durable (FOREDD)	Présentiel	150	Corps d'inspection, formateurs, formateurs de formateurs, enseignants. Partenaires de l'École : représentants des autres services de l'Etat, des associations, des établissements publics, des éco-organismes, des acteurs du monde professionnels, des centres de recherche	janv-18	2,5	Amiens
		35	IA-IPR en charge de la coordination académique EDD			
La santé des jeunes : de la maternelle au lycée	Présentiel	150	Directeurs d'agence régionale de santé (ARS), directeurs de cabinet des préfets, recteurs, secrétaires généraux d'académie (SGA), DASEN, personnels de direction, corps d'inspection, formateurs de formateurs dans les différents ministères concernés	mai-18	2	Paris
Les rendez-vous de l'enseignement professionnel	Présentiel	120	IA-IPR - IEN ET/EG	juil-18	2	
XXVème Colloque de la CORFEM	Présentiel	90	Inspecteurs, formateurs à l'enseignement des mathématiques du second degré, enseignants	11 et 12 juin-18	2	Bordeaux
Festival international de géographie de Saint-Dié-des-Vosges (FIG)	Présentiel	120	IA-IPR et IEN-ET/EG chargés de l'histoire-géographie IEN du 1 ^{er} degré, formateurs en histoire-géographie	oct-17	2	Saint-Dié
Rendez-vous de l'histoire de Blois (RVH)	Présentiel	120	IA-IPR et IEN-ET/EG chargés de l'histoire-géographie IEN du 1 ^{er} degré, formateurs en histoire-géographie	oct-17	2	Blois

Le 8^{ème} Rendez-vous des lettres - Littérature, corpus, interprétation : qu'est-ce qu'un texte pour la classe aujourd'hui ?	Présentiel	120	IA-IPR de lettres, formateurs et professeurs de français	14 et 15 mai-18	2	Paris
Rencontres philosophiques de Langres	Présentiel	120	Professeurs de philosophie, professeurs d'autres disciplines (physique-chimie, STVST, DGEMC, EMC, ST2D), personnels administratifs ou d'encadrement	oct-17	2	Langres
Entretiens enseignants entreprises	Présentiel	90	Inspecteurs, formateurs (de SES en priorité)	août-17	2	Paris
Journées de l'économie	Présentiel	120	Inspecteurs, formateurs	nov-17	2	Lyon
Journées des sciences de la Terre "géodynamique et ressources minérales"	Présentiel + parcours M@gistère + portail disciplinaire	90	Inspecteurs du champ STVST, professeurs, professeurs formateurs	29 et 30 sept-17	2	
Les rencontres François Rabelais, forum alimentation et culture	Présentiel	60	Inspecteurs et formateurs	nov-17	2	Tours
Rendez-vous Droit et grands enjeux du monde contemporain / Action conjointe avec les groupes économie-gestion, SES et philosophie	Présentiel suivi d'une mise en ligne des travaux	90	Inspecteurs, formateurs et enseignants de DGEMC	mai-18	2	
Journées de l'innovation et de la recherche pour l'enseignement de la chimie (JIREC) sur le thème "Chimie et enjeux sociétaux"	Présentiel	60	IA-IPR, formateurs, enseignants de physique-chimie	20 au 23 mars-18	2	
Les actions éducatives et culturelles en mathématiques et en physique-chimie	Présentiel	90	Formateurs et inspecteurs en mathématiques et en physique-chimie	déc-17	1	Paris
Université de printemps d'histoire des arts	Présentiel	90	IA-IPR, DAAC, formateurs académiques, directeurs et enseignants d'ESPÉ, IEN	1 ^{er} et 2 juin-18	2	Fontainebleau

Université d'Eté Espace-Education 2018 (UE 2018)	Présentiel	90	Inspecteurs, formateurs pour chacune des disciplines suivantes : Physique Mathématiques Histoire-Géographie Sciences de la Vie et de la Terre Technologie et Sciences Industrielles de l'ingénieur	9 au 13 juil-18	2	Toulouse
Piloter un campus des métiers et des qualifications	Présentiel	90	Directeurs opérationnels des campus des métiers et des qualifications	oct-17	2	

Annexe 2

Les stages et les journées CERPEP en relation avec le monde économique

Le Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions (CERPEP) : un outil de formation continue, au service des académies et de l'ensemble des personnels de l'éducation, en lien avec le monde économique.

En concertation avec les académies, les inspecteurs généraux et territoriaux, le CERPEP a depuis 2014 développé une offre de stage afin de répondre aux enjeux du système éducatif et aux besoins des professionnels de l'éducation, sur leurs territoires. Tous les professionnels de l'éducation peuvent s'inscrire désormais.

Le format des stages et des visites d'entreprises

Les visites d'entreprises sont organisées en lien avec les partenaires du CERPEP, sur tout le territoire, et sont intégrées dans l'offre nationale CERPEP.

Les stages courts CERPEP se déclinent en trois segments :

- stages collectifs courts **du catalogue annuel (inscriptions du 15 sept. au 30 oct. 2017).**
- stages collectifs courts **hors catalogue (liste communiquée fin janvier aux académies).**

- stages individuels **à la carte** : ils peuvent avoir lieu toute l'année sur demande motivée des enseignants exprimant leur besoin de façon argumentée. La procédure à suivre est consultable sur le site du CERPEP : formulaire à renseigner et à faire valider par son inspecteur disciplinaire. Une fois la validation confirmée, le chef d'établissement peut établir un ordre de mission.

Par ailleurs, le CERPEP développe différents types de stages en immersion dans le monde économique :

- stages d'approfondissement dans les disciplines techniques et générales.
- stages de découverte du monde économique et professionnel.

Ces stages permettent aux enseignants de développer des stratégies pédagogiques dans le cadre des travaux en **interdisciplinarité** (EPI, EMI, AP, TPE) ou de découvrir, à travers une entreprise, des métiers et compétences associées afin de contribuer à la mise en place de dispositifs pour les élèves, notamment le **parcours Avenir**.

- stages d'accompagnement pour les postes des personnels de direction, des personnels d'orientation et d'éducation, des personnels d'inspection, **en partenariat avec l'ESENER et en lien avec les services académiques** (application informatique spécifique de mise en contact des entreprises et des stagiaires cadres).

Liste de l'offre de stages

I - Découverte à travers une entreprise d'enjeux de société, de métiers et compétences associées, de pistes d'orientation pour ses élèves (parcours Avenir)

Adecco :	découverte des métiers du numérique et des enjeux de demain
Deloitte :	comprendre les processus de recrutement et d'intégration dans l'entreprise
Cadremploi :	comprendre les attentes des recruteurs en matière de recherche de stage ou de recherche d'emploi
FBF :	le rôle des banques dans l'économie et son impact sur la vie des citoyens
Association Banyan (JNDJ) :	rencontres d'acteurs du monde économique
Fondation Croissance Responsable :	découvrir le fonctionnement d'une entreprise, ses métiers, des parcours professionnels et des compétences utiles
France Medias Monde :	accompagner les enseignants dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information (EMI)
Kuka :	- robotique industrielle - programmation Robot 1 (base) - robotique industrielle - utilisation du logiciel de programmation hors ligne Kuka Sim Pro - robotique industrielle - la robotique industrielle 4.0
Staubli Faverges :	découverte de la robotique - opérateur robot industriel Staubli
Fondation C.Genial :	visite d'entreprise - rencontres avec les acteurs de la science et de la technologie en entreprise
Jobirl :	découverte des métiers de l'industrie et visite de l'usine Lilly
Opéra :	les partenariats Écoles Entreprises culturelles : le cas de l'Opéra de Paris
L'ESPER-MGEN :	découvrir l'Économie Sociale et Solidaire à travers un projet de création d'entreprise ESS en classe et avec les élèves

Institut de l'entreprise : une connaissance du monde de l'entreprise pour accompagner le choix d'orientation des élèves

II - Travaux en interdisciplinarité (EPI, EMI, AP, TPE...)

Adecco : découverte des métiers du numérique et des enjeux de demain
FBF : le rôle des banques dans l'économie et son impact sur la vie des citoyens
Fondation Entreprendre : rencontre avec les acteurs associatifs sensibilisant les élèves et les enseignants à l'esprit d'entreprendre
Opéra de Paris : les partenariats écoles entreprises culturelles : le cas de l'Opéra de Paris
MGEN : l'enseignement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)
L'ESPER-MGEN : découvrir l'Économie Sociale et Solidaire à travers un projet de création d'entreprises ESS en classe et avec les élèves
Institut de l'entreprise : une connaissance du monde de l'entreprise pour accompagner le choix d'orientation des élèves

III - Accompagnement pour les postes des personnels d'encadrement, des personnels d'orientation et d'éducation, des personnels d'inspection

Ausspar : management et performance durable
Jobirl : découverte des métiers de l'industrie et visite de l'usine Lilly
L'Oréal : visite de l'entreprise L'Oréal - les processus de fabrication et de conditionnement à sa commercialisation
Opéra : les partenariats Écoles Entreprises culturelles : le cas de l'Opéra de Paris
Staubli Faverges : découverte de la robotique
Simusanté : pédagogie active et simulation en santé
Institut de l'entreprise : une connaissance du monde de l'entreprise pour accompagner le choix d'orientation des élèves

IV - Projets numériques en e-learning et présentiel

Accor :

- e-learning sur le développement durable
- e-learning sur le management de la diversité

RDV Ecogestion : l'impact du numérique dans les organisations
Class'code :

- découvrir la programmation créative #1 module fondamental
- #2 module thématique : manipulez l'information
- #3 module thématique : dirigez les robots
- #4 module thématique : connectez le réseau
- #5 module fondamental : le processus de création de A à Z

V - Approfondissement d'une discipline, développement de compétences professionnelles

Économie et gestion

AMF : la protection de l'épargne et la régulation des marchés financiers
Amadeus : formation sur le système de réservation Amadeus
Ausspar : management et performance durable
Bibliothèque nationale de France : l'agilité dans les projets informatiques, appliquée à la BnF
Cegid : système d'information de gestion. Progiciel de gestion intégré
Cisco : CCNA new routing et switching version 5 en français
CSN-CNEPN : droit des contrats, droit du divorce, pratique professionnelle notariale
EBP : système d'information de gestion, étude d'un progiciel de gestion intégré professionnel
Lactalis : la crème dans tous ses états et la filière laitière
La Poste : la communication d'une entreprise publique dans un contexte économique en évolution
Malongo : l'ensemble de la filière « Café » en hôtellerie-restauration
Michelin : les problématiques stratégiques de grandes entreprises de la région Auvergne
INPI : la propriété industrielle au service de l'innovation
IBM : construction et déploiement d'applications en mode cloud
Jobirl : découverte des métiers de l'industrie et visite de l'usine Lilly

Opéra : les partenariats Écoles Entreprises culturelles : le cas de l'Opéra de Paris
L'Oréal : visite de l'entreprise l'Oréal : les processus de fabrication et de conditionnement

Sciences économiques et sociales

Banque de France : monnaie, économie et finance
INPI : la propriété industrielle au service de l'innovation
La Poste : la transformation à l'ère du numérique d'une entreprise publique
Fondation C. Génial : visites d'entreprises
Institut de l'entreprise : une connaissance du monde de l'entreprise pour accompagner le choix d'orientation des élèves

Mathématiques, Physique-Chimie

Fondation C.Génial : visites d'entreprises
IBM : construction et déploiement d'applications en mode cloud
IBM France : construction et déploiement d'applications en mode cloud
Bibliothèque Nationale de France : l'agilité dans les projets informatiques, appliquée à la BnF
De Dietrich : utilisation des logiciels Dietrich comme outil pédagogique
Cerib : RBR 2020 et construction durable – solutions constructives en béton
Cisco :
- CCNA Routage et commutation cours 1 ou 2
- CCNA Routage et commutation cours 3 ou 4
CMQ Propulsion : simulation numérique pour l'étude des systèmes de propulsion
CMQ Biotechnologie et bio-industries : technologies émergentes sur la conservation de bioproduits
National Instruments : temps réel et FPGA

Sciences et technologies du vivant, de la santé et de la Terre (SVTST)

Fondation C.Génial : visites d'entreprises
L'Oréal : visite de l'entreprise l'Oréal : les processus de fabrication et de conditionnement
CPAM Ille-et-Vilaine : l'évolution des relations de l'Assurance Maladie avec les assurés
Carsat Rhône-Alpes : le CARSAT Rhône-Alpes, un acteur central de la mise en œuvre des politiques sociales
Urssaf Île-de-France : la découverte d'un organisme de sécurité sociale à travers la branche recouvrement
CAF des Yvelines : la découverte d'un organisme de sécurité sociale à travers la branche famille
CAF de Seine-et-Marne : connaître les métiers exercés dans un organisme de sécurité sociale
FEP (Fédération Française de Propreté) : immersion en entreprise de propreté

Documentation, Langues vivantes, Lettres, Philosophie, Éducation physique et sportive, Histoire-géographie

France Medias Monde : accompagner les enseignants dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information (EMI)
Opéra : les partenariats Écoles Entreprises culturelles : le cas de l'Opéra de Paris
Association Banyan : visites d'entreprises - rencontres avec les acteurs du monde économique

Sciences et techniques industrielles

Ancecy Électronique EXxOTEST : multiplexage Van et Can Lin dans l'environnement automobile
ABB : stages de programmation
Cirtes : la chaîne numérique en Fabrication Additive – découverte des techniques de Fabrication Additive – UTGV
GrDF : professionnalisation des professeurs de CFA – méthodologie du gaz
Jobirl : découverte des métiers de l'industrie et visite de l'usine Lilly
Lectra : perfectionnement Modaris Expert 2D vers Modaris 3D + (*Stage réservé aux professeurs BTS habillement*)
Lectra : mise à niveau Modaris Classic – Diamino inter V6 – Kaledo Style V4 (*Stage réservé aux professeurs Bac Pro Métiers de la mode et du vêtement*)
Liebherr : pelles hydrauliques Liebherr Positive Control Tier 4f
Opéra : les partenariats Écoles Entreprises culturelles : le cas de l'Opéra de Paris
Sandvik : théorie de coupe – les matériaux de coupe – les outils de tournage, fraisage et perçage – aspect économique de l'usinage – puissances requises en usinage – les systèmes d'attachement – essais atelier
Staubli Faverges :
- opérateur robot industriel Staubli
- programmeur robot Staubli
Wago : gestion des énergies - performance énergétique – domotique – Smart Grid et Cybersécurité

- Airbus : - présentation et conception de la génération électrique sur un avion de type AIRBUS
- l'assemblage des aéronefs
- Campus Naval France-Gigan : filière navale et maritime
- Cerib : RBR 2020 et construction durable, solutions constructives en béton
- Cisco : - CCNA Routage et commutation cours 1 ou 2
- CCNA Routage et commutation cours 3 ou 4
- CCNA R&S : introduction aux réseaux informatiques
- CCNA R&S : commutation et routage – approfondissement
- CCNA R&S : réseaux étendus (WAN)
- CCNA R&S : l'essentiel de la commutation et du routage
- CCNA new routing et switching version 5 en français
- CMQ Propulsion : simulation numérique pour l'étude des systèmes de propulsion
- CMQ Biotechnologie et bio-industries : technologies émergentes sur la conservation de bioproduits
- CMQ3E : éolien en LGT et LP
- D DIETRICH'S : utilisation des logiciels Dietrich's comme outil pédagogique
- Didalab : - spectrophotométrie - étude des mouvements à l'aide d'un accéléromètre sans fil
- conversions d'énergie - régulation vitesse et position
- principes de la fibre optique et des transmissions par fibre
- traitement du signal - télécommunication - DVB-T
- convergence Voix Données Images (VDI)
- prototypage rapide d'automatique en temps réel
- D-Link : caméra de surveillance IP, commutation, WIFI
- Fanuc : - robotique - cursus programmation (*Mise en œuvre des options de sécurité avancées Dual Check Safety*)
- robotique - cursus programmation (*Mise en œuvre logiciel de simulation installation/programmation cellule robotisée*)
- robotique - cursus maintenance : maintenance électrique contrôleur R3OiB robot Fanuc
- commande numérique (maintenance commande numérique Fanuc Série FS3OiB)
- programmation presse électrique à injecter (utilisation presse Roboshot Fanuc)
- usinage (utilisation machine électroérosion à fil Robocut Fanuc)
- robotique - cursus programmation (programmation sur robot Fanuc)
- Fluke : thermographie appliquée et Plus
- Hager : - maîtriser la norme NFC15-100
- apprentissage logiciel ETS (KNX)
- approfondissement (KNX)
- domotique aisée
- post équipement (les solutions adaptées pour la sécurité, la maison connectée...)
- Ines : - formation de formateurs en application solaire thermique et photovoltaïque
- les applications innovantes pour l'enseignement de la transition énergétique
- Knauf : plaques de plâtre et procédés techniques second-œuvre
- Kuka : - robotique industrielle - programmation Robot 1 (base)
- robotique industrielle - utilisation du logiciel de programmation hors ligne Kuka Sim Pro
- robotique industrielle - la robotique industrielle 4.0
- Legrand : - domotique « Installez et configurez les fonctions d'éclairage et de volets roulants MH »
- maîtrisez l'installation KNX avec le logiciel ETS Réf Stage : 223
- obtenez la certification Green'up Ref Stage 902 temps-réel et FPGA
- National Instruments : temps-réel et FPGA
- Schneider Electric : - installation électrique à puissance surveillée - tableau électrique Communicant
- gestion de l'énergie et contrôle des bâtiments - système KNX Appli avancée
- gestion de l'énergie et contrôle des bâtiments - système Certification KNX
- initiation et mise en œuvre des Réseaux Locaux Industriels
- logiciel SoMachine
- modélisation SysML et programmation
- programmation Régulation (Modicon M340 avec Unity-Pro)
- réglementation thermique RT2012
- robotique : variation de vitesse et commande de mouvement

Siemens SAS :	- normes NFC1500 : réseaux de communication - TIA Portal et Sinamics / Programme de Certification - stage de prise en main « faux débutants » Automatismes et Motion sur base TIA
Toupret :	les enduits de préparation de fonds, maîtrise des techniques et de leur environnement normatif
Trimble :	Tekla Structures Exécution Acier
EBP :	système d'information de gestion, étude d'un progiciel de gestion intégré - BTS CGO
Michelin :	les problématiques stratégiques de grandes entreprises de la région Auvergne

Personnels

Personnels de direction

Affectation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis et Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte - rentrée 2018

NOR : MENH1718994N

note de service n° 2017-133 du 23-8-2017

MEN - DGRH E2-3

Texte adressé aux personnels de direction ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; à la cheffe du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

La présente note de service a pour objet de fixer les modalités de participation aux opérations d'affectation des personnels de direction pour la rentrée scolaire de l'année 2018, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

Il convient de souligner que prendre la responsabilité d'un poste de personnel de direction dans une collectivité d'outre-mer et à Mayotte nécessite un engagement professionnel et personnel tout particulier. L'affectation des personnels y donne lieu à un recrutement sur profil.

Peuvent faire acte de candidature sur ces emplois, les personnels de direction relevant du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, qui exercent hors de ces territoires depuis au moins trois ans.

Cette procédure ne concerne pas les personnels de direction dont le centre des intérêts moraux et matériels est localisé en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, ou Wallis et Futuna, et qui envisageraient une mutation interne. Par mesure de simplification du processus d'évaluation des personnels de direction candidats à une affectation dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte, le dernier compte-rendu d'entretien professionnel (modèle-type transmis le 27 février 2017 pour l'évaluation à compter de l'année 2017 ou le 12 janvier 2012 pour les évaluations antérieures) sera joint au dossier de candidature.

I - Modalités de candidature

a) Saisie des vœux

Le recueil des vœux d'affectation dans les collectivités d'outre-mer et Mayotte est informatisé.

Les demandes seront saisies par internet sur le site : www.education.gouv.fr **du lundi 11 septembre 2017 au lundi 2 octobre 2017 minuit.**

Pendant toute cette période, les candidats pourront saisir ou modifier leur demande. **À compter du mardi 3 octobre 2017, aucune modification de vœux ne pourra être prise en compte.** Les candidats doivent veiller à ne pas attendre le dernier jour pour saisir leur demande.

Les candidats peuvent émettre 20 vœux au maximum pour l'ensemble des collectivités d'outre-mer et Mayotte, dont 10 vœux sur des postes de chef d'établissement et 10 vœux sur des postes de chef d'établissement adjoint.

Les vœux formulés peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe de communes ou une collectivité d'outre-mer pour un type d'emploi déterminé. Les candidats ont la possibilité d'indiquer dans leur dossier s'ils donnent priorité à la collectivité d'outre-mer (priorité géographique), à la fonction (chef d'établissement ou chef d'établissement adjoint) ou au type d'établissement (collège, lycée, LP).

Une liste des postes vacants (départs à la retraite connus à la date d'ouverture du serveur, fin de 1er et 2e séjours) ainsi qu'une liste des postes susceptibles d'être vacants (fin de 1er séjour et intentions de participer à la mobilité des personnels de direction affectés à Mayotte) seront disponibles sur le serveur à compter **du lundi 11 septembre 2017**. Il est à noter que tout poste est susceptible d'être vacant, compte tenu notamment des mouvements internes locaux. Dans la mesure où les opérations d'affectation dans les Com et à Mayotte relèvent d'un recrutement sur profil, aucune procédure particulière n'est organisée pour les établissements Rep+ situés dans ces territoires. En conséquence, il n'est pas nécessaire de constituer un dossier spécifique.

Points d'attention :

- les demandes de mobilité formulées hors délai ne sont pas recevables sauf pour des cas tout à fait exceptionnels et imprévisibles ou dans l'intérêt du service ;
- les demandes émanant de **personnels de direction stagiaires ou en détachement** dans le corps des personnels de direction ainsi que les demandes émanant de **personnels de direction ne remplissant pas la condition de stabilité de 3 ans dans leur poste seront jugées irrecevables** ;
- les demandes d'affectation en poste double ne concernent que les conjoints appartenant au corps des personnels de direction. Le candidat peut toutefois signaler que son conjoint, personnel d'enseignement, d'orientation, d'éducation ou administratif a fait une demande d'affectation dans une collectivité d'outre-mer et à Mayotte. Il est à noter que l'affectation en poste double reste difficile à réaliser compte tenu du principe de recrutement sur profil et de la localisation des postes ;
- les demandes d'affectation dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte, ou à l'étranger (AEFE, MLF, etc.), seront examinées prioritairement.

Par conséquent, les vœux formulés dans le cadre du mouvement général, dans un établissement Rep+, un Erea ou un ERPD ne seront examinés que si le candidat n'a pas été retenu pour une affectation dans une collectivité d'outre-mer, à Mayotte ou pour un détachement.

Toutefois, si un candidat sollicite à la fois un poste dans une collectivité d'outre-mer et à Mayotte, et un détachement à l'étranger (AEFE, MLF, etc.), il devra au moment de la saisie des vœux classer ses demandes par ordre préférentiel.

b) Édition de la confirmation de demande d'affectation dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte

À la clôture de la période de saisie des vœux, **les candidats devront se connecter à nouveau entre le mardi 3 octobre et le lundi 9 octobre 2017 minuit pour éditer la confirmation de leur demande** d'affectation dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte.

Cette confirmation de demande d'affectation comporte 3 pages et constitue le dossier de candidature.

Attention : les candidats ne confirmant pas leur demande d'affectation dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte sont réputés y renoncer.

c) Constitution du dossier de candidature

Les candidats devront transmettre à la direction des services départementaux de l'éducation nationale le **mercredi 11 octobre 2017** au plus tard, pour avis de l'IA-Dasen et du recteur, leur dossier de candidature dûment rempli et accompagné uniquement des pièces suivantes :

- la confirmation de demande d'affectation dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte (3 pages) dûment remplie et signée ;
- une copie du dernier compte-rendu d'entretien professionnel ;
- l'annexe 1 « Avis des autorités académiques » ;
- une lettre de motivation ;
- l'arrêté de nomination dans le corps des personnels de direction ;
- le dernier arrêté de promotion d'échelon.

La qualité de la lettre de motivation et le soin que les candidats apporteront à la constitution de leur dossier sera un critère supplémentaire de pré-sélection.

Il est demandé aux candidats de ne pas envoyer leur dossier de candidature directement aux vice-recteurs et aux autorités locales.

II - Examen des dossiers de candidatures

Après la fermeture du serveur, les services académiques recevront la liste des personnels de direction ayant confirmé leur participation aux opérations d'affectation dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte à la rentrée 2018. Ils veilleront à ce que les dossiers de candidature soient correctement complétés par les candidats.

L'objectif de l'annexe 1 - « Avis des autorités académiques » est d'apprécier au mieux les candidatures en vue d'une meilleure adéquation entre les profils des candidats et les spécificités des postes à pourvoir dans les territoires demandés.

Les recteurs communiqueront aux candidats leur avis sur l'ensemble du dossier. Des observations éventuelles pourront alors être formulées et adressées aux recteurs.

Toutes les candidatures devront parvenir au plus tard le mercredi 25 octobre 2017, au ministère de l'éducation

nationale à l'adresse suivante :

- par courrier, un exemplaire au service de l'encadrement, DGRH E2-3, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13
- et par voie électronique, un exemplaire individuel sous la forme d'un seul fichier au format PDF à l'adresse suivante : com.perdir@education.gouv.fr

Chaque candidature devra faire l'objet d'un envoi individuel et unique. L'objet du message devra porter obligatoirement le nom du candidat pour optimiser le traitement des dossiers.

III - Calendrier des opérations

Saisie des vœux d'affectation par les candidats	du lundi 11 septembre au lundi 2 octobre 2017 minuit
Édition de la confirmation de demande par les candidats	du mardi 3 octobre au lundi 9 octobre 2017 minuit
Envoi de la liste des candidats aux recteurs par la DGRH E2-3	le mercredi 11 octobre 2017
Envoi des dossiers aux IA-Dasen par les candidats	le mercredi 11 octobre 2017
Envoi des dossiers par les académies au service de l'encadrement	au plus tard le mercredi 25 octobre 2017
Examen des dossiers par le bureau DGRH E2-3	à partir du jeudi 26 octobre 2017
Envoi des dossiers de candidature aux vice-recteurs	Le jeudi 30 novembre 2017
Entretiens de recrutement	du 8 au 26 janvier 2018
Transmission à la DGRH - service de l'encadrement par les vice-recteurs du projet de mouvement interne et des propositions définitives d'affectation	le lundi 29 janvier 2018
Examen des propositions d'affectation par la CAPN	les mercredi 28 mars et jeudi 29 mars 2018
Réunion d'accueil et d'information à l'attention des candidats retenus	mi-mai 2018
Date d'affectation des candidats en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna	le 1er août 2018
Date d'affectation des candidats à Saint-Pierre-et-Miquelon	le 1er septembre 2018

IV - Les entretiens de recrutement et la proposition de poste

Une présélection des candidatures est assurée par le service de l'encadrement de la DGRH mais les choix sont arrêtés conjointement avec les vice-recteurs, la ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports de Polynésie française ou encore la membre du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie en charge de l'éducation. Les personnels sélectionnés seront convoqués pour un entretien de recrutement.

Au cours de l'entretien, les candidats doivent pouvoir témoigner d'une bonne connaissance des projets académiques des territoires et de leurs spécificités, afin d'étayer leur projet de mobilité en outre-mer.

Ces entretiens seront conduits par le vice-recteur, un représentant de la DGRH, ainsi que pour la Polynésie française, la ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ou son représentant, et pour la Nouvelle-Calédonie, la membre du Gouvernement en charge de l'éducation.

À l'issue des auditions, les vice-recteurs ou, pour la Polynésie française, la ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, transmettront leurs propositions définitives d'affectation au service de l'encadrement.

La proposition d'affectation tiendra compte autant que possible des vœux du candidat, de son parcours, de l'expérience acquise, de son projet personnel et professionnel mais aussi des contraintes des établissements et des priorités éducatives des territoires. Pour ces raisons, il est conseillé aux candidats de faire des vœux larges en termes fonctionnels et géographiques.

V - Informations générales relatives à la prise de fonction dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte

Chaque année, le service de l'encadrement publie un livret d'information pour les personnels de direction et d'inspection qui souhaitent une affectation dans une collectivité d'outre-mer et à Mayotte. Sous la forme d'un panorama par collectivité, il regroupe une synthèse des principaux textes qui régissent les compétences de l'État en matière d'éducation.

Le livret 2017 est consultable sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid49878/mobilite-carriere-des-personnels-de-direction.html>

Dans le bilan social des personnels de direction, les agents trouveront également une étude spécifique sur les personnels affectés dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid159/personnels-de-direction.html>

Par ailleurs, un séminaire d'accueil et d'information, à l'attention des candidats retenus pour une affectation dans une collectivité d'outre-mer et à Mayotte, est organisé chaque année dans la première quinzaine du mois de mai. La présence des candidats est obligatoire.

L'attention des candidats est attirée sur les conditions de vie particulières dans ces territoires qui nécessitent une grande adaptabilité et la capacité à intégrer les spécificités locales. Des informations complémentaires sur les postes peuvent être obtenues auprès des vice-rectorats concernés.

Les candidats sont donc invités à se reporter aux dispositions mentionnées dans l'annexe 2 :

- pour les postes situés en Nouvelle-Calédonie ;
- pour les postes situés en Polynésie française ;
- pour les postes situés à Wallis et Futuna ;
- pour les postes situés à Mayotte.

L'attention des candidats à une affectation à Wallis et Futuna est attirée sur la visite médicale d'aptitude physique rendue obligatoire au regard des conditions sanitaires du territoire.

a) La durée de séjour

- pour les personnels affectés en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna

En application de l'article 2 du titre I du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée des séjours est limitée à deux années, renouvelable une seule fois à l'issue de la première affectation en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna. Le renouvellement de séjour ne constitue pas un droit pour les personnels concernés.

Les demandes de renouvellement de séjour sont sollicitées par l'agent et soumises à l'avis motivé des autorités hiérarchiques locales et du ministre de l'éducation nationale.

Il est précisé que le changement d'affectation en cours de séjour n'est pas autorisé sauf dans l'intérêt du service. Toute demande de dérogation devra être soumise à l'avis du service de l'encadrement.

- pour les personnels affectés à Mayotte

L'abrogation du décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats a entraîné la suppression de la durée de séjour. Ainsi, les personnels qui obtiendront une affectation à Mayotte à la rentrée 2017 seront nommés sans limitation de temps et la durée d'affectation dans le poste sera soumise aux dispositions fixées par le statut des personnels de direction.

Au regard des conditions d'exercice très exigeantes, il est conseillé de ne pas rester au-delà d'une durée de cinq à six ans à Mayotte.

Par ailleurs, les personnels de direction en poste à Mayotte souhaitant participer à la mobilité interne doivent satisfaire à la condition statutaire de stabilité, soit trois ans au moins d'ancienneté dans leur poste.

b) Les frais de changements de résidence (voyage et déménagement)

- vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis et Futuna

En application des dispositions du décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié, la prise en charge des frais de changement de résidence (voyage et déménagement) est subordonnée à une condition de durée de service d'au moins cinq années dans la dernière résidence administrative (territoire métropolitain ou dans le département d'outre-mer d'origine) et est limitée à 80 % des sommes engagées. Le décompte des années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Le vice-rectorat d'accueil prend en charge l'organisation du transport de l'agent et de sa famille ainsi que les frais de changement de résidence (circulaire Daf C1 n° 2015-075 du 27 avril 2015 relative aux modalités de prise en charge

des frais).

- vers Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon

En application du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié, la prise en charge des frais de changement de résidence (voyage et déménagement) est subordonnée à une condition de durée de service d'au moins quatre années dans la dernière résidence administrative (territoire métropolitain ou dans le département d'outre-mer d'origine). Le décompte des années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Dans tous les cas prévus aux articles 19, 20, 21 du décret précité, l'indemnisation est affectée d'un abattement de 20 %. Toutefois, s'agissant des agents affectés à Mayotte, l'indemnisation n'est soumise à aucun abattement en cas de mutation à la demande des intéressés.

L'académie d'origine se charge de la mise en route (billet d'avion) et du versement de l'indemnité de changement de résidence (circulaire Daf C1 n° 2015-075 du 27 avril 2015 relative aux modalités de prise en charge des frais).

c) La prise de fonctions

La date d'affectation à Mayotte ou de mise à disposition des personnels de direction en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna s'effectue au 1er août.

À Saint-Pierre et Miquelon, elle prend effet comme en métropole au 1er septembre.

Les personnels seront contactés par les vice-rectorats concernés pour connaître la date d'arrivée décidée par les autorités locales. Les personnels devront être présents à Mayotte, en Polynésie française et à Saint-Pierre-et-Miquelon avant la date de la rentrée scolaire prévue pour chacun de ces territoires.

Il est à noter que l'arrivée des personnels de direction affectés en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna à cette date coïncidera avec le milieu de l'année scolaire 2017.

En effet, la Nouvelle-Calédonie est la seule collectivité de la République, avec Wallis et Futuna, à faire correspondre ses « grandes vacances » avec la saison chaude, ce qui a pour conséquence un échelonnement de l'année scolaire de la mi-février jusqu'à la mi-décembre.

d) Date des rentrées scolaires des élèves

Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna	Lundi 19 février 2018
Polynésie française	Mardi 14 août 2018
Mayotte	Jeudi 23 août 2018
Saint-Pierre et Miquelon	Septembre 2018

VI - Réintégration à l'issue d'un séjour dans une collectivité d'outre-mer et d'une affectation à Mayotte

À l'issue de leur séjour, les personnels en poste dans une collectivité d'outre-mer devront participer au mouvement général des personnels de direction. Ils devront joindre à leur dossier de mobilité un rapport d'activité faisant état de l'expérience vécue dans leur établissement et des compétences qu'ils ont pu y mobiliser. Pour les personnels en situation de non-renouvellement de séjour, ils devront prendre attache auprès du vice-rectorat concerné pour constituer un dossier de mobilité en vue d'une réintégration.

Les personnels de direction en poste à Mayotte qui souhaiteront participer à la mobilité après trois ans au moins d'affectation, feront l'objet d'un accompagnement individualisé.

Toutefois, les vœux exprimés devront être réalistes, en concordance avec le parcours professionnel et les appréciations de l'autorité académique.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe 1

↳ Avis des autorités académiques

Annexe 2

↳ Informations relatives aux postes situés dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte

Annexe 2**Informations relatives aux postes situés dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte****I - Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie****Contexte institutionnel**

Les personnels de direction exerçant en Nouvelle-Calédonie et venant de métropole sont mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement local procède à leur nomination dans les postes de « directeurs des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie », collèges, lycées professionnels ou lycées polyvalents sur proposition du vice-recteur, directeur général des enseignements. Les services académiques sont en effet constitués en « service unique », État-Nouvelle-Calédonie.

Les évolutions institutionnelles découlant des accords de Matignon et Nouméa par lesquels les compétences de l'enseignement sont transférées à la Nouvelle-Calédonie, ce qui se traduit par un contexte juridique et financier nouveau pour le fonctionnement des établissements. Un scrutin d'autodétermination devrait intervenir en 2018.

Contexte géographique et socio-culturel

Distante de 22 000 kilomètres de la métropole, la Nouvelle-Calédonie est fortement marquée par son éloignement et son insularité. Très étendue et peu peuplée en dehors de l'agglomération de Nouméa, l'isolement des établissements est une contrainte forte qui nécessite de solides ressources humaines et professionnelles.

Le contexte historique, social et humain de la Nouvelle-Calédonie fait de l'enseignement un enjeu politique pour la construction de la société calédonienne. En particulier, la présence de références coutumières affecte fortement les conditions d'exercice dans les établissements de brousse.

Les possibilités d'emploi des conjoints sont rendues très difficiles, voire impossible, du fait de la loi de pays sur l'emploi étendu à la fonction publique et de la diminution régulière de l'appel à des professeurs métropolitains.

Caractéristiques liées à l'enseignement

Le calendrier scolaire par année civile (rentrée en février et fin en décembre) ne coïncide pas avec le calendrier des mutations des personnels de direction dont les prises de fonction interviennent en août de chaque année. Dans ces conditions, la clause de stabilité sur le poste d'affectation est essentielle à la performance des actions entreprises.

La scolarité des élèves venant de métropole au 1^{er} août est poursuivie de manière adaptée selon leur niveau, le passage dans la classe supérieure en cours d'année n'étant pas systématique.

Particularités liées à la prise en charge des frais de voyage

Afin d'éviter tout retard dans le traitement des dossiers, il est nécessaire de prendre l'attache du vice-rectorat dès l'avis de nomination. La mise en route est effectuée par le vice-rectorat. Les ouvertures de droits sont émises par les services du vice-rectorat dès réception des arrêtés d'affectation pris par la DGRH E2-3.

Si les droits sont ouverts, les réquisitions sont faites directement par le vice-rectorat.

Contexte sanitaire particulier

Enfin, il est fortement déconseillé aux personnels atteints de pathologies particulières de candidater en raison de l'éloignement pour certaines prises en charge médicales et chirurgicales.

Pour toute information

Site internet du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements : <http://www.ac-noumea.nc>

Toute correspondance est à adresser à : M. le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements, 1 avenue des frères Carcopino, BP G4, 98848 Nouvelle-Calédonie.

II - Informations relatives aux postes situés à Mayotte

Contexte géographique et socio-culturel

101^e département français depuis 2011, Mayotte est un territoire en construction.

Mayotte est de culture majoritairement musulmane et, dans la vie courante, les gens parlent le shimaoré ou le kibuschi.

Travailler sur ce territoire exige de la part des personnels une grande adaptabilité, un engagement convaincu et une disponibilité certaine.

Un bon équilibre psychologique et une bonne santé sont les conditions indispensables pour bien vivre à Mayotte. Le climat, de type tropical humide, est éprouvant et incompatible avec certaines pathologies. L'affectation à Mayotte nécessite d'établir un bilan exhaustif de son état de santé avant de faire acte de candidature. Un seul service d'urgence fonctionne à l'hôpital de Mamoudzou. On trouve quelques médecins libéraux et des dispensaires. Certains services spécialisés sont absents de l'île.

Sans avoir le choix qu'offre la métropole, on s'équipe très correctement sur l'île (véhicules, électroménager, ameublement, etc.). La possibilité, pour le conjoint, de trouver un emploi, est très dépendante de son secteur d'activité. Il est recommandé de bien se renseigner.

Vol quotidien pour la métropole.

Le décalage horaire varie de + 1 h à + 2 h selon la saison.

Caractéristiques liées à l'enseignement

Les établissements du second degré sont des établissements d'État et d'effectif moyen de 1 300 élèves.

Les 185 écoles et les 32 établissements du secondaire scolarisent plus de 91 000 élèves. L'essor est considérable : 1 collège au début des années 80 et 21 collèges et 11 lycées à la rentrée 2017. La langue maternelle n'est pas la langue de scolarisation ; les familles sont souvent éloignées du système scolaire mais en attendent beaucoup ; une réelle appétence et de réels talents (pratique des langues, compétence sportive, etc.) chez beaucoup d'élèves à valoriser et à transformer en réussite ; une normalisation récente de l'accès à l'école et des résultats encore significativement inférieurs à la moyenne nationale ; une hétérogénéité maximale dans une même classe et à chaque niveau ; un effort national considérable (rythme soutenu des constructions, création de postes, etc.) ; tout le territoire est en éducation prioritaire et 30 % des personnels sont des contractuels. 9 collèges sont classés en Rep+ : les collèges de Doujani, de Chiconi, de Kaweni 1 et 2, de Bandrele, de Mtsamboro, de Dembeni, de Tsingoni, et enfin celui de Majicavo.

Mayotte, un système en construction pour réussir le pari de la jeunesse et de l'éducation : un défi pour chaque adulte.

Pour toute information

Les candidats peuvent consulter le site internet du vice-rectorat de Mayotte www.ac-mayotte.fr

Toute correspondance est à adresser à :

Mme. Le vice-recteur de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou, Mayotte, Téléphone : 02 69 61 10 24,
Fax : 02 69 61 09 87 (ce.vice-rectorat@ac-mayotte.fr)

III - Informations relatives aux postes situés en Polynésie française

Contexte institutionnel

Les personnels de direction, mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie française, restent placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'éducation nationale et de son représentant, le vice-recteur de la Polynésie française, qui assure la gestion de leur carrière en lien avec le service de l'encadrement du ministère de l'éducation nationale.

Ils exercent leurs missions sous la responsabilité de la ministre chargée de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports de la Polynésie française. Ils sont affectés sur des postes précis, pour une durée limitée à deux ans, renouvelable une seule fois.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les établissements scolaires dans lesquels les personnels remplissent leurs fonctions relèvent de cette compétence. Les enseignements qui y sont dispensés conduisent aux diplômes nationaux. Aussi les cursus, les référentiels et la validation finale des diplômes nationaux sont de la compétence du vice-recteur et certifiés par lui.

Les personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'éducation nationale.

Contexte géographique et socio-culturel

L'attention des candidats à une affectation en Polynésie française est attirée sur le fait que pour certains postes, la situation familiale peut être contraignante. En effet, les seconds cycles de l'enseignement du second degré sont implantés à Tahiti et à Raiatea (Îles sous le vent). Ainsi, les personnels ayant des enfants scolarisés dans le second cycle sont informés que, compte tenu de l'éloignement des archipels et des difficultés de communications, postuler hors de Tahiti et de Raiatea impliquerait une scolarisation en internat.

Les conditions de vie particulières, propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment l'isolement, amènent à recommander aux candidats de prendre tous renseignements utiles auprès des services du vice-rectorat de la Polynésie française, avant de postuler. Les conditions de travail y sont effet spécifiques. Ainsi, entre autres, il importe de savoir que les internats de ces archipels restent ouverts le samedi et le dimanche et durant les petites vacances, dans la mesure où les élèves ne sont pas le plus souvent en mesure de rentrer au domicile familial.

Caractéristiques liées à l'enseignement

Les personnels qui seront nommés en Polynésie française devront être disponibles, en capacité professionnelle de maîtriser parfaitement les deux aspects de leur fonction : chef d'établissement et garant de l'application des réglementations nationales. Ils doivent faire preuve d'une grande capacité d'adaptation et, du fait de la complexité institutionnelle, de l'éloignement, de la dispersion voire de l'isolement géographique de certains postes et des conditions de vie en général, d'une volonté d'intégration certaine à la vie de l'établissement et de son environnement.

La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves connaissant des difficultés importantes d'apprentissage, notamment en matière de maîtrise de la langue française. Depuis le 1^{er} septembre 2015, cinq collèges sont classés Rep+ en Polynésie française : le collège Henri Hiro de Faa'a, le collège de Pajara, le collège de Hao, le collège de Rangiroa et le collège de Makemo.

Un accueil spécifique sera assuré au vice-rectorat de la Polynésie française pour les personnels nouvellement nommés. Cet accueil sera suivi d'un stage de sensibilisation aux spécificités de l'enseignement en Polynésie française organisé par le ministère local.

Particularités liées à la prise en charge des frais de voyage

Afin d'éviter tout retard dans le traitement des dossiers, il est nécessaire de prendre l'attache du vice-rectorat dès l'avis de nomination. La mise en route est effectuée par le vice-rectorat. Les ouvertures de droits sont émises par les services du vice-rectorat dès réception des arrêtés d'affectation pris par la DGRH E2-3.

Si les droits sont ouverts, les réquisitions sont faites directement par le vice-rectorat.

Pour toute information

Site internet du vice-rectorat : monvr.pf

Pour tout renseignement concernant les indemnités de frais de changement de résidence : daf@ac-polynesie.pf

Vice-rectorat de la Polynésie française, département des affaires budgétaires et financières, BP 1632, 98713 Papeete, Polynésie française

Décalage horaire : - 11 h en hiver et - 12 h en été

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le vice-recteur de la Polynésie française, BP 1632, Immeuble Vehiarii, 25 rue Pierre Loti, 98713, Papeete, Tahiti, Polynésie française

La direction des enseignements secondaires du ministère de la Polynésie française pourra également renseigner les candidats ou les personnels « nouveaux arrivants » sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire à l'adresse suivante :

Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) du ministère de l'éducation de la Polynésie à l'adresse suivante : BP 20673 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française.

Email : courrier@education.pf

Site internet du ministère de l'éducation de la Polynésie française <http://www.education.pf>

IV - Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna

Contexte institutionnel :

Les personnels de direction affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet, administrateur supérieur du territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre de l'application du statut territorial de 1961.

À Wallis-et-Futuna, l'année scolaire pour les élèves commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre. Cependant les agents seront affectés à Wallis-et-Futuna pour une prise de fonction le 1^{er} août 2018 et termineront leur séjour le 31 juillet 2020. Le renouvellement de séjour est possible mais ne constitue pas un droit. Les compétences techniques, humaines, l'investissement au profit du système éducatif du territoire et l'exemplarité de l'agent seront des critères permettant d'évaluer les qualités du personnel en vue de son renouvellement.

Contexte géographique et socio-culturel

Le Territoire des îles Wallis et Futuna est situé dans le Pacifique Sud. Les pays les plus proches sont les îles Fidji au Sud-Ouest (à 280 km de Futuna) et les îles Samoa à l'Est (à 370 km de Wallis). L'archipel est composé de trois îles principales, Wallis d'une part, et Futuna - Alofi d'autre part, séparées de 230 km. D'une superficie de 142 km², le territoire se caractérise par son exiguïté et son isolement : 22 000 km de la métropole, 2 000 km de la Nouvelle-Calédonie, 3 000 km de la Polynésie française.

Le climat des îles est tropical maritime, chaud et humide, pluvieux, de forte nébulosité sans saison sèche. Les variations diurnes et saisonnières sont très faibles. Les minima et maxima de températures sont compris entre 22°C et 32°C. La pluviométrie annuelle est supérieure à 3 000 mm. Le risque cyclonique est, selon Météo France, « faible à modéré ».

L'attention des candidats est attirée sur les conditions particulières du territoire, sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à trois vols par semaine) et l'extrême étroitesse de chacune des deux îles.

Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis, tant pour les agents que pour leur famille.

Le contexte socio-culturel local requiert de grandes capacités d'adaptation. La langue française n'est pas utilisée par la population dans ses échanges quotidiens.

L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

Le seul lycée d'État est situé sur l'île de Wallis. Les personnels de direction qui candidatent à une affectation sur l'île de Futuna (collège de Sisia ou collège de Fiua), qui auraient des enfants scolarisés ou à scolariser en lycée ne pourront pas prétendre à une affectation sur l'île de Wallis au cours de la totalité de leur séjour pour ces raisons familiales.

Caractéristiques liées à l'enseignement

L'éducation se décompose en deux degrés d'enseignement :

Le premier degré fait l'objet d'une convention de concession à la mission catholique qui assure donc l'enseignement. Il existe 12 écoles primaires à Wallis et 6 à Futuna. L'enseignement primaire public accueille plus de 5 200 enfants.

Le second degré dépend du vice rectorat, l'éducation nationale est responsable du schéma des formations du second degré.

Les établissements d'enseignement sont restés des établissements nationaux d'enseignement (EPNE). Il existe 4 collèges à Wallis et 2 à Futuna et 1 lycée d'État à Wallis.

Compte tenu des faibles effectifs dans ces EPNE, il est demandé aux chefs d'établissement de travailler en équipe et de réfléchir à la mise en place de services communs partagés.

Contexte sanitaire particulier

Les conditions sanitaires du territoire, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important dans la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

L'attention des personnels affectés à Wallis et Futuna et des médecins chargés de vérifier leur aptitude physique est particulièrement attirée sur le fait que les ressources médicales disponibles sur le territoire se limitent à deux établissements hospitaliers (**Hôpital de Sia à Wallis et Hôpital de Kaleveleve à Futuna**). Il n'y existe aucune pratique libérale de la médecine. Les examens et soins d'urgence qui ne peuvent être dispensés sur le territoire nécessitent une évacuation sanitaire vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie (délai de 5 h dans le meilleur cas).

L'attention des candidats, souffrant de pathologies particulières ou soumis à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

Particularités liées à la prise en charge des frais de voyage

Afin d'éviter tout retard dans le traitement des dossiers, il est nécessaire de prendre l'attache du vice-rectorat dès l'avis de nomination. La mise en route est effectuée par le vice-rectorat. Les ouvertures de droits sont émises par les services du vice-rectorat dès réception des arrêtés d'affectation pris par la DGRH E2-3. Si les droits sont ouverts, les réquisitions sont faites directement par le vice-rectorat.

Pour toute information

La consultation, recommandée, du site internet du vice-rectorat www.ac-wf.wf offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis et Futuna.

Vice-rectorat des Iles Wallis et Futuna, BP 244 98600 Mata-Utu Wallis et Futuna (☎ 00 681 72 20 40 ; vice-recteur@ac-wf.wf)

Décalage horaire : + 10 en été

Pour appeler Wallis depuis la métropole il faut composer le 00 + 681 + 6 chiffres

Contact utile au Vice Rectorat : vice-recteur@ac-wf.wf

V - Informations relatives aux postes situés à Saint-Pierre-et-Miquelon

Pour toute information, les candidats peuvent contacter le service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon :

Chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon BP 4239

97500 Saint-Pierre et Miquelon - ☎ 00 508 41 38 01 ☐ ia@ac-spm.fr

Site internet du service de l'éducation nationale www.ac-spm.fr

Personnels

Personnels de direction

Mobilité 2018

NOR : MENH1721099N

note de service n° 2017-139 du 23-8-2017

MEN - DGRH E2-3

Texte adressé aux personnels de direction ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; à la cheffe de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux autorités compétentes à l'égard des personnels détachés

Les personnels de direction ont pour mission d'assurer le pilotage des établissements notamment dans le domaine pédagogique. Leur rôle est essentiel pour porter, en relation avec les personnels d'inspection, les réformes pédagogiques auprès des équipes et des usagers du service public d'éducation.

Ainsi les opérations de mobilité, qui ont concerné en 2017 plus de 4 900 personnels, revêtent une importance particulière d'autant qu'elles sont liées, dans la plupart des cas, à une promotion par l'accès à un établissement d'un autre type ou d'une catégorie supérieure ou, pour les chefs d'établissement adjoints, aux responsabilités de chef d'établissement 560 chefs d'établissement adjoints, sur les 1 220 ayant obtenu une mobilité à la rentrée 2017, sont devenus chefs d'établissement.

Outre la satisfaction des projets personnels et professionnels des candidats au mouvement, la recherche de la meilleure adéquation possible entre leur profil et le besoin des postes à pourvoir préside à l'élaboration du projet de mobilité pilotée par le service de l'encadrement de la DGRH.

Cette recherche suppose une approche personnalisée de la gestion du mouvement. De fait, s'il relève de la compétence de la ministre, le mouvement est préparé en amont par les académies qui disposent d'une connaissance de proximité, à la fois des personnels et des établissements.

Le niveau de compétence atteint et les capacités d'évolution sont évalués par les recteurs et/ou les directeurs académiques. L'inspection générale de l'éducation nationale peut apporter son expertise pour des situations particulières de personnels ou d'établissements à profil spécifique.

Les académies proposent des séquences de mouvement au service de l'encadrement qui a la responsabilité de les articuler entre elles pour aboutir à un projet national. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place des régions académiques, les projets de mouvement portés par celles-ci font l'objet d'une attention particulière.

Pensé globalement pour répondre aux besoins de mobilité des personnels de direction et favoriser le renouvellement des équipes de direction, le mouvement doit être conçu au regard des spécificités des établissements, en fonction des compétences et situations particulières des personnels, dans une logique de développement et d'enrichissement de leur parcours.

Acte majeur de la gestion du corps des personnels de direction, le mouvement doit être, à chaque étape, élaboré selon un certain nombre de principes ou règles simples dont l'expérience a montré la pertinence. Ces règles et principes sont tous rappelés voire commentés au fil de la présente note ; les points suivants peuvent néanmoins être mis en exergue :

- le mouvement doit permettre **la mobilité interacadémique et la réintégration** des personnels de direction en situation de détachement ou affectés dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte. L'enjeu est double : valoriser les parcours et apporter aux académies des savoir-faire et de nouveaux regards ;
- le mouvement doit être garant d'une **réelle mobilité géographique** des personnels ;
- la règle de **stabilité** pendant une période de trois ans est une exigence réaffirmée ;
- le mouvement des personnels de direction est organisé en trois phases complémentaires correspondant à trois réunions de la CAPN. **Une affectation réalisée à l'issue de l'une des CAPN ne peut être modifiée.**

Par ailleurs, aucun mouvement sur poste de chef d'établissement adjoint ne peut avoir lieu au cours de la troisième et dernière phase à l'exception des postes en collège Rep+.

- **Important** : seuls les postes vacants **au plus tard le 1er octobre 2018** pourront être pourvus dans le cadre de la

mobilité, y compris les postes de directeur d'Erea et d'ERPD. En conséquence, les postes libérés par des départs à la retraite postérieurement au 1er octobre 2018 ne seront pas proposés au mouvement. Il est donc souhaitable que les personnels de direction, eu égard à leurs responsabilités au sein des établissements, sollicitent leur admission à la retraite au plus tard à compter du 1er octobre 2018 ou terminent l'année scolaire commencée. La situation des personnels atteignant la limite d'âge en cours d'année scolaire sera examinée au cas par cas.

Vous trouverez ci-après les informations suivantes :

I - Principes généraux du mouvement

II - Modalités d'expression des vœux pour le mouvement

III - Modalités spécifiques de recrutement dans les établissements Rep+, les Erea et ERPD

IV - Calendriers des opérations

V - Publication des résultats

Elles concernent :

- les personnels de direction occupant un poste en lycée, lycée professionnel ou collège ;
- les personnels de direction occupant un poste de directeur d'Erea, d'ERPD, de directeur adjoint chargé de Segpa, sollicitant un poste de personnel de direction de lycée, lycée professionnel ou collège à la rentrée scolaire 2018 ;
- les personnels de direction en détachement ou affectés dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte, en disponibilité ou en congé, demandant leur réintégration ;
- les personnels de direction souhaitant une affectation dans un collège Rep+, un Erea ou une ERPD.

I - Les principes généraux du mouvement

1 - L'entretien préalable au mouvement

Par mesure de simplification du processus d'évaluation des personnels de direction dans le cadre du mouvement, le dernier compte rendu d'entretien professionnel (modèle-type transmis par courrier électronique du 27 février 2017 pour l'évaluation à compter de l'année 2017 et le 12 janvier 2012 pour les évaluations antérieures) sera joint au dossier de mutation. Ce document est désormais le seul utilisé pour apprécier le niveau de compétence atteint par les candidats à la mobilité.

Pour les personnels de direction exceptionnellement autorisés à participer à la mobilité après seulement deux années de direction qui n'ont donc jamais bénéficié d'un entretien professionnel, la seule page 3/6 (ou 3/8) du compte-rendu d'entretien professionnel sera remplie par les autorités académiques dans le cadre des opérations de mobilité et jointe au dossier.

De plus, une évaluation de nature prospective de tous les candidats à la mobilité 2018 fera l'objet d'un entretien conduit par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) ou son adjoint, et/ou le recteur.

La fiche « Évaluation prospective » (annexe 1) servira de support à cet entretien et permettra aux autorités académiques :

- d'indiquer éventuellement les évolutions notables concernant le candidat et/ou l'établissement depuis le dernier compte rendu d'entretien professionnel (point 1) ;
- d'apprécier l'adéquation entre les vœux du candidat et ses capacités à exercer les fonctions souhaitées de chef d'établissement au regard des types d'établissement et des catégories financières sollicités (point 2) ;
- d'apprécier la capacité du candidat à exercer les fonctions souhaitées, notamment pour les chefs d'établissement adjoints souhaitant poursuivre leur carrière dans les mêmes fonctions (point 3).

2 - L'obligation de stabilité dans le poste

Seuls peuvent participer à la mobilité les personnels ayant **trois ans au moins d'ancienneté dans le poste**, conformément aux dispositions du statut des personnels de direction (article 22 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié). Cette règle doit être rappelée, le cas échéant, aux personnels concernés avant même qu'ils aient formulé une demande de mobilité.

Afin d'harmoniser son utilisation, la lettre code M devra être **systématiquement** attribuée aux candidats à la mobilité **ayant moins de trois années d'affectation ministérielle sur leur poste.**

Pour les personnels occupant leur poste depuis deux ans seulement, les recteurs cocheront la case 1.1 sur l'annexe 2 si le candidat justifie dûment qu'il remplit l'une des quatre situations dérogatoires permettant l'examen de son dossier :

- personne handicapée ;
- rapprochement de conjoint ;
- jugement de garde alternée ;
- régularisation de délégation rectorale, dans certaines conditions indiquées en annexe A.

Dans ces conditions, la lettre code M ne pourra pas faire l'objet d'une demande de révision auprès de la commission administrative paritaire académique.

Le bénéfice d'une dérogation à l'obligation de stabilité dans le poste sera in fine laissé à l'appréciation de l'administration centrale après examen de la situation personnelle et professionnelle des intéressés en fonction de l'intérêt du service.

3 - La mise en œuvre de l'obligation de mobilité

Le statut particulier des personnels de direction dispose qu'ils ne peuvent occuper le même poste de direction d'établissement d'enseignement ou de formation plus de neuf ans.

Pour préparer et anticiper cette échéance, il prévoit qu'à l'issue d'une période de sept ans dans le même poste, les personnels de direction concernés sont tenus de participer aux opérations annuelles de mobilité. Il est souhaitable que cette disposition soit encouragée et soutenue par les autorités académiques.

L'objectif de ces mesures est de favoriser la mobilité géographique et/ou fonctionnelle des personnels d'encadrement sur un poste correspondant pleinement à leurs aspirations professionnelles et d'élargir l'accès à tous les établissements.

Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié indique également, en son article 22, qu'il peut être dérogé à l'obligation de mobilité, dans l'intérêt du service ainsi que pour les personnels ayant occupé quatre postes.

Au regard de ces dispositions, pourront être examinées des demandes de dérogation émanant de personnels qui, âgés de 60 ans et plus au 1^{er} septembre 2018, s'engagent à cesser leurs fonctions dans les deux années suivantes, ou de personnels connaissant des difficultés d'ordre médical.

Dans ce cadre, les demandes de dérogation à l'obligation de mobilité à la rentrée 2018 seront examinées eu égard :

- à la date de naissance, à l'âge d'ouverture des droits à la retraite et à la limite d'âge ;
- au nombre de dérogations déjà accordées et des motifs d'octroi ;
- au motif au titre duquel la demande est établie pour la rentrée 2018.

Les dérogations étant accordées au titre d'une année scolaire, elles ne sont pas renouvelées automatiquement. Par conséquent, tous les personnels concernés par l'obligation de mobilité devront se déterminer, dès le début des opérations, sur leur participation au mouvement ou sur leur demande de dérogation, afin que leur situation personnelle puisse être examinée avant la date fixée pour le retour des dossiers de demande de mobilité aux services académiques.

Un entretien avec les autorités académiques est nécessaire pour permettre aux personnels concernés, soit de justifier des motifs invoqués à l'appui de leur demande de dérogation, soit de disposer de conseils sur l'adéquation de leur profil de compétence à la nature des postes sollicités et d'accroître ainsi leurs chances d'obtenir un poste conforme à leur projet de carrière.

4 - Les demandes de mobilité prioritaires

En fonction de l'intérêt du service, des demandes de mobilité remplissant les critères de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée seront examinées prioritairement. Il s'agit des demandes formulées par des personnels séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, des personnels handicapés et des personnels exerçant leurs fonctions depuis au moins cinq ans dans un collège Rep+.

II - Les modalités d'expression des vœux pour le mouvement

1 - Saisie des demandes initiales

Pour favoriser la mobilité fonctionnelle et géographique des personnels, il est nécessaire que les vœux soient le plus ouverts possible et ne se limitent pas aux postes publiés vacants ou susceptibles d'être vacants. En effet, dans de nombreux cas, les vœux très ciblés ne permettent pas de donner satisfaction aux demandes.

Il est donc recommandé d'utiliser, dès la première phase de saisie des vœux, les différents modes de formulation qui offrent de larges possibilités de choix (établissement précis, commune, zone géographique, etc.) et la possibilité d'en formuler dix.

2 - Possibilité d'extension de vœux

Les personnels de direction qui souhaiteraient néanmoins procéder ultérieurement à une extension de leurs vœux initiaux pour augmenter leur chance d'obtenir une mobilité, devront obligatoirement utiliser la fiche spécifique figurant dans le dossier.

Le nombre de vœux d'extension autorisé est fixé à 5 au maximum pour chacune des deux périodes de demande. La formulation de ceux-ci devra obligatoirement correspondre à la typologie des vœux saisis sur internet (établissement, commune, groupe de communes, département, académie et France), indiquer l'emploi et les catégories souhaités (sauf pour les vœux portant sur un établissement précis) et préciser si le poste doit être logé.

Les candidats à la mobilité sont informés que les vœux initiaux **non supprimés sont toujours examinés prioritairement dans l'ordre où ils ont été formulés**. Ensuite, l'examen porte sur les vœux formulés dans le cadre de l'extension.

3 - Situations particulières méritant attention

Les demandes de mobilité de personnels touchés par une mesure de carte scolaire feront l'objet d'un examen particulier. Dans toute la mesure du possible, une priorité sera donnée aux vœux portant sur des postes classés dans la même catégorie et implantés à proximité de la précédente affectation.

Il convient toutefois d'appeler l'attention des personnels en mesure de carte scolaire, dont les vœux trop restreints ne pourraient être satisfaits, qu'ils sont susceptibles d'obtenir une affectation en dehors de leurs vœux.

Les demandes émanant de personnels de direction dont l'établissement est déclassé à la rentrée 2017 feront l'objet d'une attention particulière. Il est toutefois rappelé que ces personnels bénéficient de la clause dite de sauvegarde. Il est rappelé également que l'administration ne nomme pas de personnels de direction dans des établissements où ils ont exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de direction au cours des dix années précédant l'année de la mobilité. Les candidats à la mobilité sont donc avertis que les vœux qu'ils formulent en ce sens ne pourront pas aboutir.

De même, les personnels de direction ne peuvent pas exercer leurs fonctions dans un établissement dont leur conjoint est l'agent comptable. D'une manière générale, il n'est pas souhaitable qu'un chef d'établissement ou un chef d'établissement adjoint exerce ses fonctions dans le même établissement que son ou sa conjoint.e, quelle que soit la nature de ses fonctions.

4 - Précisions diverses

Il est rappelé aux candidats que :

- toute correspondance doit obligatoirement transiter par l'autorité hiérarchique qui la transmettra à l'administration centrale revêtue de son avis ;
- les demandes de mobilité et d'extension de vœux formulées hors délai ne sont pas recevables sauf pour des cas tout à fait exceptionnels et imprévisibles ou dans l'intérêt du service ;
- aucun refus de poste n'est accepté.

L'annexe A indique :

- les trois phases de l'examen des demandes de mobilité ;
- les modalités d'élaboration de la demande de mobilité ;
- les situations particulières ;
- les avis portés sur les demandes de mobilité.

III - Les modalités spécifiques de recrutement dans les collèges Rep+, les Erea et les Erpd

1 - Les collèges Rep+

L'affectation des personnels de direction dans les collèges Rep+ donnera lieu à un recrutement sur profil, distinct du

mouvement général, basé sur le volontariat. Il s'effectuera selon des modalités et un calendrier spécifiques.

La publication des fiches de profil des postes vacants de chef d'établissement et de chef d'établissement adjoint sera effectuée par les recteurs sur la Bourse régionale interministérielle de l'emploi public (Briep) et/ou sur les portails intranet académiques (PIA), accessibles à tous, selon le modèle joint en annexe B.

Le dossier spécifique de candidature joint en annexe D sera disponible auprès du recteur de l'académie d'origine. Il devra être dûment complété et obligatoirement accompagné d'une lettre de motivation, du dernier compte rendu d'entretien professionnel et d'un curriculum vitae, en ligne sur le site www.education.gouv.fr (rubriques : Concours, emplois et carrières / Les personnels de direction / Mobilité).

Le nombre de vœux dans un collège Rep+ est fixé à six pour le mouvement des chefs d'établissement et pour le mouvement des chefs d'établissement adjoints. Ils devront obligatoirement porter sur des établissements précis qui pourront néanmoins se situer dans plusieurs académies différentes. J'appelle votre attention sur le fait que les vœux portant sur des postes de chef d'établissement et les vœux portant sur des postes de chef d'établissement adjoint devront être inscrits dans deux dossiers spécifiques distincts.

Les candidats devront remplir et transmettre leur dossier de candidature au recteur de leur académie d'origine par la voie hiérarchique.

Le recteur de l'académie d'origine émettra un avis motivé sur l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions dans un collège Rep+. Il adressera ensuite, dans les délais indiqués sur le calendrier spécifique, les dossiers complets à chaque recteur des académies d'accueil, le cas échéant.

Les recteurs des académies d'accueil transmettront aux candidats l'accusé de réception figurant en dernière page de leur dossier de candidature spécifique (annexe D).

Les recteurs des académies d'accueil recevront les candidats pour un entretien au cours duquel ils les informeront de la nature et des exigences du poste. Il est notamment rappelé que la mobilité des personnels de direction en fonction dans un collège Rep+ ne peut être envisagée qu'au terme de plusieurs années d'exercice dans leur poste. L'attention des candidats est appelée sur la stabilité nécessaire, de 4 à 6 ans, pour concevoir et mener à bien un projet. En outre, il est souhaitable que l'équipe de direction ne mute pas dans sa totalité la même année.

L'avis des chefs d'établissement sur les candidatures aux postes de chef d'établissement adjoint pourra être recueilli par le recteur qui formulera ensuite un avis sur chacun des vœux émis. Ces avis devront être motivés et portés à la connaissance des candidats.

Le recteur de l'académie d'accueil transmettra à l'administration centrale les dossiers de candidature complets et revêtus de tous les avis requis.

Les Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les ERPD (écoles régionales du premier degré)

L'affectation des personnels de direction dans les Erea et les ERPD donnera également lieu à un recrutement sur profil, distinct du mouvement général, selon des modalités et un calendrier spécifiques. Pour candidater à ces postes, les personnels de direction doivent obligatoirement être titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).

La publication des fiches de profil des postes vacants et susceptibles d'être vacants sera effectuée par l'administration centrale sur la bourse interministérielle de l'emploi public (Biep) et par les recteurs sur la Briep et/ou sur les PIA (portails intranet académiques) selon le modèle joint en annexe C.

Le dossier spécifique de candidature joint en annexe D sera disponible auprès du recteur de l'académie d'origine. Il devra être dûment complété et obligatoirement accompagné d'une lettre de motivation, du dernier compte rendu d'entretien professionnel et d'un curriculum vitae, en ligne sur le site www.education.gouv.fr (rubriques : Concours, emplois et carrières / Les personnels de direction / Mobilité).

Les candidats devront remplir et transmettre leur dossier de candidature au recteur de leur académie d'origine par la voie hiérarchique.

Après avoir émis un avis circonstancié, le recteur de l'académie d'origine transmettra au(x) recteur(s) de(s) l'académie(s) demandée(s) un exemplaire du(des) dossier(s).

Les recteurs des académies d'accueil transmettront aux candidats l'accusé de réception figurant en dernière page de leur dossier de candidature spécifique (annexe D).

Les recteurs des académies demandées recevront les candidats en entretien au cours duquel ils les informeront de la nature et des exigences du poste. Ils transmettront ensuite à l'administration centrale les dossiers complets revêtus de leur avis.

Il est demandé aux recteurs d'examiner prioritairement les candidatures émanant de personnels de direction qui

occupent les fonctions de directeur d'erea ou d'ERPD et qui souhaitent une mobilité dans les mêmes fonctions. Les propositions d'affectation seront ensuite soumises à l'examen de la CAPN (commission administrative paritaire nationale) compétente à l'égard des personnels de direction.

3 - Ordre d'examen des candidatures

Les affectations dans les collèges Rep+, les Erea et les ERPD seront examinées prioritairement. Le dossier de candidature comporte un engagement du candidat à accepter tout poste sollicité. Par conséquent, les éventuels vœux formulés dans le cadre du mouvement général ne seront examinés que si le candidat n'a pas été retenu pour un poste Rep+, de directeur d'Erea ou de directeur d'ERPD. Toutefois, si un candidat est retenu pour un poste dans une collectivité d'outre-mer et à Mayotte, ou à l'étranger (AEFE, MLF, etc.), ses autres vœux (mouvement général, Rep+, Erea, ERPD) ne sont plus pris en compte.

IV - Les calendriers des opérations de mobilité

1 - Calendrier du mouvement général

1. Publication sur le serveur disponible sur le site www.education.gouv.fr des postes vacants et des postes susceptibles d'être vacants (correspondant aux postes des personnels de direction ayant saisi une intention de mobilité pour 2018) : **du mardi 3 octobre au lundi 30 octobre 2017 à minuit.**

Il est précisé que la liste des postes susceptibles d'être vacants sera accessible après identification du candidat à l'aide de son Numen.

2. Saisie des demandes initiales sur le serveur disponible sur le site www.education.gouv.fr : **du mardi 3 octobre au lundi 30 octobre 2017 à minuit.**

Attention : ces dates sont impératives et sans dérogation possible.

3. Édition sur le serveur de la confirmation de demande de mobilité : **du mardi 31 octobre au lundi 6 novembre 2017 à minuit.**

La confirmation de demande de mobilité comporte trois pages qui devront obligatoirement être dûment complétées et signées par le candidat.

Attention : les candidats ne confirmant pas leur demande de mobilité sont réputés y renoncer.

4. Transmission à l'administration centrale par les vice-recteurs des dossiers de mobilité des personnels de direction devant être affectés en académie à l'issue d'un séjour dans une collectivité d'outre-mer ou à Mayotte : **au plus tard le vendredi 3 novembre 2017.**

Transmission à l'administration centrale par les organismes concernés (AEFE, MLF, ministère des Armées, etc.) des dossiers de mobilité des personnels de direction devant être réintégrés après un détachement : **avant le mardi 21 novembre 2017.**

J'appelle votre attention sur ces dispositions qui ont pour but de faciliter la bonne prise en compte des dossiers concernés.

5. Réunion des CAPA : **au plus tard le mardi 19 décembre 2017.**

6. Liaison informatique ascendante des lettres codes et saisie informatique des caractéristiques des établissements et des items d'évaluation sommative des candidats à la mobilité : **au plus tard le mercredi 20 décembre 2017.**

7. Transmission à l'administration centrale par les recteurs des dossiers de mobilité : **au plus tard le mercredi 20 décembre 2017.**

8. Transmission à l'administration centrale des procès-verbaux des commissions administratives paritaires académiques : **avant le jeudi 18 janvier 2018.**

9. Transmission à l'administration centrale par les recteurs des demandes d'extension de vœux : **au plus tard le vendredi 16 février 2018** pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement et **au plus tard le mardi 24 avril 2018** pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement adjoint et les ajustements sur les postes de chef d'établissement.

10. Publication sur le serveur des postes vacants de chef d'établissement et de chef d'établissement adjoint : **du mardi 10 au jeudi 19 avril 2018.**

11. Réunions de la commission administrative paritaire nationale :

- mouvement des chefs d'établissement : **mercredi 28 et jeudi 29 mars 2018** ;

- mouvement des chefs d'établissement adjoints et ajustement du mouvement des chefs d'établissement : **mardi 29 et mercredi 30 mai 2018** ;

- ajustement du mouvement des chefs d'établissement : **mercredi 11 juillet 2018.**

Sauf cas particulier grave, les candidats sont informés que :

- **aucune modification ou annulation de vœux et aucune annulation de demande de mobilité** ne sera acceptée **après le vendredi 16 février 2018** pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement et après le mardi 24 avril 2018 pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement adjoint et les ajustements sur postes de chef d'établissement.

2 - Calendrier du mouvement spécifique Rep+

1. Publication sur le serveur disponible sur le site www.education.gouv.fr des postes vacants de principal et de principal adjoint de collègue Rep+ : **du mardi 3 octobre au lundi 30 octobre 2017 à minuit.**
2. Publication sur la Briep et/ou sur les PIA des fiches de profil des postes vacants et susceptibles d'être vacants de chef d'établissement et des postes vacants de chefs d'établissement adjoints dans les collèges Rep+ : **à partir du lundi 6 novembre 2017.**
3. Date limite de réception des dossiers par les recteurs des académies d'origine : **vendredi 24 novembre 2017.**
4. Inscription des avis des recteurs des académies d'origine sur les dossiers et date limite d'envoi des dossiers aux recteurs des académies demandées : **du vendredi 24 novembre au vendredi 15 décembre 2017.**
5. Envoi des accusés réceptions aux candidats par les recteurs des académies d'accueil : **dès réception des dossiers.**
6. Entretiens avec les recteurs des académies d'accueil et inscription de leurs avis sur les dossiers : **du mardi 9 au vendredi 26 janvier 2018.**
7. Date limite de transmission des dossiers à la DGRH - bureau E2-3 par les recteurs des académies d'accueil : **mardi 30 janvier 2018.**
8. CAPN mouvement des chefs d'établissement : **mercredi 28 et jeudi 29 mars 2018.**
9. Publication sur la Briep et/ou sur les PIA des fiches profil des postes nouvellement vacants de chef d'établissement et des fiches profil des postes vacants de chefs d'établissement adjoints dans les collèges Rep+ : **à partir du mardi 3 avril 2018.**
10. Date limite de réception des dossiers par les recteurs des académies d'origine : **mardi 10 avril 2018.**
11. Inscription des avis des recteurs des académies d'origine sur les dossiers : **du mardi 10 au mercredi 18 avril 2018.**
12. Date limite d'envoi des dossiers aux recteurs des académies d'accueil : **mercredi 18 avril 2018.**
13. Entretiens avec les recteurs des académies d'accueil et inscription de leurs avis sur les dossiers : **du mercredi 18 avril au mercredi 2 mai 2018.**
14. Date limite de transmission des dossiers à la DGRH par les recteurs des académies d'accueil : **vendredi 4 mai 2018.**
15. CAPN mouvement des chefs d'établissement adjoints et ajustement du mouvement des chefs d'établissement : **mardi 29 et mercredi 30 mai 2018.**
16. CAPN ajustement du mouvement des chefs d'établissement et du mouvement des chefs d'établissement adjoints dans les collèges Rep+ : **mercredi 11 juillet 2018.**

3 - Calendrier du mouvement spécifique Erea / ERPD

1. Publication sur le serveur disponible sur le site www.education.gouv.fr des postes vacants et des postes susceptibles d'être vacants (correspondant aux postes des personnels de direction ayant saisi une intention de mobilité pour 2018) : **du mardi 3 octobre au lundi 30 octobre 2017 à minuit.**
2. Publication sur la Briep et/ou les PIA des fiches de profil des postes de directeur d'Erea et de directeur d'ERPD vacants et des postes susceptibles d'être vacants : **à partir du lundi 6 novembre 2017.**
3. Publication sur la Briep des fiches de profil des postes de directeur d'Erea et de directeur d'ERPD vacants et des postes susceptibles d'être vacants : **lundi 6 novembre 2017.**
4. Date limite de réception par les recteurs des académies d'origine des dossiers de candidature au recrutement des personnels de direction dans les fonctions de directeur d'Erea et/ou de directeur d'ERPD : **vendredi 24 novembre 2017.**
5. Inscription des avis des recteurs des académies d'origine sur les dossiers de candidature et date limite d'envoi des dossiers aux recteurs des académies demandées : **du vendredi 24 novembre au vendredi 15 décembre 2017.**
6. Envoi des accusés réceptions aux candidats par les recteurs des académies d'accueil : **dès réception des dossiers.**
7. Entretien des candidats avec les recteurs des académies demandées et inscription de leurs avis sur les dossiers : **du mardi 9 au vendredi 26 janvier 2018.**

8. Date limite de transmission des dossiers à la DGRH - bureau E2-3 par les recteurs des académies d'accueil : **mardi 30 janvier 2018.**
9. CAPN mouvement des chefs d'établissement : **mercredi 28 et jeudi 29 mars 2018.**
10. Publication sur la Briep et/ou sur les PIA des fiches de profil de postes de directeur d'Erea et de directeur d'ERPD restant à pourvoir : **à partir du mardi 3 avril 2018.**
11. Publication sur la Biep et sur le site www.education.gouv.fr des fiches de profil de postes de directeur d'Erea et de directeur d'ERPD restant à pourvoir : **mardi 3 avril 2018.**
12. Date limite de réception des dossiers par les recteurs des académies d'origine : **mardi 10 avril 2018.**
13. Inscription des avis des recteurs des académies d'origine sur les dossiers : **du mardi 10 au mercredi 18 avril 2018.**
14. Date limite d'envoi des dossiers aux recteurs des académies d'accueil : **mercredi 18 avril 2018.**
15. Entretiens avec les recteurs des académies d'accueil et inscription de leurs avis sur les dossiers : **du mercredi 18 avril au mercredi 2 mai 2018.**
16. Date limite de transmission des dossiers à la DGRH par les recteurs des académies d'accueil : **vendredi 4 mai 2018.**
17. CAPN mouvement des chefs d'établissement adjoints et ajustement du mouvement des chefs d'établissement : **mardi 29 et mercredi 30 mai 2018.**
18. CAPN ajustement du mouvement des chefs d'établissement : **mercredi 11 juillet 2018.**

V - La publication des résultats

Les résultats du mouvement et du recrutement dans les établissements Rep+, les Erea et les ERPD seront publiés sur le site www.education.gouv.fr à l'issue de chaque réunion de la commission administrative paritaire nationale. Les personnels ayant obtenu leur mobilité recevront un arrêté par l'intermédiaire des services académiques, dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que l'ouverture des droits au remboursement des frais de changement de résidence occasionnés par les mutations relevant de la compétence des recteurs, aucune mention relative à ce droit ne figure sur les arrêtés de mutation pris par l'administration centrale.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe 1

☞ Fiche « Évaluation prospective »

Annexe 2

☞ Fiche « Lettres codes »

Annexe A

☞ Instructions relatives aux opérations de mobilité

Annexe B

☞ Fiche de profil de poste Rep+

Annexe C

☞ Fiche de profil de poste de directeur d'Erea et d'ERPD

Annexe D

↳ Dossier de candidature pour le recrutement de personnel de direction dans un collège Rep+ ou dans les fonctions de directeur d'Erea et/ou d'ERPD

Notice pour remplir l'annexe 1

L'ensemble du document est à renseigner par les autorités académiques en dehors des zones réservées aux observations et à la signature de l'intéressé/e.

Liste des principaux types d'emploi

principal de collège	PACG
proviseur de lycée professionnel	PRLP
proviseur de lycée général et technologique ou polyvalent	PRLY
principal adjoint de collègue	ADCG
proviseur adjoint de lycée professionnel	ADLP
proviseur adjoint de lycée général et technologique ou polyvalent	ADLY
directeur d'Erea	DIR EREA
directeur d'ERPD	DIR ERPD

1. Évolution depuis le dernier compte rendu d'entretien professionnel

Important : en aucun cas, les items du point 2 « Évaluation du niveau de compétence atteint dans chacun des domaines considérés » du dernier compte rendu d'entretien professionnel ne peuvent être modifiés.

Cette zone permet d'indiquer éventuellement les changements notables intervenus entre le dernier entretien professionnel et l'entretien préalable à la mobilité.

Ces changements peuvent concerner la structure et les caractéristiques de l'établissement et/ou la situation du personnel de direction candidat à la mobilité : mission spécifique, intérim de chef d'établissement, difficulté récemment constatée...

Si aucun changement n'est identifié, le cartouche doit être renseigné par « Néant ».

2. Appréciation sur les capacités du candidat à exercer les fonctions souhaitées de chef d'établissement

Le tableau doit être rempli par le supérieur hiérarchique au regard des vœux du candidat sur les postes de chef d'établissement.

Exemple : un agent formule les vœux suivants : PACG 1-2-3 DPT 69 / PACG 1-2-3 ACA LYON et ADLY 4 DPT 69 / ADLP 4 DPT 69.

Le supérieur hiérarchique estime qu'il peut exercer les fonctions de principal dans des établissements de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

La ligne « Collège » sera renseignée et seule la case « jusqu'à cat. 2 » sera cochée.

Les cases « sans objet » en lycée professionnel et en lycée général et technologique ou polyvalent sont cochées car les vœux de chef d'établissement ne portent que sur des collèges.

Si le candidat ne peut pas exercer des fonctions de chef d'établissement dans un ou plusieurs type(s) d'établissement, la colonne « Avis défavorable » sera cochée sur la ligne correspondante et motivée au point 3.

Le tableau ne doit pas être rempli dans deux cas :

- lorsque l'intéressé/e n'a pas formulé de vœu de chef d'établissement (la case « sans objet » est cochée) ;
- lorsque que l'intéressé/e ne peut pas exercer des fonctions de chef d'établissement (la case « NON » est cochée).

Les avis portés au point 2 doivent être en cohérence avec les lettres codes attribuées en annexe 2.

3. Appréciation générale sur les fonctions souhaitées par le candidat

Le supérieur hiérarchique renseigne cette zone quel que soit le type de vœux formulés. Elle doit obligatoirement être renseignée et motivée lorsque l'intéressé/e ne peut pas exercer des fonctions de chef d'établissement (la case « non » est cochée au point 2)

Lorsque le candidat ne formule que des vœux sur des postes de chef d'établissement adjoint, seul le point 3 est renseigné.

Académie :

Nom :

Prénom :

Utilisation des lettres codes

Avis favorable à la demande de mobilité	F : les avis et appréciations portés sur l'annexe 1 doivent éclairer la lettre F en cernant au mieux les capacités du candidat à exercer les fonctions souhaitées.
Avis défavorable à la demande de mobilité	C : la demande de mobilité en elle-même est légitime mais le profil du candidat n'est pas adapté aux postes demandés. La lettre C doit être reportée dans les cases correspondant aux emplois sollicités. Le recteur informera ces candidats qu'une extension de vœux sur des établissements plus conformes à leur profil est nécessaire.
	D : la demande ne paraît pas devoir être retenue, la lettre D doit être reportée dans les cases correspondant aux emplois sollicités.
Condition de stabilité non remplie	M : lettre code obligatoire lorsque le candidat ne remplit pas la condition de stabilité de 3 ans dans le poste.

Attribution des lettres codes

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prov. lycée PRLY	<input type="checkbox"/>	Prov. LP PRLP	<input type="checkbox"/>	Princ. CLG PACG	<input type="checkbox"/>
1	1.1		2		3		4
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Adj. lycée ADLY	<input type="checkbox"/>	Adj. LP ADLP	<input type="checkbox"/>	Adj. CLG ADCG	<input type="checkbox"/>
1	1.1		2		3		4

Case 1 : renseigner obligatoirement par la lettre M si l'intéressé/e ne remplit pas la condition de stabilité et cocher la case 1.1 si le candidat justifie dûment qu'il remplit l'une des conditions dérogatoires indiquées dans la note de service (point I-2). **Uniquement dans ce cas (case 1.1 cochée), les cases 2, 3 et 4 peuvent être remplies.**

Cases 2, 3 et 4 : renseigner par la lettre F, C ou D si le type d'emploi est demandé

Fait à _____, le _____

Signature du recteur :

Annexe A
Mobilité 2018 des personnels de direction – instructions

I- Les trois phases de l'examen des demandes de mobilité

Le mouvement des personnels de direction est organisé en trois phases correspondant chacune à une réunion de la CAPN.

1^{re} phase : CAPN des 28 et 29 mars 2018

Sont examinées dans l'ordre :

- les demandes de mobilité des chefs d'établissement désirant être nommés dans les fonctions de chef d'établissement adjoint à la rentrée 2018. Dans ce cas, les personnels ne formulent que des vœux sur des postes de chef d'établissement adjoint. Les postes qu'ils libèreront seront mis au mouvement sur postes de chef d'établissement.
- les demandes émanant de chefs d'établissement ou de chefs d'établissement adjoints sollicitant une **mobilité sur un poste de chef d'établissement**, quel que soit le type d'établissement demandé.

2^e phase : CAPN des 29 et 30 mai 2018

Sont examinées dans l'ordre :

- les demandes émanant de chefs d'établissement et de chefs d'établissement adjoints dans le cadre de **l'ajustement du mouvement sur postes de chef d'établissement** ;
- les demandes de chefs d'établissement adjoints désirant obtenir **un nouveau poste de chef d'établissement adjoint**.

Les chefs d'établissement adjoints peuvent donc postuler pour des emplois de chef d'établissement **et** de chef d'établissement adjoint. Les demandes sur postes de chef d'établissement sont en tout état de cause examinées préalablement (lors de la première et, le cas échéant, de la seconde phase du mouvement).

3^e phase : CAPN du 11 juillet 2018

Sont examinées les demandes émanant des chefs d'établissement et chefs d'établissement adjoints dans le cadre du dernier ajustement du mouvement sur postes de chef d'établissement. **Aucun mouvement sur postes de chef d'établissement adjoint n'est réalisé à ce moment-là à l'exception des postes en collègue Rep+.**

II - Élaboration de la demande de mobilité

Le dossier de mobilité qui vous sera remis à votre demande par le rectorat, comprend :

- une notice explicative en vue de la saisie des vœux ;
- une fiche « Évaluation prospective » (annexe 1) ;
- une fiche « Lettres codes » (annexe 2) ;
- une fiche de renseignements sur le poste à remplir obligatoirement par le candidat à mobilité (annexe 3) ;
- une fiche « Extension de vœux » (annexe 4).

Je vous engage fortement à ne pas attendre le dernier jour pour saisir votre demande de mobilité sur internet et pour éditer la confirmation de votre demande, étant rappelé que les dates de saisie des vœux et de confirmation sont impératives.

Les vœux formulés peuvent porter sur un établissement, une commune ou un groupe de communes, un département ou une académie voire sur la France entière pour un type d'emploi déterminé.

Vous devez vous informer de la catégorie des établissements que vous sollicitez et des conditions de logement correspondantes. Ces dernières ne peuvent être données qu'**à titre indicatif**, puisqu'elles ne relèvent pas de la compétence de l'État. Pour les vœux portant sur un établissement précis, il est conseillé aux candidats **de prendre contact avec l'occupant actuel du poste pour connaître la composition du logement**.

La liste des postes vacants ne comprend que les vacances enregistrées à la rentrée précédente et les postes libérés par les départs à la retraite connus à la date d'ouverture du serveur. La liste est en conséquence incomplète.

En outre, même si un nombre important de personnels de direction font connaître leur intention de participer au mouvement, la liste des postes susceptibles d'être vacants est incomplète. **Il est donc conseillé aux candidats d'émettre des vœux au-delà de ces listes.**

Les candidats à la mobilité sont responsables de la saisie de leurs vœux et de leur hiérarchisation, notamment pour ce qui concerne l'emploi sollicité et les codes des établissements, communes, groupes de communes, départements ou académies. Ils doivent indiquer, pour les vœux généraux, la ou les catégories souhaitées et compléter la rubrique "logé ou indifférent". Ils doivent remplir obligatoirement la rubrique « engagement » située au bas de la première page de la confirmation de demande de mobilité.

III - Situations particulières

1- Réintégration après un congé ou une disponibilité

Les personnels de direction placés en congé de longue durée, en congé parental, ou en disponibilité souhaitant être réintégrés à la rentrée scolaire 2018 établissent une demande de réintégration. Pour faciliter le traitement de leur demande, ils formulent des vœux à l'aide du dossier de mobilité.

Il est rappelé aux personnels en disponibilité qu'ils doivent solliciter leur réintégration trois mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.

2- Affectation à l'issue d'un séjour dans les collectivités d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon) et à Mayotte :

Les personnels de direction affectés dans une collectivité d'outre-mer et à Mayotte, candidats au retour en métropole à la rentrée scolaire 2018, à l'issue de leur séjour, devront se conformer aux indications des paragraphes précédents.

Ils devront joindre à leur dossier de mobilité un courrier explicitant leurs vœux d'affectation et un rapport d'activité, porté à la connaissance de la hiérarchie, qui fera notamment état des compétences qu'ils auront pu y mobiliser (au maximum 3 pages dactylographiées).

L'attention de ces personnels est appelée sur le fait qu'un nouveau séjour en métropole est fortement recommandé avant une autre mobilité vers une académie d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer ou Mayotte.

3- Réintégration après un détachement

Les personnels de direction placés en position de détachement présentent une demande de réintégration accompagnée d'une lettre expliquant clairement la priorité donnée entre le type d'emploi ou la localisation géographique.

Ils doivent également joindre à leur dossier de mobilité, leur dernière lettre de mission et un rapport d'activité, porté à la connaissance de la hiérarchie, qui fera état de leur expérience dans leur poste actuel et des compétences qu'ils auront pu y mobiliser (au maximum 3 pages dactylographiées).

Une fiche d'évaluation spécifique sera transmise par la DGRH en temps utile aux responsables des organismes concernés pour leur permettre d'apprécier le niveau de compétence atteint par les personnels de direction à l'issue de leur détachement.

4- Poste double

L'attention des candidats est appelée sur le fait que seuls les personnels de direction dont le conjoint est également personnel de direction peuvent formuler une demande de mobilité en poste double.

5- Rapprochement de conjoint

Les personnels de direction peuvent demander une mobilité pour rapprochement de conjoint. Ces demandes doivent présenter des **vœux correspondant à la résidence professionnelle du conjoint** et témoigner d'une évidente volonté de rapprochement. A ce titre, les vœux formulés doivent être équivalents à l'emploi occupé (type d'établissement, catégorie financière) et porter sur la zone géographique de type départemental correspondant à la résidence professionnelle du conjoint.

Ces demandes feront l'objet d'un examen particulièrement attentif notamment lorsque le temps de trajet entre la résidence administrative du candidat et la résidence professionnelle de son conjoint est égal ou supérieur à une heure et trente minutes.

L'attention des intéressés est appelée sur le fait qu'en l'absence des pièces justificatives (livret de famille, Pacs, justificatif de domicile, etc.) la demande ne sera pas examinée.

6- Personnes handicapées

Les personnels de direction souhaitant faire valoir un handicap ou une situation médicale particulièrement grave doivent fournir à l'appui de leur demande de mobilité toute pièce justificative de leur handicap ou de leur situation médicale.

Un entretien peut également être sollicité auprès du service de l'encadrement de la direction générale des ressources humaines.

7- Régularisation de délégation rectorale

De manière générale, il est rappelé aux autorités académiques qu'elles ne **doivent** prendre aucun engagement vis-à-vis des personnels de direction quant à la régularisation ultérieure de leur délégation rectorale par l'administration centrale. Chaque situation sera examinée au regard des progressions de carrière et de l'ensemble des demandes.

En outre, la reconnaissance à l'égard d'un personnel de direction qui a rendu service à l'institution en exerçant dans un autre établissement, peut s'effectuer dans un établissement différent de celui dans lequel il a été provisoirement affecté par le recteur.

Toutefois, un personnel de direction en délégation rectorale pourra être régularisé dans ses fonctions lorsqu'il remplira **les deux conditions** suivantes :

- au moins deux ans d'ancienneté dans son affectation ministérielle ;
- **et** au moins un an de délégation rectorale.

Dans le cas où une délégation rectorale aura couvert une période d'un an dans le même établissement, l'intéressé pourra valablement demander une mobilité au bout de trois ans d'affectation ministérielle.

Dans le cas où la délégation rectorale aura couvert une période de deux ans, il pourra valablement la solliciter au bout de deux ans d'affectation ministérielle.

IV- Avis portés sur les demandes de mobilité

1- Transmission du dossier de mobilité au directeur académique des services de l'éducation nationale

Vous adresserez votre dossier de demande de mobilité dûment rempli, sous 24 heures, à la direction académique, accompagné de toutes les pièces du dossier :

- la confirmation de demande de mobilité signée comportant 3 pages :
 - la situation professionnelle et les vœux de mobilité ;
 - la situation personnelle à remplir obligatoirement ;
 - un curriculum vitae à remplir obligatoirement ;
- une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel ;
- la fiche « Évaluation prospective » (annexe 1) ;
- la fiche « Lettres codes » (annexe 2) ;
- la fiche de renseignements sur le poste rédigée par vos soins (annexe 3) ;
- les pièces justificatives.

En outre, vous devrez remplir le curriculum vitae type en ligne sur www.education.gouv.fr et le joindre à votre dossier de mobilité.

Il vous est conseillé de préparer l'ensemble des documents dès la saisie de votre demande sans attendre la réception de la confirmation de demande. Vous pourrez également joindre une lettre précisant vos motivations.

2- Avis du directeur académique des services de l'éducation nationale et/ou du recteur

Après l'entretien préalable au mouvement, les recteurs communiqueront aux candidats la fiche « Évaluation prospective » (annexe 1) et la fiche « Lettres codes » (annexe 2) dans les délais nécessaires à la formulation et au retour d'éventuelles observations des intéressés avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

L'évaluation portée au dernier compte rendu d'entretien professionnel pourra être consultée par l'intéressé/e, **à partir du 24 décembre 2017** sur www.education.gouv.fr / Concours, emplois, carrières / Personnels d'encadrement / Personnels de direction / Gestion des personnels de direction. Lors de sa première connexion, le personnel de direction concerné saisira son identifiant (Numen) puis son mot de passe personnel (6 caractères minimum) qu'il lui est conseillé de mémoriser pour toute connexion ultérieure.

Les recteurs attribueront à chaque candidat les lettres codes définies en annexe 2, en cohérence avec les appréciations.

3- Consultation de l'inspection générale de l'éducation nationale, spécialité établissements et vie scolaire et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

L'expertise de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) peut être sollicitée par les recteurs et/ou le service de l'encadrement lors de la phase préparatoire du mouvement pour des situations particulières de personnels ou des spécificités d'établissement.

Les avis de l'IGEN sur les personnels ayant fait l'objet d'une visite ou d'un entretien, seront transmis par l'inspection générale au service de l'encadrement, bureau DGRH E2-3 ainsi qu'aux recteurs.

De la même manière, l'IGAENR pourra être consultée afin de fournir des éléments d'appréciation sur certains établissements et certains personnels.

4- Consultation de la commission administrative paritaire académique

Le recteur consulte les commissions administratives paritaires académiques auxquelles sont présentés les avis formulés sur les demandes de mobilité.

Annexe B
Fiche de profil collège Rep+

Rectorat de l'académie de XXX
Adresse fonctionnelle

Intitulé de l'emploi

Chef d'établissement ou chef d'établissement adjoint
Type et nom de l'établissement :
Catégorie financière :
Type de logement :

Implantation géographique

Adresse :
Commune :
Code postal :

Présentation des caractéristiques et du contexte de l'établissement

- Nombre d'élèves :
- Environnement :
- Spécificités internes :
- Principaux indicateurs de l'établissement accessibles sur (préciser : site internet, etc.)

Compétences attendues

- En matière de pilotage d'une démarche innovante notamment dans les champs des établissements Rep+ (pédagogie, vie scolaire, GRH) :
- Liées à la spécificité du poste :
- Autres compétences :

Points particuliers concernant le poste (à préciser)

- Poste ouvert à un personnel de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale - titulaire
- Stabilité souhaitée de 4 à 6 ans
- Expérience de l'éducation prioritaire
- Disponibilité
- Autres

Annexe C
Fiche de profil Erea/ERPD

Rectorat de l'académie de XXX
Adresse fonctionnelle

Intitulé de l'emploi

Directeur d'Erea

Directeur d'ERPD

Numéro et nom de l'établissement :

Catégorie financière :

Type de logement :

Implantation géographique

Adresse :

Code postal :

Commune :

Présentation des caractéristiques et du contexte de l'établissement

- Nombre d'élèves :

Nombre d'internes :

- Environnement :

- Formations professionnelles proposées :

- Spécificités internes :

Compétences attendues

- Liées à la spécificité du poste :

- Autres compétences :

Points particuliers concernant le poste (à préciser)

Poste ouvert aux personnels de direction titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS)

Annexe D
Mobilité 2018 des personnels de direction recrutement dans un collège Rep+, un Erea ou un ERPD

COLLEGE Rep+⁽¹⁾

Sur poste de chef d'établissement ⁽¹⁾

Sur poste de chef d'établissement adjoint ⁽¹⁾

Directeur d'Erea ⁽¹⁾

Directeur d'ERPD ⁽¹⁾

Académie d'origine :

Académie(s) souhaitée(s) :

Nom d'usage :
(en majuscules)

Prénom :

Nom patronymique :

Date de naissance :

N° de téléphone :

Coller une
photo

Emploi actuel ⁽²⁾

Proviseur lycée - PRLY

Proviseur adj. lycée - ADLY

Proviseur LP - PRLP

Proviseur adj. LP - ADLP

Principal CLG - PACG

Principal adj. CLG - ADCG

Autre emploi (à préciser)

Établissement ⁽³⁾

N° établissement

Nom et adresse :

Commune :

N° de téléphone :

Email :

Catégorie ⁽⁴⁾ Logé : oui non

si oui, nombre de pièces :

si oui, le logement est-il accessible aux
personnes handicapées : oui non

établissement Rep+ : oui non

internat : oui non

Êtes-vous actuellement en délégation rectorale : oui non

Si oui, sur poste de : chef adjoint

Dans quel établissement (indiquer le nom de l'établissement, la commune et le département) :

(1) mettre une croix dans une des trois case(s) - en cas de candidatures multiples, établir un dossier par type de candidature

(2) en qualité de titulaire (3) affectation ministérielle (4) renseigner par 1, 2, 3, 4 ou E

Situation de famille

Célibataire Pacsé/e Marié/e Divorcé/e Veuf/ve

Autre (à préciser) :

Renseignements concernant le conjoint :

Nom : Prénom :

Né/e le : J |_| M |_| A |_|

Exerce-t-il/elle une activité ? oui non dans le secteur public dans le secteur privé
autre retraité/e

Profession :

.....

Lieu d'exercice :

Département :

Si agent de l'éducation nationale

Grade :

.....

Discipline :

.....

Établissement d'exercice :

Commune :

Département :

Renseignements concernant les enfants à charge :

date de naissance	nom	prénom

Adresse personnelle

Numéro et rue

.....

Code postal : |_|_|_|_|

Commune :

Adresse électronique :

.....

N° téléphone mobile :

.....

N° téléphone fixe :

.....

Vœux

Rang du vœu	Code établissement	Nom de l'établissement	Commune
1			
2			
3			
4			
5			
6			

Joindre obligatoirement un curriculum vitae (à remplir en ligne sur education.gouv.fr), une lettre de motivation **et le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) pour les personnels candidats à un poste de directeur d'Erea ou d'ERPD.**

Engagement : J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur les documents ci-joints et je m'engage à accepter tout poste correspondant à un vœu exprimé sur ce document.

J'ai bien noté que si ma candidature est retenue pour l'un des vœux formulés ci-dessus, mon éventuelle demande de mobilité au mouvement général est annulée.

Fait à le

Signature :

Fiche de renseignements sur le poste actuel

Établie par le candidat

<p>M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> ⁽⁵⁾</p> <p>Nom.....</p> <p>Prénom.....</p> <p>Emploi détenu le 1^{er} septembre 2017 ⁽⁶⁾</p> <p>Proviseur lycée <input type="checkbox"/> Proviseur adj. lycée <input type="checkbox"/></p> <p>Proviseur LP <input type="checkbox"/> Proviseur adj. LP <input type="checkbox"/></p> <p>Principal CLG <input type="checkbox"/> Principal adj. CLG <input type="checkbox"/></p> <p>Autres (préciser).....</p>	<p>Affectation actuelle :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>N°..... Rue.....</p> <p>.....</p> <p>Code postal</p> <p>Commune.....</p> <p>Catégorie 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 4ex <input type="checkbox"/></p>
<p>Type d'établissement : (cochez la case correspondante)</p> <p>LPO <input type="checkbox"/> LGT <input type="checkbox"/> LT <input type="checkbox"/> LG <input type="checkbox"/> LP <input type="checkbox"/></p> <p>Lycée polyvalent Lycée général et technique Lycée technologique Lycée général Lycée professionnel</p> <p>CLG <input type="checkbox"/> Erea <input type="checkbox"/> ERPD <input type="checkbox"/> Établissement pouvant accueillir des handicapés : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>	
<p>Établissement avec :</p> <p>SEP oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (section d'enseignement professionnel en lycée)</p> <p>SGT oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (section générale et technologique en lycée professionnel)</p> <p>Segpa oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (section d'enseignement général et professionnel adapté)</p> <p>CFA public oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (centre de formation d'apprentis)</p> <p>L'établissement est-il support de Greta : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> École ouverte : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Assurez-vous la présidence d'un Greta : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Internat : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">Établissement Rep+ : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>	

Effectif d'élèves (indiquer le nombre d'élèves) :

Classes post-bac : oui non

Si oui préciser lesquelles et l'effectif :

Personnels de l'établissement :

adjoint oui non effectif enseignants : effectif non enseignants :

Autres caractéristiques à signaler (éducation prioritaire, zone violence, etc.)

(5) cocher la case correspondante

(6) en qualité de titulaire

Au moment de quitter ou d'envisager de quitter le poste mettre en évidence de façon concise ses caractéristiques essentielles :

I - Quelles sont les principales caractéristiques de l'établissement? (population scolaire, effectifs, structures pédagogiques, projet d'établissement, climat dans l'établissement, relations avec les partenaires extérieurs, etc.)

II - Quels ont été les acquis les plus significatifs au cours des dernières années?

III - Quels sont, de votre point de vue, les principaux problèmes à résoudre dans un avenir immédiat?

À _____, le

Signature

Évolution depuis le dernier compte rendu d'entretien professionnel **lequel doit obligatoirement être joint à ce dossier**

Appréciation des changements éventuellement intervenus (situation établissement, missions, intérim, manière de servir, etc.)

Observations de l'intéressé/e

Avis du recteur de l'académie d'origine

sur la capacité du candidat à exercer dans un collège Rep+

sur la capacité du candidat à exercer les fonctions de : directeur d'Erea directeur d'ERPD

Date :

Signature :

Nom et prénom du candidat :

Avis du recteur de l'académie d'accueil ⁽⁷⁾

sur la capacité du candidat à exercer dans un collège REP+

sur la capacité du candidat à exercer les fonctions de : directeur d'Erea directeur d'ERPD

Date :

Signature :

(7) à remplir uniquement si différent du recteur de l'académie d'origine

Accusé de réception à transmettre obligatoirement au candidat (à son adresse personnelle)

Je soussigné (cachet du service gestionnaire de l'académie d'accueil) :

atteste avoir reçu en date du (indiquer la date) :

le dossier de candidature de monsieur/madame :

à un poste en collège Rep+

à un poste de directeur d'Erea

à un poste de directeur d'ERPD

Personnels

CHSCT du MEN

Orientations stratégiques - année scolaire 2017-2018

NOR : MENH1700416X

note du 27-6-2017

MEN - DGRH C1-3

Les orientations stratégiques ministérielles constituent des priorités nationales, qui s'inscrivent dans la continuité des priorités définies les années précédentes, que les académies, les services de l'administration centrale et les établissements publics nationaux (Onisep, Canopé, Cned, Ciep, Cereq) du ministère de l'éducation nationale sont invités à prendre en compte dans leurs programmes annuels de prévention. Ces orientations stratégiques ont été débattues et adoptées en CHSCT MEN lors de la séance du 27 juin 2017

Préambule

L'accord cadre du 20 novembre 2009 stipule que l'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique constitue un enjeu essentiel de la rénovation de la politique des ressources humaines et des relations sociales, et que les actions en la matière doivent favoriser le bien-être de chacun tout au long de sa vie professionnelle. La mise en œuvre de cet accord dans les services de l'éducation nationale demeure bien entendu un objectif d'actualité.

Complémentaire à cet accord, le protocole du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux a été mis en œuvre notamment à l'occasion de la circulaire ministérielle du 18 juillet 2016. Celle-ci promeut la mobilisation des autorités académiques en faveur d'une approche opérationnelle de la prévention.

Les objectifs d'amélioration des conditions de travail, rappelés par le protocole d'octobre 2013, doivent permettre de contribuer à la préservation de la santé et de la sécurité des personnels et d'améliorer les conditions de travail des agents et la qualité du service public. Ils constituent également une opportunité pour prendre en compte la dimension managériale des actions de prévention des risques psychosociaux.

La diffusion d'une récente circulaire interministérielle, en date du 28 mars 2017⁽¹⁾, contribue à réaffirmer et à approfondir les objectifs en la matière.

Dans les académies, les instances de dialogue social que constituent les CHSCT ont connu une montée en charge régulière de leur fonctionnement au cours des dernières années, comme en témoigne l'évolution du nombre des séances, de groupes de travail et de visites de sites.

Pour l'année 2017-2018, les orientations stratégiques ministérielles sont présentées autour de quatre axes :

1. Renforcer le pilotage et l'organisation de la santé et la sécurité au travail.
2. Promouvoir l'analyse des situations de travail et s'appuyer sur cette analyse pour concevoir les plans de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
3. Renforcer et optimiser le fonctionnement des services de médecine de prévention.
4. Améliorer le fonctionnement des CHSCT et renforcer les échanges entre les différents niveaux d'instances (départemental, académique et ministériel).

Axe 1 : Renforcer le pilotage et l'organisation de la santé et la sécurité au travail

Le renforcement du pilotage et de l'organisation en matière de santé et de sécurité au travail est un des objectifs de la circulaire interministérielle du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Il est rappelé à cette occasion que la politique de santé et de sécurité au travail doit faire l'objet d'un pilotage au plus haut niveau de décision.

Dans chaque académie, le renforcement du pilotage en matière de santé et sécurité au travail est attendu. Cette

action se traduira par l'identification d'une structure (service, pôle, etc.) dédiée à la santé et la sécurité au travail ; lorsqu'une telle structure existe, il conviendra d'en évaluer et d'en présenter l'action en CHSCT.

Une attention particulière sera portée, en matière de politique de santé et de sécurité au travail, à la formation de l'encadrement et des acteurs opérationnels de la prévention.

1.1 Piloter la politique de santé et de sécurité au travail depuis le plus haut niveau de décision

Pour renforcer le pilotage académique en matière de santé et de sécurité au travail, chaque recteur d'académie est invité à créer et à présider un comité de pilotage dédié aux questions de santé et de sécurité au travail des personnels, ou à traiter ces questions dans le cadre du comité de direction académique.

Les choix académiques stratégiques portent sur les priorités des programmes annuels de prévention académiques et départementaux, les plans de prévention des risques psychosociaux, ou les travaux engagés avec les CHSCT.

Selon l'ordre du jour de ces réunions, des acteurs de la prévention seront associés aux travaux (conseillers de prévention académiques, médecins de prévention, psychologues du travail, inspecteurs santé et sécurité au travail, etc.).

Des interventions, sous forme d'actions d'information ou de formation, auprès de l'encadrement de proximité doivent également être organisées, pour présenter la politique académique en matière de santé et de sécurité au travail, et mobiliser l'ensemble des personnels encadrants dans sa mise en œuvre.

Les réunions institutionnelles, comme les conseils d'EN pour le premier degré, les réunions de bassins pour le second degré, et les réunions de direction ou de services pour les autres structures, constituent un cadre d'intervention favorable.

Une attention particulière sera portée aux réseaux des assistants de prévention des EPLE, dont la mission est de conseiller le chef d'établissement dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail au sein de son établissement, au bénéfice des personnels de l'État, mais également des personnels territoriaux. Cette double autorité, et le fait que la majorité des assistants de prévention des EPLE soient des personnels territoriaux, nécessitent que les académies se rapprochent des collectivités territoriales pour arrêter les modalités de fonctionnement des réseaux de ces acteurs.

Les assistants de prévention sont très largement implantés dans les circonscriptions du premier degré. Pour animer ces réseaux, des réunions seront organisées au moins annuellement par les services départementaux de l'éducation nationale, lors desquelles les priorités académiques et départementales seront présentées.

Du temps doit être dégagé aux assistants de prévention, conformément aux orientations stratégiques 2016-2017 pour qu'ils puissent accomplir leur mission. Le temps qu'ils consacrent à leur mission doit donner lieu à un allègement proportionnel de leur charge de travail sur leur poste.

1.2 Identifier ou renforcer une structure (service, pôle, etc.) dédiée à la santé et à la sécurité au travail

L'augmentation des missions de prévention a conduit plusieurs académies à créer une structure en charge de la santé et de la sécurité(2).

Cette démarche a vocation à se poursuivre de manière à ce qu'une structure opérationnelle puisse appuyer au quotidien les autorités académiques dans les missions de pilotage décrites ci-dessus.

Une structure dédiée à la santé et la sécurité au travail, animée par le conseiller de prévention académique, a vocation à :

- suivre les travaux du CHSCT, en particulier en assurant le suivi des préconisations formulées en séance, ainsi que des avis du comité ;
- animer les réseaux des assistants de prévention des circonscriptions, des établissements et des services ;
- répondre aux besoins d'accompagnement des chefs d'établissement et de service, en priorité en ce qui concerne la méthodologie d'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique ;
- participer au plan de formation académique ;
- développer les actions avec les acteurs internes à l'académie (médecins de prévention, inspecteur santé et sécurité au travail, service formation, etc.) et les acteurs externes (collectivités territoriales, autres services de l'État, etc.) ;
- suivre les réponses apportées aux préconisations des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Compte tenu de ces missions, il est souhaitable de diversifier, dans toute la mesure du possible, les acteurs associés au fonctionnement de cette structure, qui pourraient présenter les profils suivants :

- personnes ressources dans l'évaluation des risques professionnels ;
- formateurs académiques aux risques professionnels ;
- psychologue du travail et des organisations ;
- ergonomes.

Il convient de recentrer l'inspecteur santé et sécurité au travail sur sa mission de contrôle qui doit s'exercer à l'extérieur de cette structure.

1.3 Développer la formation de l'encadrement et des acteurs opérationnels de la prévention

La formation des personnels d'encadrement à la prévention des risques, à leurs obligations légales et réglementaires, et à l'accompagnement des agents soumis à des risques professionnels est une priorité. Ainsi, les autorités académiques sont-elles invitées à intégrer au sein des dispositifs de formation des personnels d'encadrement (chefs d'établissement et chefs de service, adjoints-gestionnaires, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, inspecteurs pédagogiques, etc.) des modules consacrés aux questions de santé et de sécurité au travail, comprenant la présentation du contexte réglementaire, la présentation des outils de prévention mis en place dans les académies (registres, DUERP, etc.) et les personnes ressources (assistants et conseillers de prévention, médecins de prévention, assistant(e)s de service social des personnels, service RH, etc.).

Concernant les conseillers de prévention académiques (CPA) et départementaux (CPD), un module de formation initiale, destiné à préparer ces agents à leur prise de poste, sera organisé annuellement et pris en charge par la DGRH ministérielle.

L'animation du réseau des conseillers de prévention académiques se fera sous la forme d'au moins une rencontre annuelle organisée chaque année par la DGRH, à l'occasion de laquelle un module de formation continue sera mis en place.

La formation des assistants de prévention, qui constitue un préalable à l'exercice de leurs missions, doit être généralisée et renforcée. Les académies sont ainsi invitées à inscrire les parcours de formation (formation prise de poste et formation continue) des assistants de prévention dans les plans académiques et départementaux de formation, et à mobiliser les chefs d'établissement et les chefs de service pour qu'ils identifient les assistants de prévention concernés.

Au-delà du développement de la formation des personnels d'encadrement et des acteurs opérationnels de la prévention, les académies renforceront les formations à la santé et la sécurité au travail au bénéfice de l'ensemble des personnels.

Axe 2 : Promouvoir l'analyse des situations de travail et s'appuyer sur cette analyse pour concevoir les plans de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

2.1. L'évaluation des risques constitue une priorité ministérielle réaffirmée

L'évaluation des risques, sa transcription dans un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), et la rédaction d'un programme de prévention se traduiront par la mise en place d'actions destinées à prévenir les nuisances nées des risques professionnels et à empêcher la réalisation de ceux-ci.

Parce qu'ils nécessitent des compétences multiples et complémentaires, les travaux autour du DUERP mobiliseront tous les acteurs opérationnels de la prévention, ainsi que les instances de dialogue social. Le choix des outils d'évaluation des risques et de transcription du DUERP, ainsi que les modalités d'exploitation des résultats, seront arrêtés en concertation avec les CHSCT.

Les recteurs d'académie sont invités à poursuivre le pilotage académique ou à engager celui-ci lorsqu'il ne l'est pas, en matière de réalisation des DUERP dans les services, les établissements et les écoles de leur académie. Un tel pilotage académique trouve toute sa place dans les structures mentionnées dans la première partie du présent document. Il convient en effet de veiller à la cohérence de l'ensemble du dispositif académique en matière de santé et sécurité au travail. Ceci n'empêche pas, bien entendu, que les travaux sur le DUERP prennent appui sur un groupe de travail *ad hoc* regroupant les différents acteurs concernés au niveau académique et départemental.

2.2. L'analyse des situations de travail doit aider à formaliser les plans de prévention

Le recensement et l'évaluation des risques méritent d'être conduits de manière participative, en analysant les situations de travail des personnels. C'est en effet à partir de cette analyse de situations concrètes que peuvent être définies des actions opérationnelles dans les plans de prévention académiques et départementaux.

Des guides rédigés en lien avec le CHSCT ministériel proposent une méthodologie de rédaction des DUERP pour les écoles, les établissements scolaires du second degré et les services administratifs⁽³⁾.

Une attention particulière sera portée aux situations de travail pouvant être à l'origine de trois risques professionnels :
- les troubles musculo-squelettiques, qui sont la principale cause de maladies professionnelles déclarées à l'échelle

du ministère (TMS) ;

- les risques liés aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), dont l'amiante fait partie ;
- les risques psychosociaux (RPS).

Concernant les TMS, le guide méthodologique publié par la DGAFP(4) peut servir de base aux académies pour réaliser un diagnostic des situations de travail à risque et pour identifier des actions de prévention.

La prévention des expositions aux agents chimiques CMR, telle que prévue par le code du travail(5), consiste à supprimer l'utilisation des CMR lorsque c'est techniquement possible. Si tel n'est pas le cas, l'utilisation n'est possible que sous réserve de la mise en œuvre des dispositions prévues par le code du travail.

L'évaluation des risques psychosociaux, qui ne peut se limiter au recensement des risques d'agressions (internes et externes), doit se faire sur la base d'analyse de situations de travail des personnels comprenant les aspects techniques, humains et organisationnels(6).

Sur cette thématique, la DGRH a mis en place un espace dédié à la prévention des RPS sur le site intranet du ministère, au sein duquel les acteurs de la prévention des académies peuvent disposer de ressources et d'outils méthodologiques.

Au-delà, certaines informations inscrites dans le DUERP, dont la liste des risques auxquels chacun des personnels est exposé, ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre, permettent au médecin de prévention d'identifier la nature de la surveillance médicale à assurer.

La généralisation des DUERP permettra de plus d'améliorer la traçabilité de l'exposition aux risques des personnels. Par ailleurs, les académies porteront une attention particulière sur les situations de travail des personnels qui accueillent des élèves à besoins éducatifs particuliers. Un groupe de travail du CHSCT ministériel a été organisé sur ce thème, avec pour objectif de diffuser un document méthodologique de synthèse recensant les actions de prévention qu'il est possible de mettre en œuvre.

Les CHSCT académiques et départementaux sont invités à effectuer un travail d'analyse de ces situations et des dispositifs existants.

Axe 3 : Renforcer et optimiser le fonctionnement des services de médecine de prévention

Les académies sont invitées à poursuivre le recrutement des médecins de prévention, et à recourir, le cas échéant et dans toute la mesure du possible, à des collaborateurs médecins, pour pallier les difficultés de recrutement persistantes dans ce domaine.

Le développement des équipes pluridisciplinaires (comprenant des secrétaires médicales, des psychologues du travail, des infirmiers en santé au travail, des ergonomes, etc.), coordonnées par le médecin de prévention, progressivement mises en place dans les académies, doit être encouragé pour améliorer le suivi des personnels et les conditions de travail des médecins de prévention et des personnels qui leur sont associés.

Une réflexion sur la collaboration entre les médecins de prévention et les autres acteurs de la prévention sera engagée dans chacune des académies, pour identifier les interventions qui pourraient être conduites conjointement, comme les visites de locaux à la demande des médecins ou les études de postes de travail.

La DGRH poursuit l'animation de la réflexion sur la médecine de prévention, en lien avec les professionnels concernés et les directions des ressources humaines académiques, dans le but d'accompagner ceux-ci dans leur exercice métier. Un groupe de travail a été mis en place sur la mise en œuvre du développement professionnel continu. D'autres groupes de travail seront programmés au cours de l'année 2017-2018.

La prestation de lecture centralisée des questionnaires d'exposition à l'inhalation de fibres d'amiante, sera renouvelée pour les prochaines années scolaires. Cet appui permettra aux médecins de prévention de définir les modalités de suivi médical des personnels exposés.

Axe 4 : Améliorer le fonctionnement des CHSCT et renforcer les échanges entre les différents niveaux d'instances (départemental, académique et ministériel)

Le fonctionnement des CHSCT académiques et départementaux a progressé sur certains points, comme par exemple les visites de sites et les enquêtes. Cependant, il convient de rappeler que la réglementation relative aux CHSCT du ministère de l'éducation nationale prévoit que leur présidence est assurée par le recteur d'académie pour le CHSCT académique et par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale

pour le CHSCT départemental⁽⁷⁾.

En cas d'accident de service ou de travail, de maladie professionnelle, ou suite à un suicide ou à une tentative de suicide, les CHSCT peuvent être amenés à conduire des enquêtes. Les académies sont invitées à organiser ces enquêtes en se référant aux consignes du vademécum sur la prévention des RPS⁽⁸⁾ diffusé avec la circulaire ministérielle du 18 juillet 2016.

L'analyse des signalements et des observations portées aux registres, ainsi que des réponses apportées par l'administration, ainsi que l'analyse des synthèses des DUERP doivent permettre aux CHSCT d'identifier des situations de travail caractéristiques et de proposer des mesures de prévention pouvant relever du niveau départemental, académique ou ministériel.

Certaines académies ont développé des registres dématérialisés, qui facilitent l'accès aux registres pour les personnels, et qui permettent aux représentants du personnel de consulter les registres de tous les établissements et services du périmètre de leur CHSCT.

Par ailleurs, le dialogue entre les présidents des CHSCT, au sein de chaque académie, doit être encouragé, à l'initiative du recteur d'académie, afin d'identifier les pratiques à promouvoir en matière de dialogue social sur les questions de santé, sécurité au travail ainsi que des conditions de travail. Les conseillers de prévention seront associés à ces réunions.

1 Circulaire du **28 mars 2017** relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

2 La création d'un service dédié à la santé et la sécurité au travail figurait dans le **programme annuel de prévention ministériel 2009-2010**.

3 **Guides méthodologiques** de réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

4 **Guide pratique** DGAFP : Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)

5 **Section 2** : Dispositions particulières aux agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

6 Orientation 1.1. du protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique de 2013 : « La phase de diagnostic devra analyser les situations de travail en fonction des dimensions de risques à caractère psychosocial identifiés par le collège d'expertise dirigé par Michel Gollac (...) »

7 **Arrêté du 1er décembre 2011** portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

8 Fiche 11 du **vademecum** en matière de prévention des RPS

Mouvement du personnel

Fonctions, missions

Mission d'inspection générale

NOR : MENI1700430K

lettre du 10-8-2017

MEN - BGIG

Sur proposition de la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale, sont renouvelées, à compter du 1er septembre 2017 et pour une durée de trois ans, les missions d'inspection générale confiées à :

- Constantin Bobas, professeur des universités, pour suivre l'enseignement du grec ;
- Christian Galan, professeur des universités, pour suivre l'enseignement du japonais ;
- Alice Kosmalski, professeure agrégée, pour suivre l'enseignement du polonais ;
- Stéphane de Tapia, professeur des universités, pour suivre l'enseignement du turc.

Alice Kosmalski, Constantin Bobas, Christian Galan et Stéphane de Tapia, exercent la mission qui leur est confiée au sein du groupe langues vivantes, sous l'autorité de la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Fait le 10 août 2017

Le ministre de l'éducation nationale
Jean-Michel Blanquer

Mouvement du personnel

Nomination

Conseiller de recteur - délégué académique au numérique de l'académie de Nice

NOR : MENH1700414A

arrêté du 29-6-2017

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 29 juin 2017, Louis Giraud, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe dans l'académie de Nice, est nommé dans l'emploi de conseiller de recteur, délégué académique au numérique (DAN) de l'académie de Nice (groupe 2), pour une première période de quatre ans, du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2021.

Mouvement du personnel

Nominations

Désignation à l'Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : ESRR1700081A

arrêté du 30-6-2017

MEN - MESRI - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en date du 30 juin 2017, il est conféré le titre d'ancien auditeur de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie aux personnalités citées ci-dessous :

- Isabelle Allegret, directrice générale déléguée en charge de la recherche, de l'innovation et de la valorisation, université Grenoble Alpes ;
- Amine Amar, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, ministère de l'éducation nationale ;
- Laurent Baly, président de la société d'accélération du transfert de technologies, Satt Sud Est ; président du réseau Satt ;
- Anne-Laure Bedu, conseillère régionale, déléguée transfert, innovation et accélération, conseil régional Nouvelle-Aquitaine ; directrice fondatrice du cabinet de conseil Presqu'île ;
- Laurent Belanger, adjoint au sous-directeur de l'animation scientifique et technique, direction de la recherche et de l'innovation, commissariat général au développement durable, ministère de la transition écologique et solidaire ;
- Alexandra Belus, directrice du programme doctoral, École polytechnique ;
- Patrick Blanc-Tranchant, chef du service d'études des réacteurs et de mathématiques appliquées, direction de l'énergie nucléaire, commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
- Marie Bodeux, vice-présidente, Les Petits Débrouillards ;
- Baptiste Bondu, directeur du cabinet du président, université Paris Nanterre ;
- Clotilde Boulanger, professeur des universités, département chimie et physique des solides et des surfaces (CP2S), Institut Jean Lamour, chargée de mission auprès du président et du vice-président recherche, université de Lorraine ;
- Éric Connehaye, directeur adjoint de la communication, Institut national de la recherche agronomique (Inra) ;
- Céline Couderc-Obert, adjointe au chef de la mission risques environnement santé, commissariat général au développement durable, ministère de la transition écologique et solidaire ;
- Barbara de Salvo, directrice scientifique du laboratoire d'électronique et de technologie de l'information (Leti), direction de la recherche technologique, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
- Martial Delignon, professeur des universités, Institut supérieur d'administration et de management - Institut d'administration des entreprises de Nancy (Isam-IAE Nancy) ; premier vice-président et vice-président du conseil d'administration, université de Lorraine ;
- Ludivine Deloux, adjointe du directeur, centre de recherche de Lille-Nord Europe, Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria) ;
- Martine Garnier-Rizet, responsable du département numérique et mathématiques, Agence nationale de la recherche (ANR) ;
- Monsieur Pascal Guenee, directeur de l'Institut pratique du journalisme, université Paris Dauphine ;
- Madame Pascale Gueriaux, chef du bureau de la stratégie territoriale et de l'appui, direction générale de l'enseignement et de la recherche, ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Jean-Pierre Hamaide, responsable des collaborations académiques en France, Nokia, Bell Labs ;
- Sylvie Inizan, directrice des ressources humaines, Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria) ;
- Richard Jacobsson, senior staff physicist, Organisation européenne pour la recherche nucléaire (Cern) ;
- Bernard Jarry-Lacombe, chargé de mission, Confédération française démocratique du travail cadres ; responsable du centre d'étude et de formation pour l'accompagnement des changements (Crefac) ;

- Stéphanie Kervestin-Yates, responsable de l'innovation et des partenariats industriels, Institut des sciences biologiques, Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Monsieur Michel Khairallah, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional en sciences de la vie et de la Terre, conseiller académique recherche & développement, innovation et expérimentation, délégué académique à la formation des personnels, rectorat d'Orléans-Tours, ministère de l'éducation nationale ;
- Éric Lacroix, délégué recherche, lubrifiants et compétition, coordinateur innovation, direction recherche, Total Marketing Services ;
- Sophie Leenhardt, chef du pôle biotechnologies, direction générale de la prévention des risques, ministère de la transition écologique et solidaire ;
- Violaine Lucas, conseillère régionale, membre de la commission emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion, conseil régional Pays de la Loire ;
- Franck Marescal, chef du bureau du contrôle de la sécurité des systèmes d'information, inspection générale de la gendarmerie nationale, ministère de l'intérieur ;
- Didier Michel, directeur, association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle (AMSCTI) ;
- Jean-Philippe Nabot, délégué régional, délégation régionale à la recherche et à la technologie Provence-Alpes-Côte d'Azur, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; président de la conférence des DRRT ;
- Anne Pepin, directrice de la mission pour la place des femmes, Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Maria Pereira Da Costa, maître de conférences, laboratoire adaptations travail-individu, institut universitaire de psychologie, vice-présidente du conseil d'administration, université Paris Descartes ;
- Rachel Marie Pradeilles Duval, chef du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Stéphane Requena, responsable de l'innovation, grand équipement national de calcul intensif (Genci) ;
- Monsieur Gaël Richard, professeur, responsable de département d'enseignement et de recherche, Institut Mines-Télécom / Télécom ParisTech ;
- Guy Richard, chef du département environnement et agronomie, Institut national de la recherche agronomique (Inra) ;
- Véronique Ruffier-Meray, directrice, direction chimie et physico-chimie appliquées, Institut français du pétrole-Energies nouvelles (IFP Energies Nouvelles) ;
- Yann Toma, professeur des universités, directeur de l'équipe de recherche CNRS Art & Flux, université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;
- Amélie Vagner, responsable des programmes européens, direction du développement, Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- Philippe Vautey, directeur technique adjoint, expert émérite technologies pour aérostructures, chef du département matériaux et essais, Dassault Aviation ;
- Monsieur Dominique Vollet, directeur de l'unité mixte de recherche mutations des activités, des espaces et des formes d'organisation dans les territoires (Métafort), Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA).

Mouvement du personnel

Nominations

Reconduction d'IGEN dans les fonctions de doyen de groupe permanent et spécialisé de l'inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1700419A

arrêté du 10-8-2017

MEN - BGIG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 10 août 2017, les inspecteurs généraux et les inspectrices générales de l'éducation nationale dont les noms suivent sont nommés et reconduits en qualité de doyen de groupe permanent et spécialisé, à compter du 1er septembre 2017 et pour la durée mentionnée ci-après :

Pour une durée de deux ans :

Éducation physique et sportive : Valérie Debuchy ;

Langues vivantes : Caroline Pascal ;

Sciences et technologies du vivant, de la santé et de la Terre : Bertrand Pajot.

Pour une durée de deux ans renouvelable :

Enseignements et éducation artistiques : Christian Vieaux ;

Histoire et géographie : François Louveaux ;

Mathématiques : Monsieur Johan Yebbou ;

Philosophie : Souâd Ayada ;

Physique-Chimie : Monsieur Dominique Obert.

Mouvement du personnel

Nominations

Désignation et reconduction d'IGEN dans les fonction de correspondant académique de l'inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1700418A

arrêté du 10-8-2017

MEN - BGIG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 10 août 2017, les inspecteurs généraux et les inspectrices générales de l'éducation nationale dont les noms suivent sont désignés en qualité de correspondant académique, à compter du 1er septembre 2017 et pour une durée de trois ans renouvelable, pour les académies ci-après énumérées :

Aix-Marseille :

Christophe Réhel en remplacement de Marie-Blanche Mauhourat ;

Bordeaux :

Reynald Montaigu en remplacement d'Erick Roser ;

Corse :

Erick Roser en remplacement de Reynald Montaigu ;

Créteil :

Anne Szymczak en remplacement de Johan Yebbou ;

La Réunion :

Chantal Manès-Bonnisseau en remplacement de Marie Mégard ;

Nancy-Metz :

Carole Sève en remplacement de Souad Ayada ;

Nantes :

Marie-Laure Lepetit en remplacement d'Anne Szymczak ;

Orléans-Tours :

Valérie Lacor en remplacement de Patrick Laudet.

Les inspecteurs généraux et les inspectrices générales de l'éducation nationale dont les noms suivent sont reconduits en qualité de correspondant académique, à compter du 1er septembre 2017 et pour une durée de trois ans, pour les académies ci-après énumérées :

Clermont-Ferrand :

Monsieur Michel Lugnier ;

Lille :

Bernard André ;

Montpellier :

Xavier Sorbe ;

Rouen :

Aziz Jellab ;

Versailles :

Véronique Eloi-Roux.